BIBLIOTECA NAZ.
142
B
42
NAPOLI

BIBL. NAZ.
VITT. EMAN. LE III
142
B
42
NAPOLI

HISTOIRE
DU REGNE
DE L'EMPEREUR
CHARLES-QUINT.

Proibito

HISTOIRE
DU REGNE
DE L'EMPEREUR
CHARLES-QUINT.

Précédée d'un Tableau des progrès de la Société, en Europe; depuis la destruction de l'Empire Romain jusqu'au commencement du seizieme siecle.

Par M. ROBERTSON, Docteur en Théologie, Principal de l'Université d'Edimbourg, & Historiographe de Sa Majesté Britannique pour l'Ecosse:

OUVRAGE TRADUIT DE L'ANGLOIS.

TOME PREMIER.

A PARIS;
Chez SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.

M. DCC. LXXI.

A

SA MAJESTÉ

LE ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE, *&c.*

SIRE,

Je prends la liberté de préſenter à VOTRE MAJESTÉ, l'Hiſtoire d'un regne, qui ne

ſeroit pas indigne de l'attention d'un Monarque, juge à la fois & protecteur du mérite littéraire, ſi les talens de l'Hiſtorien répondoient à la grandeur du ſujet.

Le privilege de l'Hiſtoire eſt d'offrir des leçons aux Rois & aux Peuples. Il ne m'appartient pas de prévenir les réflexions que le regne de Charles-Quint fera naître dans l'eſprit de VOTRE MAJESTÉ ; mais vos ſujets ne pourront obſerver les calamités diverſes qu'attira ſur les Etats de ce Prince, l'ambition qu'il eut d'être un Conquérant, ſans être pénétrés du bonheur dont

ils jouissent, & sans tourner avec reconnoissance leurs regards vers un Souverain, qui, dans l'ardeur de la jeunesse, & au milieu des victoires, a montré assez de droiture d'esprit & d'empire sur lui-même, pour mettre des bornes à ses propres triomphes, & préférer les biens de la paix à l'éclat de la gloire militaire.

La postérité, en louant la sagesse de cette conduite, se rappellera toutes les vertus qui caractérisent votre regne, surtout cet attachement inviolable à tous les devoirs imposés au Souverain d'un peuple libre.

Nous avons le bonheur de jouir du fruit de ces vertus, & de vivre sous la domination d'un Prince qui se plaît bien plus à étendre le bien public, qu'à recevoir le tribut de louanges dû à sa bienfaisance royale.

Je suis,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-soumis & très-fidéle
Serviteur & Sujet,

GUILLAUME ROBERTSON.

PRÉFACE
DE L'AUTEUR.

ON ne trouve, en étudiant l'Hiſtoire de ſon propre Pays, aucune époque qui ne ſoit intéreſſante à quelques égards ; tous les événemens qui ſervent à faire connoître les progrès de ſa conſtitution, de ſes loix & de ſes mœurs, méritent la plus ſérieuſe attention. Des faits même éloignés, & peu conſidérables, peuvent ſatisfaire ce ſentiment de curioſité qui eſt ſi naturel à l'eſprit humain. Mais lorſqu'il s'agit de l'Hiſtoire des Nations étrangeres, le deſir de l'inſtruction doit être reſſerré dans des limites plus

étroites. Le progrès universel des lumieres depuis deux siecles, l'art de l'Imprimerie, & d'autres causes très-connues ont donné naissance en Europe à un si grand nombre d'Histoires & à des collections si volumineuses de matériaux historiques, que la vie humaine est trop courte, je ne dis pas pour les étudier, mais pour les lire.

Ainsi, non-seulement les hommes qui sont appellés à l'administration des affaires publiques, mais encore ceux qui en font l'objet de leurs recherches & de leurs méditations, doivent se contenter d'une connoissance générale des événemens éloignés, & borner l'étude de l'Histoire à ce période, sur-tout où les différentes Puissances de l'Europe s'étant plus étroitement unies, les opérations d'un Etat ont affecté tous les autres, au point

d'influer ſur leurs projets & de régler leurs démarches.

Il faudroit donc fixer des limites certaines, qui marquaſſent la ſéparation de ces différents périodes. Il eſt une époque, avant laquelle chaque Pays, n'ayant que peu de liaiſons avec ceux qui l'environnoient, avoit à part ſa propre Hiſtoire, & après laquelle les évéenmens de chaque Nation conſidérable de l'Europe deviennent inſtructifs & intéreſſans pour toutes les autres : c'eſt cette époque qu'il faudroit déterminer.

C'eſt dans cette vue que j'ai entrepris d'écrire l'Hiſtoire de l'Empereur Charles-Quint. Ce fut pendant ſon regne que les Puiſſances de l'Europe formerent un vaſte ſyſtême politique, où chacune prit un rang, qu'elle a conſervé depuis avec beaucoup plus de ſtabilité qu'on n'auroit pu l'attendre, ſi l'on conſidere

les ſecouſſes violentes qu'ont occaſionnées tant de révolutions antérieures, & tant de guerres étrangeres. Les grands événemens qui ſe ſont paſſés alors, n'ont pas encore conſumé toute leur activité ; les principes politiques qui s'établirent, ont encore aujourd'hui des effets ſenſibles ; & les idées ſur l'équilibre du pouvoir, qui ſe formerent ou devinrent plus communes à cette époque, n'ont pas ceſſé d'influer ſur les opérations politiques des Cours d'Europe.

Le ſiecle de Charles-Quint peut donc être regardé comme le période auquel l'Etat politique de l'Europe commença de prendre une nouvelle forme. En compoſant le Tableau que je préſente dans cet ouvrage, j'ai tâché d'en faire une introduction à toute la partie de l'Hiſtoire de l'Europe qui a ſuivi ce regne.

La foule des Biographes s'eſt occupée à décrire les actions & les qualités perſonnelles de Charles-Quint ; les Hiſtoriens de différens Pays en racontent des faits qui n'eurent que des ſuites locales ou paſſageres ; je me ſuis propoſé de ne recueillir de ſon regne, que les grands événemens dont les effets furent univerſels, ou ſe font encore ſentir aujourd'hui.

Comme mes Lecteurs ne tireroient qu'une inſtruction imparfaite d'une Hiſtoire ſemblable du regne de Charles-Quint, s'ils n'avoient pas quelque connoiſſance de l'état de l'Europe avant cette époque, j'ai voulu y ſuppléer par une Introduction ; & ce travail a produit un volume préliminaire, où j'ai entrepris d'indiquer & de développer les événemens & les cauſes, dont l'action a opéré toutes les révo-

lutions ſucceſſives qui ſe ſont faites dans l'Etat politique de l'Europe depuis la deſtruction de l'Empire Romain juſqu'au commencement du ſeizieme ſiecle. J'ai préſenté un Tableau des progrès de la Société dans ce qui concerne non-ſeulement l'adminiſtration intérieure, les loix & les mœurs, mais encore l'exercice de la force nationale qu'exigent les opérations des gouvernemens au dehors; enfin j'ai décrit la conſtitution politique des principaux Etats de l'Europe au moment où Charles-Quint commença ſon regne.

Cette partie de mon travail m'a engagé dans pluſieurs diſcuſſions critiques, qui ſemblent être plutôt du reſſort du Juriſconſulte ou de l'Erudit, que de celui de l'Hiſtorien; j'ai placé ces diſcuſſions à la fin du premier volume, & je leur ai donné la

titre de *Preuves & Eclairciſſemens*. Pluſieurs de mes Lecteurs feront vraiſemblablement peu d'attention à ces recherches ; mais d'autres les regarderont peut-être comme la partie de mon ouvrage la plus curieuſe & la plus intéreſſante.

J'ai indiqué avec ſoin les ſources dont j'ai tiré les faits, & j'ai cité les Auteurs dont j'adopte l'autorité, avec une exactitude ſi minutieuſe, qu'elle ſembleroit tenir de l'affectation, ſi l'on pouvoit tirer vanité d'avoir lu beaucoup de livres, parmi leſquels il en eſt un grand nombre que je ne me ſerois jamais aviſé d'ouvrir, ſi je ne m'étois pas impoſé l'obligation de vérifier avec le plus grand ſoin, tout ce que j'expoſois aux yeux du Public.

Comme mes recherches m'ont conduit ſouvent dans des routes obſcures ou peu fréquentées, je

me ſuis vu obligé de renvoyer conſtamment aux Auteurs qui me ſervoient de guides ; & cette attention m'a paru non-ſeulement néceſſaire pour juſtifier les faits ſur leſquels j'établiſſois un raiſonnement, mais encore propre à ſervir de guides à ceux qui voudront ſuivre après moi la même route, & à les mettre en état de faire leurs recherches avec plus de facilité & de ſuccès.

Tout Lecteur attentif & éclairé obſervera dans mon ouvrage une omiſſion dont il eſt néceſſaire que j'explique le motif. Je n'ai fait mention ni des conquêtes du Mexique & du Pérou, ni de l'établiſſement des Colonies Eſpagnoles ſur le continent & dans les Iſles de l'Amérique. Je m'étois d'abord propoſé de m'étendre beaucoup ſur le récit de ces grands événemens ; mais en examinant avec plus d'attention cette

cette partie de mon plan, j'ai trouvé que ces découvertes, & leur influence ſur les ſyſtêmes de politique ou de commerce de l'Europe, étoient des ſujets trop brillans & trop importans pour être traités ſeulement d'une maniere ſuperficielle, qui ne ſeroit ni inſtructive, ni intéreſſante; d'un autre côté, en donnant à ces objets toute l'étendue qu'ils méritent, je me ſerois engagé dans un épiſode trop diſproportionné avec le corps de l'ouvrage. J'ai donc réſervé ces détails pour une Hiſtoire particuliere, que je me propoſe d'entreprendre, ſi l'ouvrage que je donne aujourd'hui au Public obtient ſon approbation.

Quoiqu'en ſupprimant du regne de Charles V. des objets ſi conſidérables, mais détachés du ſujet principal, j'aie renfermé ma narration dans des bornes

plus étroites ; je ſuis cependant perſuadé que mes Lecteurs, d'après l'expoſé que j'ai cru devoir leur faire de la nature & de l'intention de mon ouvrage, en trouveront encore le plan trop étendu & l'entrepriſe trop hardie. Je l'ai ſenti ſouvent moi-même ; mais la perſuaſion où j'étois de l'utilité d'une Hiſtoire de ce genre, m'a déterminé à perſévérer dans mon deſſein. C'eſt au Public à prononcer ſur le mérite de l'exécution. J'attendrai ſon jugement, non ſans inquiétude, & je m'y ſoumettrai avec un reſpectueux ſilence.

AVERTISSEMENT
DU TRADUCTEUR.

LE regne de Charles-Quint eſt, ſans contredit, l'époque la plus importante de l'hiſtoire de l'Europe, depuis la deſtruction de la République Romaine. Ce morceau d'hiſtoire étoit bien digne d'être traité par un écrivain auſſi habile que M. Robertſon; mais M. Robertſon méritoit un interprete plus habile que moi.

Il a bien voulu m'inviter lui-même à traduire ſon ouvrage: j'ai été très-flatté de ſa confiance; mais j'ai regretté de ne pouvoir y répondre d'une maniere plus digne de lui & du Pubic.

J'oſe croire cependant que j'aurai rendu aſſez fidélement le texte pour conſerver dans ma traduction ce caractere de ſageſſe, de droiture, d'impartialité & d'humanité qui me paroît diſtinguer particuliérement le génie de M. Robertſon ; mais on y chercheroit vainement l'élégance que les Anglois admirent dans ſon ſtyle. S'il eſt ſi difficile de bien écrire dans notre Langue, c'eſt ſur-tout quand on écrit ce qu'on n'a ni penſé, ni ſenti. Je conviens qu'en traduiſant un morceau d'éloquence ou de Poéſie, où le cœur & l'imagination ſont intéreſſés, il eſt poſſible de ſe pénétrer aſſez fortement des penſées & du ſentiment de ſon Auteur, pour ſe les rendre propres & pour les exprimer avec liberté, avec chaleur, avec originalité ; mais dans un long ouvrage, d'une narration tranquille & raiſonnée, on

eſt preſque forcé de ſe traîner ſur les pas de ſon modele, & de s'aſtreindre non-ſeulement à ſuivre la marche de ſes idées, mais même à conſerver la forme qu'il leur a donnée.

Les Langues modernes, & ſurtout l'Angloiſe, ont pour les Traducteurs un écueil qu'ils évitent rarement. Il eſt ſouvent aiſé de traduire aſſez correctement en François une phraſe Angloiſe, en conſervant aux mots de la traduction, l'ordre même qu'ils ont dans l'original : cette facilité, en favoriſant la pareſſe, fait même illuſion à l'eſprit ; parce qu'on aime à croire qu'il vaut mieux être fidéle qu'élégant, & qu'il ſeroit impoſſible de rendre auſſi fidélement le ſens de l'Auteur en cherchant une tournure plus élégante ; cette illuſion de la pareſſe a égaré la plûpart des Traducteurs & même de bons

Ecrivains : on peut citer pour exemple l'Abbé Prevôt, qui écrivoit avec tant de naturel, de nombre & d'intérêt, lorſque ſa plume n'étoit conduite que par ſon eſprit & ſon imagination, & dont le ſtyle eſt ſi incorrect & ſi embarraſſé dans quelques-unes de ſes traductions.

On pourra croire, en liſant ces réflexions ſur la difficulté de traduire, que j'ai eu le deſſein d'affoiblir les reproches qu'on ſera en droit de me faire ſur les négligences fréquentes, & peut-êtra ſur les défauts plus graves qu'on remarquera dans ma traduction : je ne le nierai point ; mais je proteſte cependant avec ſincérité, que mon principal motif a été la crainte qu'on n'imputât à M. Robertſon ce qui ne ſeroit que la faute de ſon Traducteur.

Je ne m'étendrai point ſur l'é-

loge de l'ouvrage de M. Robertſon ; la meilleure maniere de le louer étoit de le traduire. Je ne ſaurois m'empêcher cependant de témoigner une admiration particuliere pour l'*Introduction*, qui me paroît un des plus beaux ouvrages que ce ſiecle ait produits ; on ne peut pas répandre plus de lumiere ſur un ſujet plus obſcur & plus embarraſſé ; & jamais l'eſprit philoſophique n'a fait de l'érudition un uſage plus heureux.

Il me reſte à prévenir une objection qu'on pourroit faire ; M. Robertſon eſt miniſtre Proteſtant ; l'hiſtoire de la Réformation entroit dans le plan de ſon ouvrage, & il en a parlé d'après les principes de ſa communion, comme il l'a déjà fait dans ſon hiſtoire d'Ecoſſe, qui eſt traduite dans notre Langue : il loue les Novateurs ; il s'intéreſſe aux pro-

grès du Luthéraniſme ; il cenſure avec amertume les vices du Clergé Romain, & les abus que l'ignorance & la ſuperſtition avoient introduits dans l'Egliſe Catholique ; mais ces déclamations uſées ne peuvent ni alarmer ni embarraſſer les eſprits, même les plus foibles ; il n'y a pas à craindre que M. Robertſon faſſe des Presbytériens parmi nous. D'ailleurs, c'eſt peut-être de tous les hiſtoriens Proteſtans, celui qui a écrit avec le plus de modération ſur cet objet ; & le reſpect ſincere qu'il montre par-tout pour la Religion en général, doit édifier les ames pieuſes, bien plus que les traits de proteſtantiſme qui lui échappent, ne doivent les bleſſer.

TABLEAU

TABLEAU

DES

PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ

EN EUROPE,

DEPUIS la deſtruction de l'Empire Romain juſqu'au commencement du ſeizieme ſiecle.

SECTION I.

TABLEAU des progrès de la Société en Europe, relativement au gouvernement intérieur, aux loix & aux mœurs.

ON connoît deux grandes révolutions qui ſe ſont faites dans l'état politique & dans les mœurs des nations européennes. La premiere fut occaſionnée par les progrès de la puiſſance romaine ; la ſeconde par la

Effet de la puiſſance Romaine ſur l'état de l'Europe.

deſtruction de cette même puiſſance. Lorſque l'eſprit de conquête conduiſit les armées romaines au-delà des Alpes, elles trouverent tous les pays où elles entroient, habités par des peuples qu'elles appellerent barbares, mais qui étoient indépendans & braves, & qui defendirent leurs anciennes poſſeſſions avec la valeur la plus opiniâtre. Ce fut la ſupériorité de la diſcipline, & non celle du courage, qui donna l'avantage aux Romains. Il n'en étoit pas de ces barbares comme des habitans efféminés de l'Aſie, où une ſeule bataille décidoit du ſort d'un État. Les vaincus reprenoient les armes avec une nouvelle audace, & leur bravoure ſans diſcipline, mais animée par l'amour de la liberté, leur tenoit lieu d'art & d'union. Pendant ces longs & ſanglans débats, où l'on diſputoit d'un côté pour la domination, & de l'autre pour l'indépendance, les différentes contrées de l'Europe furent ſucceſſivement ravagées: une grande partie des habitans périrent dans les champs de bataille; un grand nombre d'autres tomberent dans l'eſclavage, & le reſte, incapable de faire une plus longue réſiſtance, ſe ſoumit à l'empire romain.

Ravages qui accompagnerent les conquêtes des Romains.

Après avoir déſolé l'Europe, les Romains s'occuperent à la civiliſer. Ils établirent dans les provinces conquiſes une forme de gouvernement ſévere, mais réguliere, & qui aſſuroit la tranquillité publique. Ils donnerent à leurs nouveaux ſujets leurs arts & leurs ſciences, leur langue & leurs mœurs, ſoi-

Avantages qui en réſulterent.

ble dédommagement peut-être de la perte de la liberté. L'Europe commença à reſpirer & à recouvrer quelques forces après les longues calamités qui l'avoient affligée. L'agriculture fut encouragée ; la population augmenta ; & l'on vit naître une apparence de proſpérité, qui réparoit à quelques égards les ravages de la guerre.

Conſéquences funeſtes de la domination romaine.

Cet état étoit cependant bien loin encore d'aſſurer le bonheur des peuples & de favoriſer les progrès de l'eſprit humain. Les nations vaincues étoient déſarmées par les vainqueurs, & contenues ſans ceſſe par des troupes ſoudoyées pour veiller ſur tous leurs mouvemens. Les différentes provinces abandonnées à la rapacité des gouverneurs qui les pilloient impunément, virent toutes leurs richeſſes diſſipées par des taxes exorbitantes ; & ces impôts étoient diſtribués avec ſi peu de juſtice & d'humanité, que la charge en étoit ordinairement augmentée à proportion que le peuple étoit moins en état de la ſupporter. Les hommes les plus induſtrieux furent obligés de quitter leur patrie pour aller chercher la fortune ou les honneurs dans une capitale éloignée, où ils s'accoutumerent à ſoumettre aveuglément toutes leurs actions aux volontés d'un maître. Dans ce concours de circonſtances qui tendoient à avilir les eſprits, il étoit impoſſible que ces peuples conſervaſſent la vigueur & la fierté de l'ame : l'amour de l'indépendance & de la guerre, qui avoit diſtingué leurs ancêtres, s'éteignit

dans la ſervitude. Ils perdirent non-ſeulement l'habitude, mais encore la capacité de régler eux-mêmes leurs volontés & leurs actions; la domination de Rome, comme celle de tous les grands empires, dégrada & flétrit l'eſpece humaine (1).

Irruption des nations barbares.

Une ſociété ne pouvoit pas ſubſiſter long-temps dans un Etat ſemblable. Le gouvernement romain, même dans ſa forme la plus parfaite, avoit des défauts qui préparoient ſa diſſolution. Le temps mûrit ces ſemences primitives de corruption, & fit éclore de nouveaux déſordres. Une conſtitution vicieuſe ſe ſeroit détruite d'elle-même & ſans aucun effort étranger; mais l'irruption violente des Goths, des Vandales, des Huns & des autres barbares, avança cet événement & précipita la chûte de l'Empire. On vit naître, pour ainſi dire, de nouvelles nations qui ſembloient accourir de régions inconnues pour venger ſur les Romains les maux qu'ils avoient faits aux hommes. Ces peuplades barbares habitoient différentes provinces d'Allemagne qui n'avoient jamais été ſubjuguées par les Romains, ou elles étoient diſperſées dans ces vaſtes contrées du nord de l'Europe & du nord-oueſt de l'Aſie, qu'occupent aujourd'hui les Danois, les Suédois, les Polonois, les Ruſſes & les Tartares. On ne ſait preſque rien de leur état & de leur hiſtoire avant cette invaſion dans l'Empire. Nous devons aux Romains tout ce que nous connoiſſons

à ce ſujet ; & comme ils n'ont pas pénétré bien loin dans ces pays affreux & incultes, ils ne nous ont laiſſé que des détails fort imparfaits ſur l'état ancien des habitans. Ces peuples eux-mêmes, groſſiers & ſauvages, ſans arts & ſans monumens, n'ayant ni le loiſir ni la curioſité qui porte l'eſprit à la recherche des événemens paſſés, conſervoient peut-être le ſouvenir confus de quelques faits récens ; mais tout ce qui remontoit au-loin étoit perdu dans l'oubli, enveloppé de ténébres ou altéré par les fables (II).

Etat des pays d'où ſortoient ces nations barbares.

Le grand nombre des eſſains de barbares, qui fondirent ſucceſſivement ſur l'Empire depuis le commencement du quatrieme ſiecle juſqu'à l'anéantiſſement de la puiſſance romaine, a fait croire que les pays d'où ils ſortoient étoient ſurchargés d'habitants ; & l'on a imaginé différentes hypothéſes pour expliquer cette population extraordinaire qui a fait donner à ces mêmes pays le nom de *fabrique du genre-humain* ; mais ſi nous faiſons réflexion que les terres occupées par ces peuples étoient prodigieuſement étendues, & couvertes en grande partie de bois & de marais ; que les tribus les plus conſidérables de ces barbares ſubſiſtoient par la chaſſe & le pâturage, & que dans ces deux états de ſociété, il faut de grands eſpaces de terrein pour nourrir un petit nombre d'habitans ; enfin qu'aucun de ces peuples n'avoit ni les arts ni l'induſtrie, ſans leſquels la population ne peut jamais faire de grands

progrès, on verra évidemment que les pays qu'ils habitoient n'ont pas pu être anciennement auſſi peuplés qu'ils le ſont aujourd'hui, quoiqu'ils le ſoient encore moins que les autres parties de l'Europe & de l'Aſie.

Mais les mêmes circonſtances qui bornoient la population des peuples barbares, contribuoient à inſpirer & à fortifier l'eſprit guerrier qui les diſtinguoit. Endurcis par la rigueur du climat & la ſtérilité du ſol, à des travaux qui augmentoient la force du corps & la vigueur de l'ame, accoutumés à un genre de vie qui les diſpoſoit ſans ceſſe à l'action, & mépriſant toute autre occupation que celle de la guerre, ils entreprirent & exécuterent leurs expéditions militaires avec une ardeur & une impétuoſité dont les hommes amollis par les délicateſſes d'une ſociété plus policée, ont de la peine à ſe former une juſte idée (III).

Motifs de leurs premieres incurſions

Les premieres incurſions de ces peuples ſur le territoire de l'empire romain, furent inſpirées par l'amour du pillage, plutôt que par le déſir de former de nouveaux établiſſemens. Excités à prendre les armes par quelque chef audacieux & populaire, ils ſortirent de leurs forêts, fondirent ſur les provinces frontieres avec une violence irréſiſtible, paſſerent au fil de l'épée tout ce qui voulut s'oppoſer à leur choc, emporterent les effets les plus précieux des habitans, ravagerent avec le fer & la flamme tout le pays qu'ils parcoururent, & retournerent en

triomphe dans leurs bois & leurs déſerts, emmenant avec eux une multitude de captifs. Leurs ſuccès, le butin dont ils étoient chargés, la deſcription qu'ils firent des pays mieux cultivés ou plus heureuſement ſitués qu'ils avoient parcourus, & le récit ſéduiſant des richeſſes & des commodités inconnues qu'ils y avoient trouvées, tout cela ne pouvoit manquer d'exciter l'émulation & l'avidité à d'autres aventuriers, qui allerent ſucceſſivement ravager les frontieres romaines.

Pourquoi ils s'établirent dans les pays qu'ils avoient conquis.

Lorſque les provinces limitrophes, entiérement dévaſtées par de fréquentes irruptions, n'offrirent plus rien à piller, les barbares pénétrerent plus avant dans l'intérieur de l'Empire; & comme ils trouverent enſuite de la difficulté ou du danger à revenir ſur ſes pas, ils commencerent à s'établir dans les pays qu'ils avoient ſubjugués. Alors ceſſerent ces courtes & ſubites excurſions qui alarmoient & troubloient l'Empire; mais il ſe vit menacé d'une calamité plus redoutable. Des corps nombreux d'hommes armés, accompagnés de leurs femmes & de leurs enfans, & ſuivis d'eſclaves & de troupeaux, s'avancerent comme des colonies régulieres pour chercher de nouvelles habitations. Ces peuples qui n'avoient point de villes, qui ſouvent n'avoient pas même de demeure fixe, étoient ſi peu attachés à leur terre natale, qu'ils ſe tranſportoient ſans répugnance d'un lieu à un autre. De

nouvelles peuplades ſuivirent les premieres ; & les pays qu'elles abandonnoient étoient ſucceſſivement occupés par d'autres barbares qui venoient de pays encore plus éloignés. Ceux-ci à leur tour chercherent des contrées plus fertiles ; c'étoit un torrent qui croiſſoit ſans ceſſe & qui entraînoit tout ce qui s'offroit ſur ſon paſſage. Depuis la premiere irruption, on vit en moins de deux ſiecles, des barbares de noms & de races différentes, envahir ſucceſſivement & ravager la Thrace, la Pannonie, les Gaules, l'Eſpagne, l'Afrique, enfin l'Italie & Rome elle-même. Ainſi ce vaſte édifice, que la puiſſance romaine n'avoit élevé qu'avec le ſecours des ſiecles, fut renverſé dans ce court eſpace, & détruit juſqu'en ſes fondemens.

Circonſtances qui ont produit la chûte de l'empire Romain.

Un concours de différentes cauſes avoit préparé de loin cette longue révolution ; & facilité le ſuccès des nations qui envahirent l'Empire. La république romaine avoit conquis le monde par la ſageſſe de ſes maximes de gouvernement & par la ſévérité de ſa diſcipline militaire. Sous le regne des empereurs, les anciennes maximes furent négligées ou mépriſées, & la diſcipline ſe relâcha par degrés. Les armées romaines, dans le quatrieme & le cinquieme ſiecles, n'avoient preſque plus aucune reſſemblance avec ces invincibles légions, qui enchaînoient par-tout la victoire ſur leurs pas. Ces hommes libres, à qui l'a-

mour ſeul de la gloire ou de la patrie mettoit auparavant les armes à la main, étoient remplacés par des ſujets & des barbares qu'on enrôloit par force ou pour de l'argent. Ces ſoldats mercenaires étoient trop foibles ou trop otgueilleux pour ſe ſoumettre aux fatigues du ſervice militaire; ils ſe plaignoient même du poids exceſſif de leurs armes défenſives, & furent obligés de les quitter par l'impoſſibilité de les porter. L'infanterie, qui faiſoit autrefois la force des armées romaines, tomba dans le mépris. Les ſoldats des derniers temps, efféminés & ſans diſcipline, ne pouvoient plus ſe mettre en campagne, à moins qu'on ne leur donnât des chevaux: c'eſt cependant à ces troupes ſeules, toutes mépriſables qu'elles étoient, que la défenſe de l'Empire étoit confiée. La jalouſie du deſpotiſme avoit interdit au peuple l'uſage des armes; & des ſujets opprimés, privés des moyens de ſe défendre eux-mêmes, n'avoient ni la force ni la volonté de repouſſer un ennemi, de qui ils avoient peu à craindre, parce que leur condition ne pouvoit guere devenir plus malheureuſe. A meſure que l'eſprit militaire s'éteignoit, les revenus de l'Empire diminuoient par degrés. Le goût pour les ſuperfluités & le luxe de l'orient avoit fait tant de progrès à la cour impériale, qu'il abſorboit des ſommes immenſes, qui alloient s'engloutir dans l'Inde pour n'en revenir jamais. Les énormes ſubſi-

des qu'on payoit aux nations barbares, déroberent à la circulation une quantité d'eſpeces plus conſidérable encore. Les provinces de la frontiere, ruinées par les fréquentes incurſions des barbares, devinrent bientôt hors d'état de payer le tribut accoutumé; & les richeſſes du monde, qui pendant ſi long-temps s'étoient concentrées dans la capitale de l'Empire romain, ceſſerent enfin d'y refluer avec la même abondance, ou furent détournées dans d'autres canaux. Ainſi cet Empire, ſans rien perdre de l'étendue de ſon territoire, perdit la force & le courage néceſſaires pour ſe défendre, & vit bientôt toutes ſes reſſources épuiſées. Ce corps immenſe, languiſſant & preſque inanimé, touchoit à ſa deſtruction. Les empereurs, qui gouvernoient avec une autorité abſolue, ſe plongerent dans toutes les molleſſes du luxe oriental, s'enfermerent dans les murs d'un palais, ignorant la guerre, fuyant le travail: & dominés par des femmes & des ennuques; ou par des miniſtres non moins lâches & non moins corrompus, tremblans à l'approche du danger & dans les circonſtances qui demandoient autant de vigueur dans les conſeils que dans l'action, ils ne montrerent par-tout que l'impuiſſante irréſolution qui caractériſe la crainte & la ſtupidité.

Circonſtances qui

L'état des nations barbares étoit à tous égards le contraire de celui des Romains;

l'eſprit guerrier s'y étoit conſervé dans toute ſa vigueur, & leurs chefs étoient pleins d'audace & de courage. Elles ignoroient les arts qui avoient énervé les Romains; & par la nature de leurs inſtitutions militaires, elles pouvoient mettre ſans peine des armées nombreuſes en campagne, & les entretenir à peu de frais. Les troupes mercenaires & efféminées qui gardoient les frontieres de l'Empire, intimidées par la férocité des barbares, ou fuyoient à leur approche, ou étoient miſes en déroute au premier choc. Les empereurs furent obligés de prendre à leur ſolde de gros corps de barbares qu'ils oppoſerent à ceux qui venoient tenter de nouvelles incurſions; mais ce dangereux expédient, au lieu de retarder la chûte de l'Empire, ne fit que l'accélérer. Ces mercenaires tournerent bientôt leurs armes contre leurs maîtres, & s'en ſervirent avec plus d'avantage qu'auparavant; car en ſervant dans les armées romaines ils apprirent la diſcipline & l'art de la guerre qui s'y étoient toujours conſervés; & cette connoiſſance fortifiant leur férocité naturelle, les rendit invincibles.

contribuerent au ſuccès des nations barbares.

Ces différentes cauſes, jointes à pluſieurs autres circonſtances, concoururent à rendre très-rapides les progrès des nations qui détruiſirent l'Empire romain; mais leurs conquêtes n'en étoient pas moins meurtrieres: ces barbares porterent par-tout le ravage & la déſolation, & firent couler des flots

de ſang humain. Des peuples civiliſés qui prennent les armes de ſang froid, & animés ſeulement par des raiſons de politique ou de prudence, ſoit pour ſe mettre à l'abri d'un danger qui les menace, ou pour prévenir quelqu'événement éloigné, ſe battent ſans animoſité ; la guerre parmi eux eſt dépouillée de la moitié de ſes horreurs. Les barbares ne connoiſſent pas ſes rafinemens : ils commencent la guerre avec violence & la pourſuivent avec férocité. Leur unique objet eſt de faire à leur ennemi tout le mal qu'ils peuvent, & leur fureur ne s'appaiſe que par le carnage & la deſtruction. C'eſt ainſi que les Sauvages de l'Amérique font encore aujourd'hui la guerre, & ce fut avec les mêmes diſpoſitions que les Sauvages, plus puiſſans & non moins féroces, qui habitoient le nord de l'Europe & de l'Aſie, vinrent fondre ſur l'Empire romain.

Ravages commis par les barbares en Europe.

Par-tout où ils marcherent, leurs traces furent teintes de ſang ; ils maſſacrerent & ravagerent tout ce qui ſe trouva ſur leur paſſage ; ils ne diſtinguerent point le ſacré du profane, & ne reſpecterent ni le rang, ni le ſexe, ni l'âge. Ce qui leur échappa dans les premieres excurſions, devint leur proie dans celles qui ſuivirent. Les provinces les plus fertiles & les plus peuplées furent converties en de vaſtes déſerts, où quelques ruines des villes & des villages détruits ſervirent d'aſyles à un petit nom-

bre d'habitans malheureux, que le haſard avoit ſauvés, ou que l'épée de l'ennemi, raſſaſiée de carnage, avoit épargnés. Les premiers conquérans, qui s'établirent d'abord dans les pays qu'ils avoient dévaſtés, furent chaſſés ou exterminés par des conquérans nouveaux, qui arrivant de régions plus éloignées encore des pays civiliſés, étoient encore plus avides & plus féroces. Ainſi l'Europe fut en proie à des calamités renaiſſantes, juſqu'à ce qu'enfin le nord, épuiſé d'habitans par ces inondations ſucceſſives, ne fut plus en état de fournir de nouveaux inſtrumens de deſtruction. La faim & la peſte, qui marchent toujours à la ſuite de la guerre lorſqu'elle exerce ſes horribles ravages, affligerent toute l'Europe, & mirent le comble à la déſolation & aux ſouffrances des peuples. Si l'on vouloit fixer le période où le genre-humain fut le plus miſérable, il faudroit nommer ſans héſiter celui qui s'écoula depuis la mort de Théodoſe juſqu'à l'établiſſement des Lombards en Italie. (*a*) Les écrivains contemporains qui ont eu le malheur d'être témoins de ces ſcènes de déſolation & de carnage, ont de la peine à trouver des expreſſions aſſez énergiques pour en peindre toutes les horreurs. Ils donnent les noms de *fléau de Dieu*, de *deſtructeurs des nations*, aux chefs les plus con-

(*a*) Théodoſe mourut en 395. Le regne d'Alboin en Lombardie commença en 571; de ſorte que ce période eſt de 176 années.

nus des barbares, & comparent les excès qu'ils commirent dans leurs conquêtes, aux ravages des tremblemens de terre, des incendies & des déluges, calamités les plus redoutables & les plus funeſtes que l'imagination puiſſe concevoir.

Changement univerſel produit dans l'état de l'Europe par les conquêtes des barbares.

Mais rien n'eſt plus propre à donner une juſte idée des conquêtes deſtructives des barbares, que le ſpectacle qui s'offre aux yeux d'un obſervateur attentif, en contemplant le changement général qui ſe fit dans l'état de l'Europe, lorſque les peuples commencerent à reſpirer vers la fin du ſixieme ſiecle, & à goûter quelque tranquillité. Les Saxons étoient alors les maîtres des provinces méridionales les plus fertiles de l'Angleterre; les Francs s'étoient emparés des Gaules, les Huns de la Pannonie, les Goths de l'Eſpagne, les Goths & les Lombards de l'Italie & des provinces limitrophes. Il reſtoit à peine ſur la terre quelques veſtiges de la politique, de la juriſprudence, des arts & de la littérature des Romains; par-tout il s'étoit introduit de nouvelles formes de gouvernement & de nouvelles loix, de nouvelles mœurs, de nouveaux habillemens, de nouvelles langues, & de nouveaux noms d'hommes & de pays. Un changement conſidérable & ſubit dans un ſeul de ſes différents objets, ne pouvoit ſe faire ſans exterminer preſqu'entiérement les anciens habitans du pays; & ſans cet affreux moyen le plus habile & le plus redoutable conquérant

l'auroit vainement tenté. (IV) Ainſi la révolution totale, que l'établiſſement des nations du nord a occaſionnée dans l'état de l'Europe entiere, peut être regardée comme une preuve plus déciſive encore que le témoignage des hiſtoriens contemporains, de toutes les horreurs qui ont accompagné les conquêtes de ces barbares, & des ravages qu'ils ont faits d'une extrêmité de cet hémiſphere juſqu'à l'autre (V).

De ce déſordre général ſont ſortis les gouvernemens établis aujourd'hui en Europe.

C'eſt dans les ténebres du cahos où ce déſaſtre univerſel plongea les nations, qu'il faut chercher les ſemences de l'ordre, & tâcher de découvrir les premieres traces des gouvernemens & des loix qui ſont aujourd'hui établis en Europe. C'eſt là que les hiſtoriens des Etats différens de cette partie du globe, ont tâché de chercher l'origine des inſtitutions & des coutumes de leurs compatriotes; mais peut-être qu'ils n'ont pas porté dans leurs recherches tout le ſoin & toute l'attention qu'exigeoit l'importance de la matiere. Je ne me propoſe pas de donner un détail circonſtancié des progrès du gouvernement & des mœurs de chaque nation particuliere, dont les événemens ſont l'objet de l'hiſtoire ſuivante. Mais pour ſe former une juſte idée de l'état de l'Europe au commencement du ſeizieme ſiecle, il eſt néceſſaire de remonter beaucoup plus haut, & de reconnoître l'état des peuples du nord au temps de leur premier établiſſement dans les pays dont ils s'emparerent. Il eſt néceſ-

ſaire de ſuivre les pas rapides qu'ils firent de la barbarie à la civiliſation, & d'obſerver les principes & les événemens généraux dont l'influence uniforme & puiſſante accéléra par degrés les progrès que ces nations avoient faits dans le gouvernement & les mœurs, au moment où Charles-Quint commença ſon regne.

Principes ſur leſquels les peuples du Nord fonderent leurs établiſſemens en Europe.

Lorſque des peuples ſoumis au deſpotiſme deviennent conquérans, leurs conquêtes ne ſervent qu'à étendre le pouvoir & le domaine du deſpote; mais des armées compoſées d'hommes libres veulent conquérir pour elles-mêmes, non pour leurs chefs; & telles étoient celles qui renverſerent l'empire romain & s'établirent dans ſes différentes provinces. Non-ſeulement les nations diverſes ſorties du nord de l'Europe, qui a toujours été reconnu comme le ſiege de la liberté, mais encore les Huns & les Alains, habitans d'une partie de ces contrées qu'on a regardées comme le pays naturel de la ſervitude (*a*), jouiſſoient d'un degré d'indépendance & de liberté qui paroît à peine compatible avec un état d'union ſociale, ou avec la ſubordination néceſſaire pour maintenir cette union. Ces peuples ſuivoient le chef qui les menoit à la conquête de nouveaux établiſſemens, non par contrainte, mais par choix; non comme

(*a*) De l'Eſprit des loix, *lib.* XVII, *ch.* 3, 4, *&c.*

des

des ſoldats à qui il pouvoit ordonner de marcher, mais comme des volontaires qui s'étoient offerts librement pour l'accompagner (VI). Ils conſidéroient leurs conquêtes comme une propriété commune à laquelle chacun d'eux avoit droit de participer, puiſque chacun d'eux avoit contribué à l'acquérir (VII). Il eſt difficile de déterminer avec préciſion de quelle maniere & ſur quels principes ils ſe partageoient les terres dont ils s'étoient emparés; nous ne connoiſſons aucun monument des nations de l'Europe, qui remonte juſqu'à ce période éloigné, & il n'y a guere de lumieres à tirer de ces mépriſables chroniques, compilées par des écrivains qui ignoroient le véritable but & les objets eſſentiels de l'hiſtoire.

Le gouvernement féodal s'établit par dégrés chez ces peuples.

Cependant cette nouvelle diviſion des terres introduiſit de nouveaux principes, des mœurs nouvelles; & il en réſulta bientôt une eſpece de gouvernement inconnu juſqu'alors, & diſtingué aujourd'hui par le nom de *ſyſtême féodal*. Quoique les nations barbares qui donnerent naiſſance à ce gouvernement, ſe fuſſent établies en différens temps dans les pays qu'elles avoient conquis; quoiqu'elles fuſſent ſorties de contrées différentes, qu'elles euſſent des langages divers, & qu'elles n'euſſent pas les mêmes chefs, on remarque cependant que la police féodale s'introduiſit, avec peu de variation, dans toute l'Europe. Cette étonnante uniformité la

fait croire à quelques auteurs que toutes nations, malgré beaucoup de diverſités apparentes, ne formoient originairement qu'un ſeul & même peuple; mais il eſt bien plus naturel de chercher la cauſe de cette uniformité dans la reſſemblance même de l'état de ſociété & des mœurs primitives de ces barbares, & des circonſtances dans leſquelles ils ſe trouverent en prenant poſſeſſion de leurs nouveaux domaines.

La défenſe nationale eſt le principal objet du ſyſtême féodal.

Les conquérans de l'Europe avoient leurs acquiſitions à défendre, non-ſeulement contre ceux des anciens habitans à qui ils avoient laiſſé la vie, mais encore contre les irruptions redoutables de nouveaux aventuriers qui pouvoient venir leur diſputer leurs conquêtes: leurs premiers ſoins dûrent donc ſe tourner vers les moyens de ſe défendre eux-mêmes, & il paroît en effet que ce fut l'unique objet de leurs premieres inſtitutions civiles. Au lieu de ces aſſociations vagues, qui ſans contraindre beaucoup l'indépendance des individus, ſuffiſoient pour aſſurer la tranquillité commune lorſqu'ils vivoient dans leurs forêts & leurs déſerts, ils ſentirent la néceſſité de s'unir d'une maniere plus étroite, & de ſacrifier quelques-uns de leurs droits perſonnels, pour jouir d'une plus grande ſûreté. Tout homme libre, à qui l'on aſſignoit dans le partage des terres conquiſes, une certaine portion de terrein, étoit obligé de prendre les armes contre les ennemis de la nation. Ce ſervice militaire étoit la condition

à laquelle il recevoit & tenoit ſa terre; & comme on n'étoit ſoumis à aucune autre charge, cette eſpece de poſſeſſion, chez un peuple guerrier, devoit être à la fois commode & honorable. Le roi ou le général, qui avoit conduit la nation à la guerre, reſtant toujours le chef de la colonie, devoit avoir pour ſa part la portion de terre la plus conſidérable; il avoit par-là un moyen de récompenſer les ſervices qu'on lui avoit rendus, & d'acheter de nouveaux partiſans: c'étoit dans cette vue qu'il diſtribuoit ſes terres; & ceux entre leſquels il les partageoit, étoient engagés à prendre les armes pour le défendre, & à le ſuivre au combat avec un nombre d'hommes proportionné à l'étendue du terrein qu'ils avoient reçu. Les principaux officiers imitoient l'exemple du prince; & en partageant entre leurs ſuivans la portion de terre qui leur étoit échue, ils attachoient à ce don la même condition. Ainſi un royaume féodal reſſembloit plus à un établiſſement militaire qu'à une inſtitution civile. L'armée victorieuſe ſe cantonnoit dans le pays dont elle s'étoit emparée, & chaque corps ſubordonné à ſes officiers, reſtoit ſoumis à la diſcipline militaire. Les noms d'homme & de ſoldat étoient ſynonymes (*a*). Tout propriétaire de terre, armé d'une épée, étoit toujours prêt à marcher ſur la réquiſi-

(*a*) Du Cange *Gloſſ. voc.* Miles.

tion de ſon ſupérieur, & à ſe mettre en campagne contre l'ennemi commun.

Le gouvernement féodal défectueux dans ce qui concerne l'ordre intérieur de la ſociété.

Mais ſi le ſyſtême féodal paroît avoir été merveilleuſement combiné pour défendre la ſociété contre toute puiſſance étrangere, il étoit extrêmement défectueux dans tout ce qui peut aſſurer l'ordre public & la tranquillité intérieure. Ce gouvernement, même dans ſa forme la plus parfaite, avoit des germes viſibles de déſordre & de corruption qui ſe développerent bientôt, & qui, en paſſant avec rapidité dans toutes les parties du ſyſtême politique, y cauſerent les plus terribles ravages. Le lien de l'union civile étoit très-foible, & les principes d'anarchie étoient innombrables. Les parties monarchiques & ariſtocratiques de la conſtitution n'étant contrebalancées par aucune force intermédiaire, ſe pénétroient les unes les autres & ſe combattoient ſans ceſſe. Les vaſſaux puiſſans de la couronne obtinrent bientôt par la force que la poſſeſſion des terres, dont la conceſſion avoit d'abord été gratuite, & dont ils ne devoient jouir qu'autant qu'il plairoit au prince, leur fût aſſurée pendant leur vie. Ils n'eurent plus qu'un pas à faire pour compléter leurs uſurpations & pour les rendre héréditaires (VIII). Guidés par une ambition non moins audacieuſe & plus abſurde, ils s'arrogerent des titres d'honneur comme des places de crédit & de confiance. Ces marques de diſtinction perſonnelle, dont l'admiration ou la reconnoiſſance publique honore le mérite ou les

talens extraordinaires, furent attachées à certaines familles, & ſe tranſmirent par ſucceſſion, comme les fiefs, du pere aux enfans.

Les grands vaſſaux, après s'être ainſi aſſuré la propriété héréditaire de leurs terres & de leurs dignités, entraînés par l'eſprit même des inſtitutions féodales, qui tendoient toujours à l'indépendance, quoique fondées ſur la ſubordination, tenterent avec ſuccès ſur les prérogatives du ſouverain, des entrepriſes nouvelles & plus dangereuſes encore. Ils obtinrent le pouvoir de juger ſouverainement dans leurs territoires, toutes les cauſes civiles & criminelles, le droit de battre monnoie, & le privilege de faire, en leur propre nom & de leur autorité privée, la guerre à leurs ennemis particuliers. Les idées de ſoumiſſion politique ſe perdirent preſqu'entiérement, & il reſta à peine quelque apparence de ſubordination féodale. Des nobles qui avoient acquis un pouvoir exceſſif dédaignoient de ſe regarder comme ſujets. Ils aſpirerent ouvertement à ſe rendre indépendans, & briſerent les nœuds qui uniſſoient à la couronne les principaux membres de l'Etat. Un royaume, conſidérable par ſa puiſſance & ſon étendue, étoit démembré en autant de principautés particulieres qu'il y avoit de barons puiſſans; & mille cauſes de diſcorde & de jalouſie s'élevant de toutes parts, allumoient autant de guerres. Chaque contrée de l'Europe, que ces querelles ſanglantes plongeoient dans la déſolation, dans le trouble ou dans des alar-

mes continuelles, étoit couverte de châteaux & de fortereſſes, conſtruits pour défendre les habitans, non contre des forces étangeres, mais contre des hoſtilités domeſtiques. L'anarchie régnoit par-tout & ſubſtituoit tous les déſordres qui l'accompagnent aux douceurs & aux avantages que les hommes eſperent trouver dans la ſociété. Le peuple, cette portion la plus nombreuſe & la plus utile de l'Etat, étoit réduit à un état de véritable ſervitude, ou traité comme s'il eût été réellement eſclave (IX). Le roi, dépouillé de preſque toutes ſes prérogatives, ſans autorité pour former ou pour faire exécuter des loix ſalutaires, ne pouvoit ni protéger l'innocent, ni punir le coupable. Les nobles, qu'aucun frein ne retenoit, s'épuiſoient les uns les autres par des guerres éternelles, opprimoient leurs ſujets, & humilioient ou inſultoient leur ſouverain. Pour mettre le comble à tous ces maux, le temps conſolida & rendit même reſpectable cet abſurde & funeſte ſyſtême de gouvernement, que la violence avoit établi.

Foibleſſe du gouvernement féodal dans toutes les opérations extérieures.

Tel fut, depuis le ſeptieme juſqu'au onzieme ſiecle, l'état de l'Europe, relativement à l'adminiſtration intérieure du gouvernement. Toutes les opérations que les différens Etats firent au-dehors, pendant ce période, furent néceſſairement très-foibles. Comment un royaume démembré, déchiré par les diſſentions, qui manquoit d'un intérêt commun pour réunir ſes for-

ces, & d'un chef reſpecté pour les diriger, eût-il pu agir avec vigueur? Les guerres qui ſe firent en Europe pendant ce période de temps, ne furent preſque toutes ni importantes, ni déciſives, ni marquées par de événemens extraordinaires: elles reſſembloient plutôt à des incurſions rapides de pirates ou de brigands, qu'à des opérations combinées de troupes régulieres. Chaque baron, à la tête de ſes vaſſaux, pourſuivoit quelque entrepriſe particuliere, pour ſatisfaire ſa propre ambition ou quelque ſentiment de vengeance. L'Etat ainſi déſuni, reſtoit dans l'inaction, ou ne tentoit de faire quelque effort que pour mieux laiſſer voir ſon impuiſſance. Il eſt vrai que le génie de Charlemagne réunit en un ſeul corps tous ces membres diviſés, & rendit au gouvernement cette force, cette activité qui diſtingue ſon regne, & en a rendu les événemens dignes non-ſeulement de la curioſité, mais même de l'admiration des ſiécles les plus éclairés. Mais cet Etat de vigueur & d'union n'étoit pas naturel au gouvernement féodal; auſſi fut-il de peu de durée. A la mort de ce Prince, le ſyſtême vaſte & hardi qu'il avoit établi s'écroula, parce que ce ſyſtême ne fut plus ſoutenu par l'eſprit qui en animoit toutes les parties. Son empire, déchiré & partagé en pluſieurs royaumes, fut en proie à toutes les calamités qu'entraînent la diſcorde & l'anarchie, & qui n'avoient fait que prendre

une force nouvelle. Depuis cette époque juſqu'au onzieme ſiecle, les annales de toutes les nations de l'Europe ſe trouvent remplies & ſouillées par une ſuite d'événemens atroces ou inſenſés, & par des guerres continuelles auſſi peu importantes par leurs motifs que par leurs conſéquences.

Effets funeſtes de cet état de ſociété ſur les progrès des ſciences & des arts.

On peut ajouter à ces triſtes effets de l'anarchie féodale la funeſte influence qu'elle eut ſur les progrès de l'eſprit humain. Tant que les hommes ne jouiſſent pas d'un gouvernement réglé & de la ſûreté perſonnelle qui en eſt une ſuite naturelle, il eſt impoſſible qu'ils cherchent à cultiver les ſciences & les arts, à épurer leur goût, à polir leurs mœurs : ainſi le période de trouble, d'oppreſſion & de rapine que je viens de décrire ne pouvoit pas être favorable à la perfection des lumieres & de la ſociabilité. Il n'y avoit pas encore un ſiecle que les peuples barbares s'étoient établis dans les pays conquis, & les traces des reconnoiſſances & de la politeſſe que les Romains avoient répandues dans toute l'Europe, étoient déjà entiérement effacées. On négligeoit ou l'on avoit déjà perdu, non-ſeulement ces arts d'élégance qui ſervent au luxe & que le luxe ſoutient, mais encore pluſieurs des arts utiles auxquels nous devons les douceurs & les commodités de la vie. Dans ces temps malheureux, à peine connoiſſoit-on encore les noms de littérature, de philoſophie ou de goût; on ſi l'on en faiſoit quelquefois

uſage,

uſage, c'étoit pour les proſtituer à des objets ſi mépriſables, qu'il paroît qu'on n'en ſentoit plus guere la véritable acception. Les perſonnes du plus haut rang, & chargées des emplois les plus importants, ne ſavoient ni lire, ni écrire. Beaucoup d'eccléſiaſtiques n'entendoient pas le bréviaire qu'ils étoient obligés de réciter tous les jours, & quelques-uns n'étoient pas même en état de le lire (X). La tradition des événemens paſſés étoit perdue, ou ne s'étoit conſervée que dans des chroniques pleines de circonſtances puériles & de contes abſurdes. Les codes des loix mêmes, publiés par les nations qui s'établirent dans les différentes parties de l'Europe, ceſſerent d'avoir quelque autorité, & l'on y ſubſtitua des coutumes vagues & biſarres. L'eſprit humain, ſans liberté, ſans culture, ſans émulation, tomba dans la plus profonde ignorance. Pendant quatre cens ans l'Europe entiere ne produiſit pas un ſeul Auteur qui mérite d'être lu, ſoit pour l'élégance du ſtyle, ſoit pour la juſteſſe ou la nouveauté des idées; & l'on citeroit à peine une ſeule invention, utile ou agréable à la ſociété, dont ce long période puiſſe s'honorer.

Effet du gouvernement féodal ſur la religion

La religion Chrétienne, dont les préceptes & les inſtitutions ſont fixés dans les livres ſaints avec une préciſion qui ne ſembloit pas permettre de les altérer ou de les corrompre, la religion Chrétienne elle-même

dégénéra, pendant ces ſiecles d'obſcurité, en une groſſiere ſuperſtition. Les nations barbares, en embraſſant le Chriſtianiſme, ne firent que changer l'objet de leur culte, ſans en changer l'eſprit. Ils cherchoient à ſe concilier la faveur du vrai Dieu, par des moyens peu différens de ceux qu'ils mettoient en uſage pour appaiſer leurs fauſſes Divinités. Au lieu d'aſpirer à la ſainteté & à la vertu, qui ſeules peuvent rendre l'homme agréable au grand Auteur de tout ordre & de toute perfection, ils crurent remplir toutes les obligations qui leur étoient impoſées, en obſervant ſcrupuleuſement des cérémonies extérieures & puériles (XI). La religion, ſuivant l'idée qu'ils s'en étoient formée, ne comprenoit rien de plus; & ces pratiques par leſquelles ils eſpéroient attirer ſur eux les graces du Ciel, étoient telles qu'on pouvoit les attendre des hommes groſſiers qui les avoient imaginées & introduites. C'étoient des puérilités qui outrageoient la Majeſté de l'Etre-ſuprême, ou des extravagances qui déshonoroient l'humanité & la raiſon (XII). Charlemagne en France & Alfred le Grand en Angleterre, tâcherent de diſſiper ces ténébres, & parvinrent à faire pénétrer au milieu de leurs peuples quelques rayons de lumiere; mais leurs efforts & leurs inſtitutions trouverent des obſtacles invincibles dans l'ignorance de leur ſiecle, & la mort de ces deux grands prin-

ces replongea les nations dans une nuit plus épaiſſe & plus profonde.

Effet du gouvernement féodal ſur les manieres & les vertus des hommes.

Les habitans de l'Europe, pendant ces temps malheureux, ignoroient les arts qui embelliſſent les ſiecles policés, & n'avoient pas même les vertus qui diſtinguent les peuples ſauvages. La force d'ame, le ſentiment de ſa dignité perſonnelle, la bravoure dans les entrepriſes & l'opiniâtreté dans l'exécution, le mépris du danger & de la mort, ſont les vertus caractériſtiques des nations qui ne ſont pas encore civiliſées; mais elles ſont le produit de l'égalité & de l'indépendance, que les inſtitutions féodales avoient anéanties par-tout. L'eſprit de domination avoit corrompu la nobleſſe; le poids de la ſervitude aviliſſoit le peuple; les ſentimens généreux qu'inſpire l'égalité, étoient entiérement éteints, & il ne reſtoit plus aucune barriere contre la férocité & la violence. L'Etat le plus corrompu de la ſociété humaine eſt celui où les hommes ont perdu leur indépendance & leur ſimplicité de mœurs primitives, ſans être arrivés à ce degré de civiliſation où un ſentiment de juſtice & d'honnêteté ſert de frein aux paſſions féroces & cruelles. C'eſt auſſi dans l'hiſtoire des temps dont nous parlons, qu'on trouve un plus grand nombre de ces actions qui frappent l'imagination d'étonnement & d'horreur qu'on n'en rencontre dans aucun autre période des annales de l'Europe. Ouvrons l'hiſtoire de Grégoire de Tours & des Au-

teurs contemporains, nous y rencontrerons une foule incroyable de traits révoltans d'inhumanité, de perfidie & de vengeance.

Le gouvernement & les mœurs commencerent à se perfectionner dès le onzieme siecle.

Mais il y a, selon la remarque d'un historien élégant & profond (*a*), un dernier degré d'abaissement, comme d'élévation, d'où les choses humaines, lorsqu'elles y sont arrivées, retournent en sens contraire, & qu'elles ne passent presque jamais, ni dans leur progrès, ni dans leur déclin. Lorsque les défauts, soit dans la forme, soit dans l'administration du gouvernement, produisent dans la société des désordres excessifs & intolérables, l'intérêt commun découvre & emploie bientôt les remedes les plus propres à détruire le mal. Les hommes peuvent négliger ou supporter long-temps de légers inconvéniens; mais lorsque les abus viennent à un certain terme, il faut que la société périsse, ou qu'elle les réforme. Les abus du gouvernement féodal, joints à la corruption du goût & des mœurs, qui en étoit la suite naturelle, n'avoient fait que s'accroître pendant une longue suite d'années; & il paroît qu'ils étoient arrivés, vers la fin du onzieme siecle, au dernier terme de leur accroissement. C'est à cette époque que l'on voit commencer la progression du gouvernement & des mœurs en sens contraire, & que nous pouvons faire remonter cette

[*a*] D. Hume, *hist. of England*, *vol.* 1, *p.* 441.

ſucceſſion de cauſes & d'événemens, dont l'influence, plus ou moins forte, plus ou moins ſenſible, a ſervi à détruire la confuſion & la barbarie, & à y ſubſtituer l'ordre, la politeſſe & la régularité.

Dans la recherche de ces événemens & de ces cauſes, il n'eſt pas néceſſaire de s'attacher à l'ordre des temps avec une exactitude chronologique ; il eſt bien plus important de marquer leur liaiſon & leur dépendance mutuelle, & de faire voir comment un événement en a préparé un autre, & a fortifié ſon influence. Nous avons ſuivi juſqu'à préſent les progrès ſucceſſifs de ces épaiſſes ténebres qui ont couvert ſi long-temps l'Europe ; il ſera plus agréable d'obſerver les premiers rayons de la clarté renaiſſante, & de reconnoître les accroiſſemens inſenſibles de lumiere, qui ont amené enfin le jour brillant dont nous jouiſſons.

Les croiſades ont contribué à introduire un changement dans le gouvernement & les mœurs

Les croiſades, ou ces expéditions des Chrétiens pour aller arracher la Terre-ſainte des mains des Infideles, paroiſſent avoir été le premier événement qui ait tiré l'Europe de la léthargie dans laquelle elle étoit plongée depuis ſi long-temps, & qui ait contribué à amener quelque changement dans le gouvernement & dans les mœurs. Il eſt naturel aux hommes de voir avec un ſentiment de vénération & de plaiſir des lieux renommés pour avoir été la réſidence de quelque grand perſonnage, ou le théâtre de quelque action célebre. Ce principe eſt la ſource de la dé-

votion ſcrupuleuſe avec laquelle les Chrétiens, dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, s'étoient plus à viſiter le pays que Dieu avoit deſtiné pour l'héritage de ſon Peuple choiſi, & dans lequel le Fils de Dieu avoit accompli la Rédemption du Genre-humain. Un pélerinage ſi long ne pouvoit ſe faire ſans beaucoup de dépenſe, de fatigue & de danger; il devoit donc en être plus méritoire, & on le regarda bientôt comme un moyen d'expier preſque tous les crimes.

Vers la fin du dixieme ſiecle & le commencement du onzieme, il ſe répandit tout-à-coup en Europe une opinion qui fit bientôt des progrès incroyables, & qui augmenta prodigieuſement le nombre & le zele de ces dévots pélerins. On s'imagina que les mille ans (*a*). dont parle S. Jean, étoient accomplis, & que la fin du monde alloit arriver. Cette rêverie répandit une conſternation générale parmi les Chrétiens. Pluſieurs renoncerent à leurs biens, abandonnerent leurs familles & leurs amis, & ſe hâterent de ſe rendre dans la Terre-ſainte, où ils croyoient que le Chriſt devoit apparoître bientôt pour juger les hommes (*b*). Tant que la Paleſtine

---

[*a*] *Revel xx. 2, 3, 4.*

[*b*] *Chronic.* Will. Godelli, ap. Bouquet. *Recueil des hiſtoriens de Franc. tom. X. p. 261. Vita Abbonis, ibid. page 332. Chronic. S. Pantaleonis ap.* Eccard, *Corp. ſcript. medii ævi, vol. 1, page 909. Annaliſta Saxo. Ibid. 576.*

avoit été ſoumiſe à la domination des Califes, ces princes éclairés avoient encouragé les pélerinages des Chrétiens à Jéruſalem; c'étoit une branche avantageuſe de commerce, qui faiſoit entrer dans leurs Etats beaucoup d'or & d'argent pour des reliques & de pieuſes bagatelles; mais les Turcs ayant conquis la Syrie vers le milieu du onzieme ſiecle, les pélerins ſe virent expoſés à toute ſorte d'outrages de la part de ces peuples féroces. Cette révolution arriva préciſément dans le même-temps où la terreur panique dont j'ai parlé rendoit les pélerinages plus fréquens & plus nombreux: elle répandit l'alarme & excita l'indignation dans toute l'Europe chrétienne. Tous ceux qui revenoient de la Paleſtine racontoient les dangers qu'ils avoient courus en viſitant la Terre-ſainte, & ne manquoient pas d'exagérer la cruauté & les mauvais traitemens des Turcs.

Occaſion des croiſades.

Les eſprits des hommes étoient ainſi préparés, lorqu'un moine fanatique conçut l'idée de réunir toutes les forces de la Chrétienté contre les Infideles, pour les chaſſer à main armée de la Terre-ſainte; & c'eſt à ſon zele que cette biſarre entrepriſe doit ſon exécution. Pierre l'Hermite, (c'étoit le nom de cet apôtre guerrier) courut, un crucifix à la main, de province en province, excitant les princes & les peuples à entreprendre la guerre ſainte, & ſes déclamations allumerent dans tous les eſprits le fanatiſme qui l'animoit. Le concile de Plaiſance, auquel

assisterent plus de trente mille personnes ; décida que le projet de Pierre avoit été inspiré par une révélation immédiate du Ciel ; & lorsqu'on en fit la proposition au concile de Clermont, qui étoit encore plus nombreux que celui de Plaisance, toutes les voix s'écrierent : *C'est la volonté de Dieu.* Cette fureur épidémique gagna tous les ordres de l'Etat. Ce n'étoient pas seulement les seigneurs & les nobles de ce siecle guerrier qui prirent les armes avec leurs vassaux ; ils auroient pu être séduits par l'audace même de cette expédition romanesque ; mais on vit encore des hommes d'une condition obscure & pacifique, des ecclésiastiques de tous les rangs, des femmes même & des enfans, s'engager à l'envi dans une entreprise qu'on regardoit comme pieuse & méritoire. Si nous pouvons en croire les témoignages réunis des Auteurs contemporains, six millions d'hommes prirent la croix (*a*) ; c'est la marque par laquelle se distinguoient ceux qui se dévouoient à cette sainte guerre, & qui lui a donné le nom qu'elle a conservé. *L'Europe entiere*, disoit la princesse Comnene, *paroissoit comme arrachée de ses fondemens & prête à se précipiter de tout son poids sur l'Asie* (*b*). L'ivresse de ce zele fanatique,

---

[*a*] Fulcherius Carnotensis, *apud* Bongarsii, *gesta Dei per Francos*, *vol.* 1, 387, *edit. Han.* 1611.

[*b*] Alexias, *lib.* 10, *ap. Biz. script. vol. XI*, *p.* 224.

loin de ſe diſſiper au bout de quelque-temps, eſt auſſi remarquable par ſa durée que par ſon extravagance. Pendant deux ſiecles entiers, l'Europe ſembla n'avoir eu d'autre objet que de conquérir ou de garder la Terre-ſainte, & ne ceſſa d'y faire paſſer ſucceſſivement des armées nombreuſes (XIII).

Rien ne pouvoit réſiſter aux premiers efforts d'une armée dont la valeur étoit exaltée par l'enthouſiaſme de religion. Une partie de l'Aſie mineure, la Syrie & la Paleſtine furent bientôt enlevées aux Infideles; la banniere de la croix fut arborée ſur la montagne de Sion; un corps de ces aventuriers qui avoient pris les armes contre les Mahométans, s'empara de Conſtantinople, la capitale de l'empire chretien en orient, & pendant la moitié d'un ſiecle le trône impérial, fut occupé par un comte de Flandre & par ſes deſcendans. La violence inattendue du premier choc des croiſés rendit leurs premieres conquêtes faciles; mais ils trouverent enſuite une prodigieuſe difficulté à les conſerver. Des établiſſemens ſi éloignés de l'Europe, entourés des nations guerrieres & animées d'un zele fanatique qui ne le cédoit guere à celui de croiſés mêmes, étoient ſans ceſſe expoſés à une deſtruction prochaine. Avant la fin du treizieme ſiecle, les Chrétiens furent chaſſés de toutes les poſſeſſions qu'ils avoient dans l'Aſie, & dont la conquête leur avoit coûté des mil-

Succès des croiſés.

Année 1291.

lions d'hommes, & des tréſors immenſes. Ainſi la ſeule entrepriſe pour laquelle toutes les nations de l'Europe ſe ſoient jamais réunies, & qu'elles aient ſoutenue avec autant d'ardeur que d'opiniâtreté, n'eſt plus aujourd'hui qu'un monument éclatant de la folie humaine.

Effets ſalutaires des croiſades ſur les mœurs

Ces expéditions, toutes extravagantes qu'elles étoient, produiſirent cependant d'heureux effets, qu'on n'avoit pu ni attendre, ni prévoir. Les croiſés, en marchant vers la Terre-ſainte, traverſerent des pays mieux cultivés, & des Etats mieux civiliſés que les leurs. C'étoit en Italie qu'ils ſe raſſembloient dans les commencemens; Veniſe, Gênes, Piſe & d'autres villes avoient commencé à cultiver le commerce, & ſe poliſſoient en s'enrichiſſant. Les croiſés alloient enſuite par mer en Dalmatie, d'où ils continuoient leur route par terre juſqu'à Conſtantinople. Il eſt vrai que l'eſprit militaire étoit depuis long-temps éteint dans tout l'Empire d'orient, & qu'un deſpotiſme, de l'eſpece la plus dangereuſe, y avoit preſque anéanti toute vertu publique; mais Conſtantinople, qui n'avoit jamais été ravagée par les nations barbares, étoit la plus grande, ainſi que la plus belle ville de l'Europe, & la ſeule où il reſtât encore quelque image de l'ancienne politeſſe, & dans les mœurs & dans les arts. La puiſſance maritime de l'Empire d'orient étoit conſidérable, & des manufactures très-précieuſes y ſubſiſ-

toient encore. Conſtantinople étoit l'unique entrepôt de l'Europe pour les productions des Indes orientales. Quoique les Sarraſins & les Turcs euſſent dépouillé l'Empire de pluſieurs de ſes plus riches provinces & l'euſſent reſſerré dans des bornes fort étroites, cependant ces ſources de richeſſes entretenoient à Conſtantinople non-ſeulement l'amour du faſte & de la magnificence, mais encore un reſte de goût pour les ſciences; & à cet égard l'Europe entiere étoit fort au-deſſous de cette ville fameuſe. Les croiſés trouverent dans l'Aſie même les débris des ſciences & des arts que l'exemple & les encouragemens des Califes avoient fait naître dans leur Empire. Quoique les hiſtoriens des croiſades euſſent porté toute leur attention ſur d'autres objets que ſur l'état de la ſociété & des mœurs parmi les nations de l'orient; quoique la plûpart d'entr'eux n'euſſent même ni aſſez de goût, ni aſſez de lumieres pour obſerver & pour bien peindre ce qu'ils voyoient, cependant ils nous ont tranſmis des traits ſi frappans de l'humanité & de la généroſité de Saladin & de quelques autres chefs des Mahométans, qu'on ne peut s'empêcher de prendre de leurs mœurs l'idée la plus avantageuſe. Il étoit impoſſible que les croiſés parcouruſſent tant de pays, qu'ils viſſent des loix & des coutumes ſi diverſes, ſans acquérir de l'inſtruction & des connoiſſances nouvelles. Leurs vues s'étendirent; leurs préjugés s'affoiblirent; de nouvelles idées germerent dans leurs

têtes ; ils virent en mille occaſions combien leurs mœurs étoient groſſieres en comparaiſon de celles des Orientaux policés ; & ces impreſſions étoient trop fortes pour s'effacer de leur mémoire lorſqu'ils étoient de retour dans leur pays natal. D'ailleurs il y eut, pendant deux ſiecles entiers, un commerce aſſez ſuivi entre l'orient & l'occident ; de nouvelles armées marchoient continuellement d'Europe en Aſie, tandis que les premiers aventuriers revenoient chez eux & y rapportoient quelques-unes des coutumes, avec leſquelles ils s'étoient familiariſés par un long ſéjour dans ces terres étrangeres. Auſſi l'on peut remarquer que même peu de temps après le commencement des croiſades, il y eut plus de magnificence à la cour des princes, plus de pompes dans les cérémonies publiques, plus d'élégance dans les plaiſirs & dans les fêtes ; le goût même des aventures devint plus romaneſque & s'accrut ſenſiblement dans toute l'Europe. C'eſt à ces biſarres expéditions, l'effet de la ſuperſtition & de la folie, que nous devons le premiers rayons de lumiere qui commencerent à diſſiper les ombres de l'ignorance & de la barbarie.

Influence des croiſades ſur l'état de la propriété.

Mais ces effets ſalutaires des croiſades ne ſe firent ſentir que lentement. Leur influence ſur l'état de la propriété des biens, & par conſéquent ſur celui du pouvoir, fut plus immédiate & en même-temps plus ſenſible.

Les nobles qui prirent la croix & s'engagerent à marcher vers la Terre-ſainte, virent bientôt qu'ils avoient beſoin de ſommes conſidérables pour faire les frais d'une ſi longue expédition, & pour être en état de paroître à la tête de leurs vaſſaux, avec la dignité qui leur convenoit. Le génie de ſyſtême féodal ne leur permettoit pas d'impoſer des taxes extraordinaires à leurs ſujets, qui n'étoient pas accoutumés à en payer. Il ne leur reſtoit donc d'autre reſſource pour ſe procurer la ſomme dont ils avoient beſoin, que de vendre leurs terres. Comme tous les eſprits étoient exaltés par les idées romaneſques des conquêtes qu'ils eſpéroient faire en Aſie, & par le déſir de recouvrer la Terre-ſainte, déſir ſi ardent qu'il faiſoit taire toutes paſſions, les ſeigneurs abandonnerent ſans répugnance leurs héritages & les vendirent à vil prix, pour aller, en aventuriers, chercher de nouveaux établiſſemens dans des pays inconnus. Aucun des différens ſouverains de l'Europe ne s'étoit engagé dans la premiere croiſade, & tous ſaiſirent avec empreſſement une occaſion ſi favorable, pour réunir à peu de frais à leurs couronnes des domaines conſidérables (*a*). D'ailleurs pluſieurs grands barons étant morts dans la guerre ſainte ſans laiſſer d'héritiers, leurs

---

[*a*] Willelm. Malmesbur. Guibert. *Abb. apud* Bongars. *vol.* 1, 481.

fiefs retournerent de droit à leurs ſuzerains; & ces accroiſſemens de propriété, auſſi-bien que de puiſſance, ajouterent à l'autorité royale tout ce que perdroit celle de l'ariſtocratie. D'un autre côté l'abſence de pluſieurs vaſſaux puiſſans, accoutumés à en impoſer & ſouvent à donner la loi à leurs ſouverains, offrit à ceux-ci une occaſion d'étendre leur prérogative & d'acquérir une influence qu'ils n'avoient jamais eue auparavant. Ajoutez à ces circonſtances réunies, que tous ceux qui prirent la croix ſe mirent ſous la protection immédiate de l'Egliſe, qui lança ſes plus redoutables anathêmes contre quiconque voudroit nuire ou faire injure à ceux qui ſe dévouoient à cette ſainte expédition. Les querelles & les hoſtilités particulieres, qui juſqu'alors avoient banni l'ordre & la paix de tout Etat féodal, furent tout-à-coup ſuſpendues ou s'éteignirent entiérement; l'adminiſtration de la juſtice commença à prendre une forme plus ſolide & plus conſtante, & l'on fit enfin quelques pas vers l'établiſſement d'un ſyſtême plus régulier d'adminiſtration & de police, dans les différens royaumes de l'Europe (*a*) (XIV).

Effets des croiſades ſur l'état du commerce.

Les effets que les croiſades produiſirent ſur l'état du commerce de l'Europe, ne furent pas moins ſenſibles bue ceux dont

[*a*] Du Cange, *gloſſar. voce* Cruce ſignatus. *Guil. Abbas ap.* Bongars. *vol.* 1, 480, 482.

je viens de parler. Les premieres troupes qui s'enrôlerent ſous l'étendard de la croix, & que Pierre l'Hermite & Godfroy de Bouillon conduiſirent à Conſtantinople par l'Allemagne & la Hongrie, eurent prodigieuſement à ſouffrir, tant par la longueur de la marche, que par la férocité des habitans de ces pays. Les armées qui ſe formerent enſuite, inſtruites par l'expérience des premieres, ſe garderent bien de prendre la même route, & aimerent mieux aller par mer que de s'expoſer aux mêmes dangers. Veniſe, Gênes & Piſe leur fournirent les bâtimens de tranſport ſur leſquels ils s'embarquerent. Ces villes reçurent de ces armées nombreuſes de croiſés, des ſommes prodigieuſes, pour le fret ſeul de leurs vaiſſeaux [a]; ce ne fut cependant qu'une petite partie de l'argent qu'elles retirerent des expéditions de la Terre-ſainte. Les croiſés firent marché avec elles pour avoir des proviſions & des munitions de guerre. Tandis que les armées s'avançoient par terre, les flottes ſe tenoient ſur la côte, fourniſſoient aux troupes tout ce qui leur étoit néceſſaire, & abſorboient tous les bénéfices de cette branche lucrative de commerce. Les ſuccès qu'eurent d'abord les armes des croiſés, procurerent aux villes commerçantes des

[a] Muratori, *Antiq. Italic. med. ævi*, *vol. II*, *page* 905.

avantages encore plus ſolides. Il exiſte encore des chartes par leſquelles on accorde aux Vénitiens, aux Piſans & aux Génois les immunités les plus étendues dans les différens établiſſemens formés en Aſie par les Chrétiens. Toutes les marchandiſes qu'ils importoient ou exportoient étoient exemptes de toute impoſition ; & on leur avoit donné en propriété des fauxbourgs entiers dans quelques-unes des villes maritimes, & dans les autres de grandes rues & beaucoup de maiſons. Ils avoient auſſi par ces mêmes chartes, le privilege de faire juger ſuivant leurs loix & par des juges qu'ils nommoient eux-mêmes, toutes les conteſtations élevées entre des perſonnes qui commerçoient ſous leur protection ou qui étoient établies dans l'enceinte du terrein qu'on leur avoit accordé (*a*). Lorſque les croiſés s'emparerent de Conſtantinople & placerent un d'entr'eux ſur le trône d'orient, les Etats d'Italie ſurent mettre à profit cette révolution. Les Vénitiens, qui avoient concerté l'entrepriſe & qui eurent beaucoup de part à l'exécution, ne négligerent aucun des avantages qu'ils avoient droit d'attendre du ſuccès. Ils ſe rendirent maîtres d'une partie de l'ancien Péloponeſe dans la Grece, & de quelques-unes des

(*a*) Muratori, *Antiq. Ital. med ævi. vol. II*, *p.* 906, &c.

iſles

iſles les plus fertiles de l'Archipel. Pluſieurs branches importantes de commerce, concentrées juſqu'alors à Conſtantinople, furent tranſportées à Veniſe, à Gênes, ou à Piſe : ainſi divers événemens occaſionnés par la guerre ſainte, ouvrirent ſucceſſivement pluſieurs ſources nouvelles de richeſſes, & les tréſors qui en découlerent (*a*) dans les villes commerçantes d'Italie, concoururent, avec l'inſtitution dont je vais parler, à établir ſur une baſe ſolide leur indépendance & leur liberté.

L'établiſſement des communautés fut favorable aux progrès du gouvernement.

Dans le même-temps les villes ſe formerent en communautés ou corporations politiques, qui obtinrent le privilege d'avoir une juriſdiction municipale : ce changement contribua peut-être plus qu'aucune autre cauſe à introduire & à répandre en Europe les principes d'un gouvernement régulier, de la police & des arts.

Le gouvernement féodal avoit dégénéré en un ſyſtême d'oppreſſion. Les nobles, dont les uſurpations étoient devenues exceſſives & intolérables, avoient réduit le corps entier du peuple à un état de véritable ſervitude ; & la condition de ce qu'on appelloit les *hommes libres* n'étoit guere meilleure que celle du peuple. Cette oppreſſion n'étoit pas ſeulement le partage de ceux qui habitoient à la campagne & cultivoient les

[*a*] Villehardouin, *hiſt. de Conſtant.*, 105, &c.

Ancien état des villes.

terres de leurs ſeigneurs. Les villes & les villages relevoient de quelque grand baron, dont ils étoient obligés d'acheter la protection, & qui exerçoit ſur eux une juriſdiction arbitraire. Les habitans étoient privés des droits naturels & inaliénables de l'eſpece humaine. Ils ne pouvoient diſpoſer des fruits de leur induſtrie, ni par un teſtament, ni par aucun acte paſſé pendant leur vie. (*a*) Ils n'avoient pas même le droit de donner des tuteurs à leurs enfans dans l'âge de minorité, & ils étoient obligés d'acheter de leur ſeigneur la permiſſion de ſe marier. (*b*) S'ils avoient commencé un procès en juſtice, il ne leur étoit pas permis de le terminer à l'amiable; parce que cet accommodement auroit privé le ſeigneur, au tribunal duquel l'affaire ſe plaidoit, des droits qui lui revenoient lorſqu'il rendoit la ſentence. (*c*) On exigeoit d'eux, ſans indulgence & ſans pitié, des ſervices de toute eſpece, ſouvent auſſi humilians qu'onéreux. L'eſprit d'induſtrie étoit gêné dans quelques villes par des réglemens abſurdes, & dans d'autres par d'injuſtes exactions. Les maximes étroites &

[*a*] Dacheri, *Spiceleg. tom. XI.* 374, 375. *Edit. in-4°. Ordonnance des rois de France, tome III.* 204, n. 2, 6.

[*b*] *Ordonnance des rois de France, tome I.* p. 22, *t. III.* p. 203. n. 1. Muratori, *Antiq. Ital. vol. IV.* p. 20. Dacher, *Spicel. vol. XI.* 325, 341.

[*c*] Dacher, *Spicel. vol. IX.* 182.

tyranniques d'une ariſtocratie militaire ne pouvoient manquer d'arrêter les préjugés de toute induſtrie (*a*).

La liberté des villes s'établit d'abord en Italie.

Mais, dès que les villes d'Italie eurent commencé à tourner leur attention vers le commerce & ſe former quelque idée des avantages qu'elles pouvoient en retirer, elles ſongerent bientôt à ſecouer le joug des ſeigneurs inſolens, & à établir un gouvernement libre & égal, qui aſſurât parmi les habitans la propriété des biens, & encourageât les arts & l'induſtrie. Les empereurs d'Allemagne, ſur-tout ceux des maiſons de Franconie & de Souabe, dont la réſidence étoit loin de l'Italie, ne poſſédoient dans ce pays qu'une juriſdiction foible & bornée. Leurs querelles éternelles, ſoit avec les papes, ſoit avec leurs propres vaſſaux, occupoient ſans ceſſe leurs armes & ne leur permettoient pas de fixer leur attention ſur l'intérieur de l'Italie. Ces circonſtances encouragerent, vers le commencement du onzieme ſiecle, quelques-unes des villes d'Italie à s'arroger de nouveaux privileges, à s'unir enſemble par des liens plus étroits, & à ſe former en corps politiques qui ſe gouvernerent d'après des loix établies par le conſentement général des habitans. (*b*). Les

---

[*a*] *Obſervat. ſur l'hiſt de France*, par M. l'abbé de Mably, tome II, p. 296.

[*b*] Muratori, *Antiq. Ital. vol. IV. p.* 5.

droits que pluſieurs villes acquirent par ces uſurpations heureuſes ou hardies, d'autres les acheterent des empereurs, qui croyoient faire un marché très-avantageux en vendant au poids de l'or des immunités qu'ils n'étoient pas en état de refuſer. Quelques villes obtinrent gratuitement les mêmes privileges de la généroſité ou de la facilité des princes de qui elles relevoient. La grande augmentation de richeſſes que les croiſades produiſirent en Italie, occaſionna une nouvelle eſpece de fermentation & d'activité dans les eſprits, & fit naître une paſſion ſi générale & ſi vive pour l'indépendance & la liberté, qu'avant la fin de la derniere croiſade toutes les villes conſidérables d'Italie avoient acheté ou extorqué des empereurs beaucoup de droits & d'immunités (XV).

Elle s'introduit en France & dans d'autres pays de l'Europe.

1108.

1137.

Cette innovation n'eut pas plutôt été établie en Italie, qu'elle commença à s'introduire en France. Louis le Gros, jaloux d'élever une nouvelle puiſſance pour contrebalancer celle des grands vaſſaux, qui ſouvent donnoient la loi au monarque même, adopta le premier l'idée d'accorder de nouveaux privileges aux villes ſituées dans ſes domaines. Par ſes privileges, appellés *Chartes de Communauté*, il affranchit les habitans, abolit toute marque de ſervitude, & les établit en corporations ou corps politiques, qui furent gouvernés par un conſeil & des magiſtrats de leur propre choix. Ces magiſtrats eurent le droit d'adminiſtrer la juſtice dans l'encein-

te de leur territoire, de lever des taxes, d'incorporer & d'exercer la milice de la ville, qui à la premiere requiſition du ſouverain ſe mettoit en campagne, ſous les ordres d'officiers nommés par la communauté. Les grands barons ſuivirent l'exemple du monarque, & accorderent de ſemblables immunités aux villes de leurs territoires. Epuiſés par les ſommes immenſes que leur avoient coûté les expéditions de la Terre-ſainte, ils adopterent avec empreſſement un nouveau moyen de ſe procurer de l'argent en vendant ces chartes de liberté; & quoique l'établiſſement des communautés fût auſſi contraire à leurs principes politiques que dangereux pour leur puiſſance, l'attrait d'un ſecours préſent leur fit mépriſer le danger éloigné. En moins de deux ſiecles la ſervitude fut abolie dans la plûpart des bourgs de France, qui privés juſqu'alors de liberté, de juriſdiction & de privilege, devinrent par-là des communautés indépendantes (XVI). C'eſt encore vers le même-temps que les grandes villes d'Allemagne commencerent à acquérir de ſemblables immunités, & à jetter les fondemens de leur liberté actuelle (XVII). Cet uſage ſe répandit promptement en Europe & fut adopté en Allemagne, en Eſpagne, en Angleterre, en Ecoſſe & dans tous les autres États ſoumis au gouvernement féodal (XVIII).

Heureux Effets de cette innovation

On ne tarda pas à ſentir les bons effets de cette nouvelle inſtitution, dont l'influence auſſi puiſſante que ſalutaire, s'étendit ſur le

sur l'état des habitans.

gouvernement & sur les mœurs. Un grand corps de peuple fut affranchi de la servitude, ainsi que de toutes les impositions arbitraires & onéreuses auxquelles leur misérable état les assujettissoit auparavant. Les villes, en acquérant le droit de communauté, devinrent autant de petites républiques gouvernées par des loix connues de tous les citoyens & égales pour tous; la liberté étoit regardée comme une partie si essentielle de leur constitution, qu'un serf qui s'y refugioit & qui dans l'intervalle d'une année n'étoit pas réclamé, étoit aussi-tôt déclaré homme libre & admis au nombre des membres de la communauté (*a*).

Ses effets sur le pouvoir des nobles.

Si une partie du peuple dut sa liberté à l'établissement des communautés, une autre partie lui fut redevable de sa sûreté. Les gouvernemens de l'Europe durant plusieurs siecles avoient été si barbares, que tout homme étoit obligé, pour sa conservation personnelle, de se mettre sous la protection de quelque baron puissant, dont le château, dans les temps de danger, étoit l'asyle commun où chacun alloit chercher sa sûreté. Mais des villes entourées de murs, dont les habitans, régulièrement exercés à la discipline militaire, se trouvoient unis par un intérêt commun & s'obligeoient par les engagemens les plus

---

[*a*] *Statut.* Humberti Bellojoci, Dacher. *Spicel.* vol. IX. 182, 185. *Charta Comit. Florent. ibid.* 191.

ſolemnels à ſe défendre mutuellement, offroient au peuple des aſyles beaucoup plus ſûrs & plus commodes. Les nobles perdirent bientôt de leur autorité & de leur conſidération, dès qu'ils ceſſerent d'être les ſeuls appuis auxquels le peuple pût avoir recours pour ſe garantir de la violence.

Les privileges accordés aux cités, en diminuant le pouvoir de la nobleſſe, augmenta celui de la couronne. Comme il n'y avoit point de troupes régulieres ſur pied, dans les gouvernemens féodaux, le roi ne pouvoit faire la guerre qu'avec les ſoldats que lui fourniſſoient les vaſſaux de la couronne, toujours jaloux de ſon autorité & ſouvent révoltés contre lui; & il n'avoit d'autres reſſources pour ſubvenir aux dépenſes du ſervice public, que les ſubſides que ces mêmes vaſſaux lui accordoient, preſque toujours avec autant d'économie que de répugnance. Mais lorſque les membres des communautés eurent obtenu la permiſſion de porter les armes & qu'ils eurent appris à s'en ſervir, cette innovation remédia à quelques égards au premier inconvénient, en donnant au Monarque la diſpoſition d'un corps de troupes indépendant des grands barons. D'un autre côté, les villes, par reconnoiſſance & par attachement pour leurs ſouverains, qu'elles regardoient comme les premiers auteurs de leur liberté & les protecteurs de leurs privileges contre l'eſprit impérieux des nobles, accorderent ſouvent à la couronne des ſecours d'argent qui

donnerent au gouvernement une force nouvelle (*a*).

Accroiſſement d'induſtrie.

La jouiſſance de la liberté produiſit un changement ſi heureux dans la condition de tous les membres des communautés, qu'on les vit bientôt ſortir de cet état de ſtupidité & d'inaction, où les tenoient auparavant enchaînés l'oppreſſion & la ſervitude. L'eſprit d'induſtrie ſe ranima ; le commerce devint un objet d'attention, & commença à fleurir. La population augmenta ſenſiblement. Enfin, l'indépendance & la richeſſe ſe montrerent dans ces villes qui avoient été ſi long-temps le ſiege de la pauvreté & de la tyrannie. La richeſſe amena le faſte & le luxe, qui marchent toujours à ſa ſuite ; & quoique ce fût un faſte ſans goût, & du luxe ſans délicateſſe, il en réſulta cependant plus de politeſſe dans les manieres & plus de douceur dans les mœurs. Ce changement en produiſit d'autres dans le gouvernement : la police ſe perfectionna ; à meſure que les villes devinrent plus peuplées, & que les objets de commerce réciproque entre les hommes ſe multiplierent, on ſentit la néceſſité de faire de nouveaux réglemens ; & l'on comprit en même-temps combien il étoit important pour la ſûreté commune de faire obſerver ces ré-

---

[*a*] Ordonnance des rois de France, *tom.* I. 602, 785. *tom.* II. 318, 422.

glemens

glemens avec la plus grande exactitude, & de punir avec autant de rigueur que de célérité, ceux qui oſeroient les enfreindre. C'eſt dans les villes que les loix & la ſubordination, auſſi-bien que la politeſſe des mœurs, ont pris naiſſance; & c'eſt de-là qu'elles ſe ſont répandues inſenſiblement dans les autres parties de la ſociété.

Les habitans des villes acquierent un pouvoir politique, comme membres de la conſtitution.

Lorſque les habitans des villes eurent obtenu la franchiſe perſonnelle & la juriſdiction municipale, ils acquirent bientôt la liberté civile & quelque influence dans le gouvernement. C'étoit un principe fondamental dans le ſyſtême féodal, qu'aucun homme libre ne pouvoit être gouverné & taxé que de ſon propre conſentement. En conſéquence, chaque baron appelloit tous ſes vaſſaux à ſa cour, pour y former d'un commun accord, les réglemens qu'ils jugeroient les plus avantageux à leur petite ſociété; & ils accordoient en même-temps à leur ſeigneur des ſubſides proportionnés à leurs moyens & à ſes beſoins.

Les barons eux-mêmes, en vertu du même principe de gouvernement, étoient admis à l'aſſemblée ſuprême de la nation, & concouroient avec le Souverain à la formation des loix & à l'impoſition des taxes. Selon le ſyſtême primitif de la police féodale, le ſeigneur ſuzerain conſervoit la propriété directe des terres, dont il avoit accordé pour un temps la jouiſſance à ſes vaſſaux; lorſque dans la ſuite les fiefs devinrent héréditaires,

la loi ſuppoſa toujours l'exiſtence de cet uſage primitif, & un baron continua d'être regardé comme le tuteur de tous ceux qui réſidoient dans ſes domaines. Le conſeil général de chaque nation, ſoit qu'il prît le titre de Parlement, de Diete, de Cortès, ou d'Etats généraux, étoit d'abord uniquement compoſé des barons & des eccléſiaſtiques en dignité, qui tenoient immédiatement de la couronne. Les villes, ſoit qu'elles fuſſent ſituées dans les domaines du roi, ou ſur les terres d'un ſujet, avoient beſoin de la protection du ſeigneur de qui elles relevoient. Elles n'avoient ni un titre légal, ni une exiſtence politique qui pût les faire admettre dans l'aſſemblée légiſlative, ou leur y donner quelqu'autorité : mais dès qu'elles furent affranchies & qu'elles formerent des corporations, elles devinrent des parties légales & indépendantes de la conſtitution, & jouirent de tous les droits appartenans aux hommes libres. Le plus eſſentiel de ces droits étoit celui de donner ſa voix pour faire de nouvelles loix & pour accorder les ſubſides ; & il étoit naturel qu'un privilege ſi important fût recherché par des villes accoutumées à une forme de gouvernement municipal, ſuivant lequel on ne pouvoit, ſans leur conſentement, ni établir aucun réglement nouveau ; ni lever de l'argent. La richeſſe, le pouvoir & la conſidération qu'elles acquirent en recouvrant leur liberté, donnerent un grand poids à leurs prétentions ; pluſieurs

événemens heureux & différentes circonſtances favorables concoururent à en aſſurer le ſuccès.

L'Angleterre fut un des premiers royaumes où les repréſentans des bourgs furent admis au grand conſeil de la nation. Les barons qui prirent les armes contre Henri III, voulant attacher davantage le peuple à leur parti, & élever une plus forte barriere contre l'accroiſſement de la puiſſance royale, inviterent ces repréſentans à venir au parlement. En France, Philippe le Bel, monarque qui joignoit beaucoup d'audace à une grande ſagacité, regarda les députés des villes comme des inſtrumens dont il pourroit ſe ſervir avec un égal avantage pour étendre la prérogative royale, pour contrebalancer le pouvoir exorbitant des nobles, & pour faciliter l'impoſition de nouvelles taxes : ce fut dans cette vue qu'il introduiſit aux Etats-généraux de la nation, les repréſentans des villes qui avoient été établies en communautés (*a*) En Allemagne, la richeſſe & les immunités des villes impériales les mirent bientôt de niveau avec les membres les plus conſidérables du corps germanique : enhardies par le ſentiment de leurs forces & de leur propre importance, elles demanderent enſuite le privilege de for- Année 1225.

(*a*) Paſquier, *Recherches de la France*, p. 81. Paris, 1663.

Année 1293. mer un banc ſéparé dans la diete, & l'obtinrent. (a)

Effets heureux de cette innovation ſur le gouvernement.

De quelque maniere que les députés des villes euſſent été admis dans les aſſemblées légiſlatives, cette innovation influa beaucoup ſur le gouvernement. Elle tempéra la rigueur de l'oppreſſion ariſtocratique par un mêlange de liberté populaire; elle procura au corps de la nation, qui juſques-là n'avoit point eu de repréſentans, des défenſeurs actifs & puiſſans, chargés de veiller à la conſervation de ſes droits & de ſes privileges; elle établit entre le roi & les nobles une puiſſance intermédiaire, à laquelle ils eurent alternativement recours; & cette puiſſance arrêta tour-à-tour les uſurpations de la couronne, & réprima l'ambition de la nobleſſe. Dès que les repréſentans des communautés eurent acquis un certain degré de crédit & d'influence dans le gouvernement, les loix commencerent à prendre un caractere différent de celui qu'elles avoient eu juſqu'alors. Les légiſlateurs éclairés par de meilleurs principes, dirigerent leurs vues vers d'autres objets. L'égalité, le bon ordre, le bien public, la réforme des abus, devinrent des idées communes & familieres dans la ſociété, & s'introduiſirent bientôt dans les réglemens & la juriſprudence des nations

(a) Pfeffel, *Abrégé de l'hiſt. & du droit public d'Allemagne*, p. 408, 451.

Européennes. C'eſt à cette nouvelle puiſſance introduite dans le corps légiſlatif, qu'on doit preſque tous les efforts qui ſe ſont faits en faveur de la liberté, dans les différens Etats de l'Europe. A meſure que les communes acquirent du crédit & de la conſidération, la rigueur de la domination ariſtocratique s'affoiblit ; & les privileges du peuple s'étendirent par degrés en proportion du décroiſſement de l'ancienne & exceſſive autorité des nobles (XIX.)

Le peuple acquiert la liberté par l'affranchiſſement.

Les habitans des villes ayant été déclarés libres par les chartes de communauté, la portion du peuple qui habitoit dans la campagne & qui étoit occupée aux travaux de l'agriculture, commença à obtenir ſa liberté, par la voie de l'affranchiſſement. Tant que le gouvernement féodal à ſubſiſté dans toute ſa rigueur, la maſſe entiere du bas peuple étoit, comme on l'a déjà obſervé, réduit à l'état de ſervitude. C'étoient des eſclaves, attachés à la terre qu'ils cultivoient, & qu'on pouvoit céder ou vendre avec la terre même, à un nouveau propriétaire. L'eſprit du ſyſtême féodal n'étoit pas favorable à l'affranchiſſement, même de cette claſſe d'hommes : ſuivant une maxime généralement établie, il n'étoit pas permis à un vaſſal de diminuer la valeur d'un fief, au préjudice du ſeigneur de qui il l'avoit reçu ; en conſéquence, on ne regarda pas comme valides les affranchiſſemens accordés par l'autorité du maître immédiat ; & ſi l'acte n'étoit confirmé par

le ſeigneur ſuzerain de qui le maître même tenoit ſa terre, l'eſclave n'acquéroit pas un droit légitime à ſa liberté. Il étoit donc néceſſaire de remonter par toutes les gradations de la tenance féodale, juſqu'au Roi qui étoit ſeigneur Paramont (*a*). Une forme de procédure ſi longue & ſi embarraſſée ne pouvoit manquer de décourager la pratique des affranchiſſemens. Les eſclaves domeſtiques ou perſonnels durent ſouvent leur liberté à l'humanité ou à la bienfaiſance des maîtres à qui ils appartenoient en propriété abſolue; mais la condition des ſerfs attachés à la glebe, étoit beaucoup difficile à changer.

Les motifs & les progrès des affranchiſſemens.

L'indépendance & la liberté qu'une partie du peuple s'étoit procurées par l'établiſſement des communautés, inſpira à l'autre portion le déſir le plus vif d'obtenir les mêmes privileges, & les ſeigneurs, frappés des avantages qu'ils avoient eux-mêmes retirés des premieres conceſſions qu'ils avoient faites, ſe montrerent très-diſpoſés à accorder des immunités nouvelles. L'affranchiſſement des eſclaves devint plus fréquent. Les rois de
1315. France, cédant à la néceſſité autant qu'au déſir d'abaiſſer le pouvoir des nobles, s'occuperent à en rendre la pratique univer-
1318. ſelle. Louis X, & ſon frere Philippe, rendirent des ordonnances, par leſquelles ils

(*a*) *Etabliſſemens de Saint Louis, liv. 2, chap. 34. Ordonn. tom. 1. 383. not. (a).*

déclarerent: » Que la nature avoit fait tous les »hommes libres, & que leur royaume étant »appellé le royaume des Francs, ils vou»loient qu'il le fût en réalité comme de nom; »qu'en conſéquence ils ordonnoient que les »affranchiſſemens fuſſent accordés dans tou»te l'étendue de leurs Etats, à des condi»tions juſtes & modérées. (*a*) » Ces édits furent exécutés ſur le champ dans les domaines de la couronne. Un grand nombre de nobles, excités par l'exemple de leurs ſouverains, & ſur-tout par l'appas des ſommes conſidérables qu'ils pouvoient ſe procurer par les affranchiſſemens, donnerent la liberté à leurs ſerfs, & l'eſclavage s'abolit enfin inſenſiblement dans preſque toutes les provinces de France (XX).

Le gouvernement républicain qui s'étoit établi dans les grandes villes d'Italie, y avoit répandu des principes de gouvernement fort différens de ceux du ſyſtême féodal; ces principes, fortifiés par les idées d'égalité que les progrès du commerce y avoient rendues familieres, concoururent à y introduire l'uſage d'affranchir les anciens eſclaves *prédiaux*. Dans quelques provinces d'Allemagne, les perſonnes qui avoient été ſoumiſes à cette eſpece de ſervitude, furent miſes en liberté, & dans d'autres provinces l'état de ces eſclaves fut adouci. L'eſprit

(*a*) Ordonn. des Rois, tom. 1. *p.* 583, 653.

de liberté avoit déjà fait tant de progrès en Angleterre, que le nom & l'idée, même de la ſervitude perſonnelle, y furent anéantis ſans aucun acte formel de la puiſſance légiſlative.

Effets des affranchiſſemens ſur l'énumération de la ſociété.

Un changement ſi conſidérable dans la condition de la partie la plus nombreuſe du peuple, ne pouvoit manquer d'avoir les ſuites les plus importantes. Le laboureur diſpoſant alors de ſa propre induſtrie, & aſſuré de recueillir pour lui-même les fruits de ſon travail, devint le fermier des anciennes terres qu'il avoit été forcé de cultiver auparavant pour le bénéfice d'un autre. Les noms odieux de maître & d'eſclave, les plus humiliantes de toutes les diſtinctions pour la nature humaine, furent enfin anéantis. La liberté ouvrit une nouvelle carriere à l'induſtrie des affranchis, & leur fournit de nouveaux moyens de l'exercer & de l'étendre: l'eſpérance d'augmenter leur fortune, & de s'élever à un état plus honorable, étoit un aiguillon puiſſant pour animer leur activité & leur génie. Ainſi, cette claſſe nombreuſe d'hommes qui n'avoient auparavant aucune exiſtence politique & n'étoient employés que comme de ſimples inſtrumens de travail, devinrent d'utiles citoyens, & ſervirent à augmenter la force ou les richeſſes de la ſociété qui les avoit admis au nombre de ſes membres.

L'introduction d'une

Les différens moyens auxquels on eut recours pour introduire plus de régularité, d'é-

galité & de vigueur dans l'adminiſtration de la juſtice, concoururent efficacement à perfectionner l'état civil de la ſociété. Il eſt difficile de déterminer avec certitude quelle étoit la maniere particuliere de diſpenſer la juſtice, en uſage chez les différentes nations barbares qui inonderent l'empire romain. Si nous en jugeons par la forme de gouvernement qu'elles avoient adopté, & par les idées qu'elles s'étoient faites de la nature de la ſociété, nous avons lieu de croire que l'autorité du magiſtrat y étoit fort limitée, & par conſéquent que les individus y jouiſſoient d'une indépendance fort étendue. La tradition & les monumens qui remontent vers ces temps obſcurs & éloignés, juſtifient cette conjecture ; on peut en conclure que les idées qu'on avoit alors de la juſtice & la maniere dont on l'exerçoit dans toutes les parties de l'Europe, ne différoient guere de ce qu'on trouve à cet égard chez les ſauvages qui ſont encore dans l'état de nature. L'idée de maintenir l'ordre & la tranquillité de la ſociété, en faiſant exécuter régulièrement des loix connues ; de faire pourſuivre, au nom & ſous l'autorité de la république, la vengeance des crimes qui attaquent la ſûreté & la paix des individus ; de conſidérer la punition des coupables comme un exemple public, deſtiné à prévenir les mêmes infractions aux loix ; cette idée, dis-je, tient à des principes de gouvernement, trop déliés pour être ſaiſis & ſur-tout pour être mis en

meilleure adminiſtration de la juſtice, contribue à l'amélioration de la ſociété.

pratique par des barbares. On ne pouvoit pas regarder le magiſtrat comme dépoſitaire du glaive de la juſtice; ce glaive étoit abandonné aux mains des particuliers. Le reſſentiment perſonnel étoit preſque le ſeul motif qui engageoit à rechercher & pourſuivre les crimes, & qui régloit le châtiment des coupables. L'offenſé étoit le ſeul qui eût droit de pourſuivre l'agreſſeur, & d'exiger la punition, ou d'en diſpenſer. Un ſyſtême de procédure judiciaire, ſi barbare & ſi défectueux qu'il paroît preſque incompatible avec l'exiſtence de toute ſociété civile, ne pouvoit manquer d'être une ſource de déſordre & d'anarchie. La ſuperſtition concourut avec cette ignorance profonde ſur la nature du gouvernement, à gêner l'adminiſtration de la juſtice, ou à en rendre l'exercice arbitraire & variable. Le principal objet de la légiſlation & de la politique, pendant pluſieurs ſiécles, fut de chercher des remedes à de ſi grands maux, en donnant à la juſtice un cours plus conſtant & plus régulier. Les réglemens qu'on a faits pour remplir cet objet, peuvent ſe réduire à trois moyens principaux, dont l'explication, le développement & l'influence forment un des articles les plus intéreſſans de l'hiſtoire de la ſociété politique parmi les nations de l'Europe.

Abolition de la pratique des guerres particulieres.

I. La premiere opération importante qui contribua à établir de l'égalité dans l'adminiſtration de la juſtice, fut l'abolition du droit barbare que les particuliers préten-

doient avoir, de ſe faire la guerre les uns aux autres, en leur propre nom & de leur propre autorité. Il eſt auſſi naturel à l'homme de chercher à repouſſer les injures & à redreſſer les torts, qu'à cultiver l'amitié. Tant que la ſociété reſte dans ſon état de ſimplicité primitive, le premier ſentiment eſt regardé comme un droit perſonnel, auſſi inaliénable que le dernier. Le ſauvage ne croit pas même qu'il ait ſeulement le droit de venger ſes propres injures; il embraſſe avec la même vivacité les querelles de ſes parens, de ſes amis, de ſes compagnons, de ceux avec qui l'honneur, l'intérêt, ou le ſang l'a lié. Il n'a que des idées obſcures & groſſieres ſur les principes de l'union politique; mais il eſt vivement affecté de tous les ſentimens d'affection ſociale & des obligations qui dérivent des relations du ſang. La ſeule apparence d'un dommage ou d'un affront, fait à ſa famille ou à ſa tribu, allume dans ſon cœur une fureur ſubite, & il en pourſuit les auteurs avec un reſſentiment implacable. Il regarderoit comme une lâcheté de remettre ce ſoin en d'autres mains que les ſiennes, & comme une infamie, de laiſſer à d'autres le droit de décider quelle eſt la réparation qu'il doit exiger, ou la vengeance qu'il doit tirer.

Idées primitives des hommes ſur la juſtice.

Toutes les nations non civiliſées, & particuliérement les anciens Germains & les autres barbares qui ont détruit l'Empire romain, ont eu ſur la recherche & la punition des crimes, des maximes & des coutumes abſo-

Ces idées conduiſent à l'uſage des guerres perſonnelles.

lument conformes aux idées que je viens d'établir (*a*). Tant qu'ils ont conſervé leur premiere ſimplicité de mœurs, & qu'ils ont été partagés en petites ſociétés ou tribus, les défauts de ce ſyſtême imparfait de juriſprudence criminelle, (ſi toutefois on peut lui donner le nom de ſyſtême,) furent à peine ſenſibles. Lorſque ces mêmes peuples vinrent à s'établir dans les vaſtes provinces qu'ils avoient conquiſes, & à former de grandes monarchies; lorſque de nouveaux objets d'ambition ſe préſentant à leur eſprit, contribuerent à rendre leurs diſſenſions plus vives & plus fréquentes, ils auroient dû ſans doute établir de nouvelles régles pour la réparation des torts, & ſoumettre à des loix générales & équitables, ce qu'on avoit abandonné juſqu'alors au caprice du reſſentiment perſonnel. Mais des chefs fiers & farouches, accoutumés à ſe venger eux-mêmes de ceux qui les avoient offenſés, ne vouloient pas ſe déſiſter d'un droit qu'ils regardoient comme un privilege de leur ordre, & une marque de leur indépendance. Des loix qui n'étoient ſoutenues que par l'autorité de princes ſans puiſſance & de magiſtrats ſans force, ne pouvoient pas inſpirer beaucoup de reſpect. Parmi un peuple ignorant & groſſier, l'adminiſtration de la juſtice n'étoit ni aſſez régu-

(*a*) Tacit. *de mor. German.* cap. 21. *Vell. Patere. lib. II. c. 118.*

liere, ni assez uniforme, pour imposer aux individus une soumission aveugle aux décisions du magistrat. Chaque baron, qui se croyoit insulté ou attaqué dans ses biens, endossoit son armure, & alloit, à la tête de ses vassaux, demander ou se faire justice. Son adversaire se mettoit comme lui en état de guerre pour se défendre. Ni l'un ni l'autre ne songeoient à en appeller à des loix sans force, qui n'auroient pu les protéger. Ni l'un ni l'autre ne vouloient soumettre les intérêts de leurs passions les plus fortes aux lentes décisions d'une procédure judiciaire: c'étoit à la pointe de l'épée que devoit se décider l'affaire : les parens & les vassaux des deux rivaux se trouvoient enveloppés dans la querelle, & n'avoient pas la liberté de rester neutres. Ceux qui refusoient de se joindre au parti à qui ils appartenoient, non-seulement se vouoient à l'infamie, mais encore s'exposoient à encourir des peines légales.

Conséquences funestes de cet usage.

Ainsi les différens royaumes de l'Europe furent en proie pendant plusieurs siécles à des guerres intestines, allumées par des animosités particulieres, & soutenues avec toute la fureur, naturelle à des hommes qui ont des mœurs féroces & des passions violentes. Le domaine de chaque baron étoit une espece de territoire indépendant & séparé de celui de ses voisins ; & c'étoit un sujet perpétuel de contestations entre les seigneurs différens

Le mal s'invétéra, & jetta des racines ſi profondes, qu'on en vint à fixer, d'une maniere authentique, la forme & les loix de ces guerres particulieres ; ces réglemens firent une partie du ſyſtême de juriſprudence (*a*), comme ſi cet uſage eût été fondé ſur quelque droit naturel de l'homme, ou ſur la conſtitution primitive de la ſociété civile.

On emploie différens moyens pour l'abolir.

Les calamités qu'entraînoient ces hoſtilités perpétuelles, rendirent le mal ſi général & ſi preſſant, qu'on ſentit enfin la néceſſité d'y chercher du remede. Les Princes tenterent par différens moyens, d'ôter aux nobles ce funeſte privilege qu'ils s'étoient arrogé. Il n'y avoit point de ſouverain qui ne fût intéreſſé à abolir une pratique qui rendoit preſque nulle ſon autorité. Charlemagne défendit par une loi expreſſe les guerres particulieres, comme une invention du diable pour détruire l'ordre & le bonheur de la ſociété (*b*) ; mais un ſeul regne, quelque vigoureux & quelque actif qu'il fût, étoit trop court pour extirper un uſage ſi ſolidement établi. Au lieu de confirmer cette prohibition ſalutaire, les foibles ſucceſſeurs de Charlemagne oſerent à peine appliquer des palliatifs au mal. Ils déclarerent qu'il ne ſeroit permis à perſonne de commencer la guerre, qu'après avoir

(*a*) Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoiſis, ch. 59. & les notes de* Thomaſſiere, p. 447.

(*b*) *Capitul.* A. D. 801. *Edit. Baluz. vol. 1. p. 371.*

envoyé un défi formel aux parens & aux vaſſaux de ſon adverſaire ; ils ordonnerent que lorſqu'un délit commis donneroit lieu à une guerre particuliere, l'offenſé ſeroit obligé de laiſſer écouler quarante jours avant que d'attaquer les vaſſaux de l'agreſſeur ; ils enjoignirent à tous les ſujets de ſuſpendre leurs querelles perſonnelles, & de ceſſer les hoſtilités dès que le roi ſeroit engagé dans une guerre avec les ennemis de la nation. L'égliſe ſe joignit au magiſtrat civil, & interpoſa ſon autorité pour anéantir une coutume ſi oppoſée à l'eſprit du chriſtianiſme. Pluſieurs conciles publierent des décrets pour défendre les guerres particulieres,& lancerent les anathêmes les plus ſéveres contre quiconque oſeroit troubler la paix de la ſociété, en réclamant ou en exerçant ce droit barbare. On fut obligé d'invoquer le ſecours de la religion, pour combattre & pour adoucir la férocité des mœurs. Différentes perſonnes aſſurerent que le Tout-puiſſant leur avoit fait connoître par des viſions & des révélations, qu'il déſapprouvoit cet eſprit de vengeance, qui armoit une partie du genre-humain contre l'autre. On ſomma les hommes, au nom de Dieu, de remettre l'épée dans le fourreau, & de reſpecter les liens ſacrés qui les uniſſoient comme chrétiens & comme membres de la même ſociété. Mais cette réunion de la puiſſance civile & de l'autorité eccléſiaſtique, quoi-

que fortifiée encore par tout ce qui pouvoit en impoſer à l'eſprit crédule de ces ſiecles barbares, ne produiſit cependant d'autre effet que des ceſſations momentanées d'hoſtilités & des ſuſpenſions d'armes pendant certains jours & certaines ſaiſons conſacrées aux actes de piété les plus ſolemnels. Les nobles continuerent à ſoutenir leur dangereux privilege; ils refuſerent d'obéir à quelques-unes des loix qui avoient été faites pour l'abolir ou le limiter, & en éluderent d'autres; ils préſenterent des requêtes, firent des repréſentations, enfin, ils diſputerent pour la conſervation du droit de faire la guerre particuliere, comme pour la diſtinction la plus éclatante & la plus honorable de leur ordre. On voit que juſques dans le quatorzieme ſiecle, des nobles de différentes provinces de France réclamoient encore l'ancienne méthode de terminer leurs différends par l'épée, & refuſoient de ſe ſoumettre à la déciſion juridique des tribunaux. Ce n'eſt pas tant à l'empire des loix & des ſtatuts qu'il faut attribuer l'extinction entiere de cet uſage, qu'à l'accroiſſement ſucceſſif de l'autorité royale, & aux progrès inſenſibles de la raiſon & des lumieres, qui ont donné des notions plus juſtes des principes du gouvernement, de l'ordre, & de la ſûreté publique (XXI.)

La prohibition du combat judiciaire

II. La forme de procédure par le combat judiciaire étoit une autre coutume abſurde dont l'abolition contribua ſenſiblement

à

à introduire une police réguliere, qui pût assurer à la fois l'ordre public, & la tranquillité particuliere. Suivant le droit de la guerre privée, le ſort des armes décidoit pluſieurs des conteſtations qui s'élevoient entre les individus, comme les querelles qui s'élevent entre les nations; les procédures par le combat judiciaire, qui s'étoit enſuite introduit dans tous les pays de l'Europe, avoient banni toute équité des tribunaux & n'établiſſoient que la force & le haſard pour ſeule régle des Jugemens. Chez les nations civiliſées, tous les engagemens ou contrats de quelque importance ſe faiſoient par écrit; la repréſentation de l'acte ſuffiſoit enſuite pour établir le fait, & pour déterminer avec préciſion ce qui avoit été ſtipulé pour chacune des parties contractantes. Mais chez un peuple ignorant & groſſier, où il étoit ſi rare de ſçavoir lire & écrire qu'il ſuffiſoit de poſſéder ces deux talens pour mériter le nom de clerc ou ſçavant, on n'écrivoit guere que les traités que les princes faiſoient entr'eux, les privileges & les chartes qu'ils accordoient à leurs ſujets, ou des actes particuliers de la plus grande conſéquence par leur nature & leurs effets. La plûpart des affaires de la vie commune ne ſe traitoient que par des promeſſes verbales. Ainſi, dans un grand nombre de procès civils, non-ſeulement il étoit difficile de trouver des preuves ſuffiſantes pour fixer les prétentions réciproques des parties; mais

contribue à perfectionner l'adminiſtration de la juſtice.

Défaut dans les procédures judiciaires.

encore la fraude & le menſonge étoient encouragés par l'eſpérance preſque certaine de l'impunité. L'embarras n'étoit pas moins grand dans les cauſes criminelles, où il s'agiſſoit de vérifier un fait, ou de détruire une accuſation. Des nations barbares n'avoient guere d'idée de la nature & des effets de la preuve légale. Comment définir avec préciſion l'eſpece de témoignage qu'un juge doit chercher ? comment déterminer quand il doit inſiſter ſur des preuves poſitives, & quand il peut ſe contenter des preuves tirées des circonſtances ? comment comparer le rapport de pluſieurs témoins qui ſe contrediſent, & fixer le degré de confiance que chacun d'eux mérite ? C'étoient là des diſcuſſions trop compliquées pour la juriſprudence de ces ſiecles de ténebres. Ce fut pour éluder ces difficultés qu'on introduiſit dans les tribunaux une forme de procédure plus ſimple, & pour les affaires civiles & pour les cauſes criminelles. Dans tous les cas où la notoriété du fait ne préſentoit pas la preuve la plus claire & la plus directe, l'accuſé ou celui contre qui on intentoit action, étoit appellé légalement, ou s'offroit de lui-même à ſe purger par ſerment de l'imputation formée contre lui ; & s'il déclaroit par ſerment ſon innocence, il étoit abſous ſur le champ (*a*). Cet abſurde uſage n'étoit

(*a*) *Leg. Burgund*, *tit.* 8. & 45. *Leg. Alemand*, *tit.* 89. *Leg. Baiſvar*, *tit.* 8. §. 1, 2.

propre qu'à assurer à la fraude le secret & l'impunité, en rendant la tentation du parjure si puissante, qu'il n'étoit pas aisé d'y résister. On éprouva bientôt les dangereux effets qui résultoient nécessairement d'une semblable coutume; & pour les prévenir, les loix ordonnerent que les sermens seroient administrés avec la plus grande solemnité & avec les circonstances les plus propres à inspirer aux hommes un saint respect, ou du moins une terreur superstitieuse (*a*). Ce moyen fut d'un foible secours. On se familiarisa bientôt avec ces cérémonies, qui en imposerent d'abord à l'imagination, mais dont l'effet s'affoiblit insensiblement par l'habitude. Ceux qui ne craignoient pas d'outrager la vérité, ne pouvoient être long-temps retenus par l'appareil d'un serment. Les législateurs ne tarderent pas à s'en appercevoir, & ils chercherent un nouvel expédient pour rendre plus certaine & plus satisfaisante la preuve par serment. Ils exigerent que l'accusé comparût avec un certain nombre d'hommes libres, ses voisins ou ses parens, qui donnerent plus de poids au serment, en jurant eux-mêmes qu'ils croyoient tout ce que l'accusé avoit affirmé. Ces especes de témoins étoient appellés *Compurgateurs*; leur nombre varioit selon l'importance de l'objet qui étoit en litige,

(*a*) Du Cange, *gloss. voc.* Juramentum, *vol.* 3, *p.* 1607, *edit. Benedict.*

ou la nature du crime dont un homme étoit accuſé (*a*). Dans certains cas, il ne falloit pas moins que le concours de trois cent de ces témoins auxiliaires pour faire acquitter l'accuſé (*b*). Mais ce moyen ne produiſit point l'effet qu'on en attendoit. Il a régné en Europe pendant pluſieurs ſiecles un principe de point d'honneur, qui ne permettoit pas à un homme d'abandonner, dans aucun cas, le chef auquel il s'étoit attaché, ou les perſonnes auxquelles il étoit uni par les liens du ſang. Quiconque étoit alors aſſez hardi pour enfreindre les loix, étoit ſûr de trouver des adhérens entiérement dévoués, tout prêts à le défendre & à le ſervir de la maniere qui lui conviendroit le mieux. La formalité d'appeller des compurgateurs, n'offrit donc qu'une ſûreté apparente & non réelle, contre le menſonge & le parjure; & tant que les tribunaux continuerent de s'en rapporter, ſur chacun des faits conteſtés, au ſerment du défendeur, ils rendirent des jugemens dont l'iniquité étoit ſi évidente, qu'ils ſouleverent l'indignation publique contre cette forme de procédure (*c*).

Ces abus firent naître la coutume d'en appeller au Ciel.

Nos ancêtres ſentoient tous ces inconvéniens; mais ils ignoroient la maniere d'y remédier & de former un ſyſtême plus régu-

(*a*) Du Cange, *ibid. vol.* 3, *p.* 1599.
(*b*) Spelman, *Gloſſar. voc.* Aſſath. Gregor. Turon. *Hiſt. lib.* 8, *c.* 9.
(*c*) *Leg. Langobard. lib.* 2, *tit.* 55. §. 34.

lier de juriſprudence. Ils crurent cependant avoir découvert une méthode infaillible de démêler la vérité & de prévenir toute eſpece de fraude ; ils en appellerent au Ciel même, & imaginerent de laiſſer la déciſion de tous les cas litigieux, à l'Auteur de toute ſageſſe & de toute juſtice. Dans certains cas, l'accuſé, pour prouver ſon innocence, ſe ſoumettoit publiquement à différentes épreuves également périlleuſes & effrayantes : il plongeoit ſon bras dans l'eau bouillante, ou levoit un morceau de fer rouge avec ſa main toute nue, ou marchoit pieds nus ſur des barres de fer embraſées. En d'autres occaſions, il défioit ſon accuſateur au combat ſingulier. Toutes ces épreuves diverſes étoient conſacrées par des cérémonies pieuſes ; les miniſtres de la religion y jouoient le principal rôle, & l'on invoquoit le ſecours du Tout-puiſſant pour qu'il manifeſtât le crime & protégeât l'innocence. Les accuſés qui ſubiſſoient les épreuves ſans ſe faire aucun mal, ou qui ſortoient victorieux du combat, étoient déclarés abſous par le *jugement de Dieu* (*a*).

Combat judiciaire.

Parmi toutes les inſtitutions abſurdes & bizarres, enfantées par la foibleſſe de la raiſon humaine, il n'y en a pas de plus extravagante que celle qui laiſſoit au haſard, ou à la force & à l'adreſſe du corps, la déciſion des

L'introduction de ces pratiques favoriſa la ſuperſtition du moyen âge.

(*a*) Muratori, *Diſſert. de Judiciis Dei. Antiq. Ital. vol. III. p. 612.*

cas importans, où les biens, la réputation & la vie des hommes étoient intéreſſés. Il y avoit cependant des circonſtances qui devoient faire regarder aux nations ignorantes de l'Europe, cette maniere équivoque de décider toute eſpece de conteſtation, comme un appel direct au Ciel, & un moyen ſûr pour connoître ſa volonté. Lorſque les hommes ne ſont pas en état de comprendre la maniere dont Dieu peut gouverner l'univers par des loix fixes, conſtantes & générales, ils ſont toujours portés à croire que dans tous les cas, que leur intérêt ou leurs paſſions rendent importans à leurs propres yeux, l'Etre-ſuprême doit interpoſer d'une maniere viſible, ſa puiſſance pour venger l'innocence & punir le vice. Il auroit fallu beaucoup de lumiere & de philoſophie pour réformer cette erreur populaire; mais toutes les idées qui régnoient en Europe pendant les ſiecles d'ignorance, au lieu de la réformer, ne ſervoient qu'à lui prêter une nouvelle force. Pendant pluſieurs ſiecles, la religion conſiſtoit particuliérement à croire l'hiſtoire légendaire d'une foule de ſaints, dont les noms groſſiſſent le calendrier Romain. Les fables qu'on débitoit ſur leurs miracles, avoient été déclarées authentiques par des bulles de papes & des décrets de conciles : elles faiſoient le ſujet principal des inſtructions que le clergé donnoit au peuple, & le peuple les adoptoit avec une admiration ſtupide & une aveugle crédulité. Les hommes s'accoutumerent à croire que les loix de la na-

ture pouvoient être ſuſpendues ou altérées pour les cauſes les moins importantes, & ils s'occuperent à chercher dans l'ordre de l'univers des actes particuliers & extraordinaires de la puiſſance divine, plutôt qu'à y obſerver une marche réguliere & l'exécution d'un plan général. Une ſuperſtition en produiſit une autre. Celui qui croyoit que l'Etre-ſuprême avoit bien voulu interpoſer miraculeuſement ſa puiſſance dans les frivoles occaſions que rapportoient les légendes, étoit autoriſé à croire que Dieu ne refuſeroit pas de manifeſter ſa volonté dans les matieres de plus grande importance, lorſqu'on s'en rapporteroit ſolemnellement à ſa déciſion.

L'eſprit militaire qui régnoit en Europe pendant les ſiecles dont nous parlons, concourut auſſi avec les opinions ſuperſtitieuſes, à établir la forme de procédure par le combat judiciaire. Tout gentilhomme étoit toujours prêt à ſoutenir à la pointe de l'épée, ce que ſa bouche avoit prononcé; c'étoit ſon premier principe d'honneur. Les nobles les plus diſtingués mettoient leur orgueil & leur gloire à défendre leurs droits par la force des armes, & à ſe venger par leurs mains de ceux qui les avoient offenſés. Les jugemens par le combat favoriſoient ces principes & flattoient les diſpoſitions de la nobleſſe. Tout homme étoit chargé du ſoin de défendre ſon honneur & ſa vie; & c'étoit à ſa valeur à décider de la juſtice de ſa cauſe & de ſa réputation future. Cette étrange pro-

L'eſprit militaire eſt favorable à l'établiſſement du combat judiciaire.

cédure devoit donc en conſéquence être regardée comme un des efforts les plus heureux d'une ſage politique ; & dès qu'elle ſe fut introduite dans les gouvernemens, tous les jugemens par l'eau ou le feu, & par les autres épreuves ſuperſtitieuſes, tomberent en déſuétude, ou furent réſervés pour les conteſtations qui s'élevoient entre des perſonnes d'un rang inférieur. Le combat judiciaire fut autoriſé dans toute l'Europe & adopté dans tous les pays avec un égal empreſſement. Ce n'étoit pas ſeulement des points de fait incertains ou conteſtés, mais encore des queſtions de droit générales & abſtraites, qu'on ſoumettoit à la déciſion du combat ; & cette méthode étoit regardée comme un moyen de découvrir la vérité, plus noble & en même temps moins incertain que la voie de la diſcuſſion & du raiſonnement. Les parties intéreſſées, dont les eſprits pouvoient être animés & aigris par la chaleur de la contradiction, n'étoient pas ſeules autoriſées à défier leur antagoniſte, & à le ſommer de ſoutenir ſon accuſation ou de prouver ſon innocence l'épée à la main ; les témoins, qui n'avoient aucun intérêt au fond de l'affaire & qui étoient appellés pour déclarer la vérité, en vertu même des loix qui auroient dû les protéger, les témoins étoient également expoſés au danger d'un défi, & également obligés de ſoutenir par la voie des armes, la vérité de leurs dépoſitions. Mais ce qui mettoit le comble

comble à l'abſurdité de cette juriſprudence militaire, c'eſt que le caractere de juge ne mettoit pas à l'abri de cette violence. Lorſqu'un juge étoit ſur le point d'expoſer ſon opinion, chacune des parties pouvoit l'interrompre, l'accuſer de corruption & d'iniquité dans les termes les plus injurieux, lui jetter le gantelet, & le défier de défendre en champ clos ſon intégrité; il ne pouvoit pas ſans ſe déshonorer, refuſer d'accepter le défi & de paroître dans la lice avec ſon adverſaire.

Le combat judiciaire devient univerſel.

Ainſi le combat judiciaire s'étendant par degrés comme les autres abus, fut bientôt mis en uſage par des perſonnes de tous les rangs, & preſque dans tous les cas litigieux. Les eccléſiaſtiques, les femmes, les enfans mineurs, les vieillards & les infirmes, qu'on ne pouvoit ni avec juſtice ni avec décence forcer à prendre les armes & à ſoutenir eux-mêmes leur propre cauſe, étoient obligés de produire des champions, qui par affection ou par intérêt, s'engageoient à combattre à leur place. Il étoit naturel qu'on revêtît de beaucoup de cérémonies une action qui étoit conſidérée, & comme un appel direct à Dieu & comme une déciſion en dernier reſſort des conteſtations de la plus grande importance. Toutes les circonſtances relatives au combat judiciaire, étoient réglées par les édits des princes, & expliquées dans les commentaires des juriſconſultes, avec l'exactitude la plus détaillée & même la plus ſuperſti-

tieuſe. La connoiſſance approfondie de ces loix & de ces cérémonies étoit l'unique ſcience dont ſe vantoit alors une nobleſſe guerriere, ou qu'elle ambitionnoit d'acquérir. (a).

Pernicieux effets de cet uſage.

Cette coutume barbare corrompit bientôt entiérement l'ordre naturel de la juſtice dans les cauſes civiles, ainſi que dans les affaires criminelles. La force prit la place de l'équité dans tous les tribunaux de judicature, & Thémis fut bannie de ſon temple. Le diſcernement, les lumieres, l'intégrité devinrent des qualités beaucoup moins néceſſaires à un juge que la force du corps & la dextérité à manier les armes. Le courage & l'audace, l'adreſſe & la vigueur ſervirent bien plus à aſſurer le gain d'un procès, que la bonté de la cauſe & l'évidence des preuves. Il étoit donc impoſſible que les hommes ne s'appliquaſſent pas à cultiver des talens qui leur étoient d'une ſi grande utilité.

Comme la force & l'adreſſe n'étoient pas moins néceſſaires dans les combats où l'on étoit obligé de s'engager pour ſoutenir ſes prétentions particulieres, que dans le champ de bataille où l'on combattoit contre les ennemis de la patrie, l'acquiſition ou la perfection de ces qualités guerrieres durent être le

---

[a] *Voyez dans le Gloſſaire de* Spelman, *voc.* Campus ; *un diſcours curieux ſur les loix du combat judiciaire, par Thomas de Woodſtock, Duc de Gloceſter, oncle de Richard I.*

grand objet de l'éducation & la principale occupation de la vie. Ainſi l'adminiſtration de la juſtice, au lieu d'accoutumer les hommes à obéir à la voix de l'équité & à reſpecter les déciſions de la loi, concourut à augmenter la férocité des mœurs, & leur apprit à regarder la force comme l'arbitre ſouverain du juſte & de l'injuſte.

Différens moyens propoſés pour abolir l'uſage du combat judiciaire.

Les conſéquences pernicieuſes de ces jugemens par la voie du combat, étoient ſi ſenſibles qu'elles ne purent échapper, même aux yeux peu attentifs des hommes barbares & guerriers qui en avoient introduit & adopté l'uſage. Dès le commencement le clergé s'éleva contre cette pratique, & la repréſenta comme auſſi contraire à l'eſprit du chriſtianiſme qu'incompatible avec l'ordre & la juſtice (*a*). Mais les principes & les paſſions qui l'avoient établie, avoient pris tant d'empire ſur les eſprits que les admonitions & les cenſures de l'égliſe, qui, en d'autres occaſions, auroient frappé de terreur ces mêmes hommes, ne firent alors aucune impreſſion ſur eux. Le mal étoit trop profond & trop invétéré pour céder à un ſemblable remede; il continua de faire des progrès, & la puiſſance légiſlative ſentit à la fin la néceſſité de s'armer pour le détruire. Mais les rois qui connoiſſoient combien leur autorité étoit

[*a*] Du Cange, *Gloſſar. voc. Duellum*, vol. II. p. 1675.

limitée, procéderent d'abord avec ménagement ; leurs premiers efforts pour réprimer ou reſtreindre les combats judiciaires, furent très-foibles. Un des plus anciens réglemens qu'on ait faits en Europe pour cet objet, fut l'ouvrage de Henri I, roi d'Angleterre, qui défendit l'uſage de ces combats dans les affaires civiles, dont l'objet ne paſſoit pas une certaine ſomme (*a*). Louis VII, roi de France, ſuivit cet exemple, & rendit un édit dont les diſpoſitions étoient les mêmes (*b*). Saint Louis, qui avoit ſur la légiſlation des idées bien ſupérieures à celles de ſon ſiecle, s'occupa des moyens d'établir une juriſprudence plus parfaite, & de ſubſtituer la procédure par la voie des preuves à celle du combat ; mais ſes réglemens à cet égard n'eurent d'effet que dans l'étendue de ſon domaine ; car les grands vaſſaux de la couronne jouiſſoient d'une autorité ſi indépendante, & étoient ſi fortement attachés à l'ancienne pratique des combats, que ce monarque n'oſa pas étendre cette innovation à tout le royaume. Cependant quelques barons adopterent volontairement ſes ordonnances. Les tribunaux de juſtice ſe déclarerent contre cette forme barbare de jugement, & s'occuperent en toute occaſion à en décréditer la pratique. Mais les nobles atta-

[*a*] Bruſſel, *Uſage des fiefs*, *vol. II. p.* 962.
[*b*] Ordonn. des Rois, tom. I. p. 16.

choient tant d'honneur à ne ſe repoſer que ſur le courage de la ſûreté de leurs perſonnes & de leurs biens ; ils s'éleverent avec tant de chaleur contre la révocation de ce privilege particulier de leur corps, que les ſucceſſeurs de Saint Louis ne pouvant ſoumettre par l'autorité ces ſujets trop puiſſans, & craignant même de les offenſer, furent obligés non-ſeulement de tolérer, mais encore d'autoriſer le même uſage que ce roi avoit projetté d'abolir (*a*). En d'autres pays de l'Europe, les nobles ne montrerent pas moins de vigueur & d'opiniâtreté à défendre la coutume établie, & arracherent à leurs ſouverains de ſemblables conceſſions ſur cet objet. Cependant tous les princes qui montrerent de la fermeté & des talens, ne perdirent jamais de vue cet objet de politique, & rendirent ſucceſſivement pluſieurs édits pour ſupprimer le combat judiciaire ; mais l'obſervation qu'on a faite plus haut ſur le prétendu droit des guerres particulieres, eſt également applicable à la pratique de ce combat. Jamais une ſimple promulgation de loix & de réglemens ne ſuffit pour détruire un uſage, quelqu'abſurde qu'il ſoit, s'il eſt établi depuis long-temps, & s'il tire ſa force des mœurs & des préjugés du ſiecle même où il eſt établi. Il faut que les opinions du peuple changent, &

[*a*] Ordonn. tom. I. p. 328., 390, 35.

qu'il s'introduiſe dans l'Etat quelque nouvelle force capable de balancer & de vaincre la force qui ſoutient cet uſage. Ce fut auſſi un changement ſemblable qui ſe fit en Europe, lorſque les lumieres commencerent à pénétrer par degrés dans les eſprits, & que la ſociété ſe perfectionna. A meſure que les princes étendirent leur autorité & leurs droits, il ſe forma une nouvelle puiſſance intéreſſée à détruire tous les uſages favorables à l'indépendance des nobles. Le choc de ces forces oppoſées ſubſiſta pendant pluſieurs ſiecles; quelquefois les nouveaux principes & les nouvelles loix paroiſſoient faire des progrès; mais les anciennes coutumes reprenoient enſuite de la vigueur; & quoique l'uſage du combat judiciaire devînt en général moins fréquent de jour en jour, cependant on en trouve encore des exemples juſqu'au ſeizieme ſiecle, dans les hiſtoires de France & d'Angleterre. A meſure qu'il s'affoibliſſoit, l'adminiſtration de la juſtice prenoit une forme plus réguliere; les procédures des tribunaux étoient réglées par des loix fixes & connues, dont l'étude fit un objet eſſentiel de l'attention des juges; & lorſque cette cauſe principale de la férocité des mœurs fut entiérement anéantie, on vit les peuples d'Europe marcher à grands pas vers la civiliſation & la politeſſe qui les diſtinguent aujourd'hui (XXII.)

Le privilége d'ap- Une autre opération non moins importante que celle dont je viens de parler,

contribua beaucoup auſſi à établir plus de regle, d'accord & de vigueur dans l'adminiſtration de la juſtice : ce fut la permiſſion d'appeller aux tribunaux du roi, des ſentences rendues par les tribunaux des barons. De toutes les entrepriſes que les nobles, dans les gouvermens féodaux, oſerent tenter ſur les droits des ſouverains, la plus extraordinaire fut de s'arroger le droit de rendre la juſtice dans toute l'étendue de leurs domaines, & de juger en dernier reſſort toutes les cauſes civiles & criminelles. Dans d'autres nations on a vu des ſujets lutter contre leur prince, & chercher à étendre leur pouvoir & leurs droits ; mais on ne trouve rien, dans l'hiſtoire de ces débats, de ſemblable au droit que prétendirent les barons féodaux, & qu'ils parvinrent à obtenir. Il faut qu'il y ait eu dans leur eſprit & leurs mœurs, quelque ſingularité remarquable qui leur ait inſpiré cette idée & les ait excités à ſoutenir une prétention ſi extraordinaire. Chez les peuples barbares qui conquirent les différentes provinces de l'Empire romain & y fonderent de nouveaux Etats, le ſentiment de la vengeance étoit une paſſion trop violente pour ſouffrir aucun frein ; elle n'auroit pu être réprimée que foiblement par l'autorité des loix. On a déjà obſervé qu'une perſonne offenſée ſe réſervoit le droit de pourſuivre ſon ennemi, de le punir elle-même, d'en tirer à ſon gré la vengeance la plus cruel-

peller des tribunaux des barons à ceux du roi, concourut à perfectionner l'adminiſtration de la juſtice.

Origine de la juriſdiction indépendante de la nobleſſe.

le, ou d'accepter une compenſation pour l'injure ou le dommage qu'elle avoit ſouffert. Mais tant que ces peuples farouches continuerent d'être les ſeuls juges dans leur propre cauſe, leurs haines furent éternelles & implacables; ils ne mirent des bornes ni à la violence ni à la durée de leur reſſentiment. Les excès qui en réſulterent étoient ſi incompatibles avec la tranquillité & le bon ordre de la ſociété, qu'on fut enfin obligé d'y chercher quelque remede. D'abord il intervint dans les querelles des médiateurs qui, par des raiſons ou par des prieres, déterminoient l'offenſé à recevoir de l'agreſſeur un dédommagement, & à renoncer à toute pourſuite ultérieure. Mais ces médiateurs, qui n'avoient ni autorité légale ni ſupériorité de rang, ne pouvoient obtenir qu'une ſoumiſſion purement volontaire; on ſentit bientôt la néceſſité de nommer des juges & de leur donner une force ſuffiſante pour faire exécuter leurs déciſions. Des peuples guerriers devoient naturellement confier cet important emploi au chef auquel ils étoient accoutumés à obéir, dont ils eſtimoient le courage & reſpectoient l'intégrité; ainſi chaque chef dut être le commandant de ſa tribu en temps de guerre, & ſon juge en temps de paix. Chaque baron conduiſit ſes vaſſaux au champ de bataille, & leur adminiſtra la juſtice dans ſon château. La fierté de ces vaſſaux n'auroit pas voulu reconnoître une autre

autorité, ni ſe ſoumettre à une autre juriſdiction. Mais dans les temps de trouble & de déſordre, on ne pouvoit exercer la fonction de juge, ſans ſe ſoumettre à beaucoup d'embarras, & ſans courir même du danger; perſonne n'oſoit ſe charger de cet emploi, à moins qu'il n'eût aſſez de pouvoir pour protéger une des parties contre la violence du reſſentiment perſonnel, & pour forcer l'autre à ſe contenter de la réparation qui ſeroit fixée ſelon la nature de l'offenſe. Ce fut par cette conſidération que les juges, indépendamment de la ſomme qu'ils aſſignoient en dédommagement pour la perſonne ou la famille offenſée, impoſoient encore une certaine ſomme comme un ſalaire de leurs propres peines; & dans tous les gouvernemens féodaux, cette derniere taxe pécuniaire n'a pas été fixée avec moins de préciſion que la premiere, ni exigée avec moins de ſévérité.

Progrès & ſuites pernicieuſes de ce privilege.

Ainſi par l'effet naturel d'un concours de circonſtances, particulieres aux mœurs & à l'état politique des nations ſoumiſes au gouvernement féodal, les juriſdictions territoriales, non-ſeulement s'établirent dans chaque royaume, mais encore les barons trouverent dans leur propre intérêt, autant que dans leur ambition, un puiſſant motif pour chercher à maintenir & à étendre l'influence de cet établiſſement. Ce n'étoit pas par un ſimple point d'honneur que les nobles feodataires ſe réſervoient le droit de

rendre la juſtice à leurs vaſſaux ; l'exercice de ce droit formoit une branche conſidérable de leur revenu ; ſouvent même ſans les émolumens qu'ils en retiroient, ils n'auroient pas été en état de ſoutenir leur dignité : il n'eſt donc pas étonnant qu'ils aient toujours mis beaucoup de chaleur & de fermeté à défendre un privilege ſi important.

Il réſulta cependant de cette inſtitution, que chaque royaume d'Europe fut diviſé en autant de principautés diſtinctes qu'il y avoit de barons puiſſans. Leurs vaſſaux, ſoit dans la paix, ſoit dans la guerre, ne connoiſſoient guere d'autre autorité que celle de leur ſeigneur ſuzerain ; ils ne recevoient d'ordre que de lui, & ne pouvoient être cités qu'à ſes tribunaux de juſtice. Les liens qui uniſſoient enſemble ces aſſociations particulieres, ſe reſſerroient & ſe fortifioient de jour en jour ; ceux qui formoient l'union générale ſe relâcherent dans la même proportion ou même ſe rompirent. Les nobles s'occuperent à combiner des réglemens qui tendoient à confirmer & à perpétuer leur privilege. Afin de détruire juſqu'à la moindre apparence de ſubordination de la part de leurs tribunaux à l'égard de ceux de la couronne, ils formerent les ſouverains à défendre à tous les juges royaux d'entrer ſur le territoire des ſeigneurs, & d'y exercer aucun acte de juriſdiction ; ſi par mépriſe ou par un eſprit d'uſurpation, quelque juge royal s'aviſoit d'étendre ſon au-

torité ſur les vaſſaux d'un baron, ces vaſſaux n'avoient qu'à alléguer leur privilege d'exemption, le ſeigneur de qui ils relevoient, étoit non-ſeulement autoriſé à les réclamer, mais avoit encore droit d'exiger une réparation ſolemnelle de l'affront qui lui avoit été fait. La juriſdiction des juges royaux ne s'étendoit guere au-delà des bornes étroites du domaine de la couronne. Ainſi au lieu de la ſubordination réguliere qui auroit dû régner entre différens tribunaux, ſoumis à l'autorité des mêmes loix générales, qui devoient faire la regle de leurs déciſions, on vit dans chaque royaume féodal mille tribunaux indépendans, dont les pratiques étoient réglées par des coutumes locales & des formes contradictoires. Les conflits de Juriſdiction qui s'élevoient entr'eux retardoient ſouvent l'exécution des loix. Une juriſprudence ſi arbitraire, ſi contradictoire, ſi capricieuſe, ne permettoit de porter dans l'adminiſtration de la juſtice, ni exactitude, ni uniformité.

Moyens employés pour limiter les juriſdictions des nobles.

Tous les ſouverains avoient bien ſenti l'importance des atteintes portées à leur juriſdiction; mais ils voyoient avec peine combien il étoit difficile d'y remédier. Les nobles étoient ſi puiſſans qu'on ne pouvoit ſans témérité tenter de les dépouiller à force ouverte des droits qu'ils avoient uſurpés. Ce n'étoit que par des voies lentes & détournées, que les rois pouvoient parvenir à recouvrer ce qu'ils avoient perdu. Les moyens

différens qu'ils employerent pour cet effet, méritent d'être remarqués, parce qu'ils font voir les progrès de la Juriſprudence dans les divers Etats de l'Europe. Les princes s'occuperent d'abord à limiter la juriſdiction des barons, en ne leur permettant de connoître que des affaires de peu d'importance, & en réſervant au jugement des juriſdictions royales, celles qui ſeroient plus conſidérables, & qui furent déſignées par les noms de *Plaids de la couronne*, ou des *Cauſes royales*. Ce nouveau réglement ne tomba que ſur les barons d'un rang inférieur: les plus puiſſans d'entre les nobles n'eurent garde de ſouſcrire à cette diſtinction; & non-ſeulement ils prétendirent avoir une juriſdiction illimitée, mais encore ils obligerent leurs ſouverains à leur accorder des chartes, par leſquelles ce privilege étoit reconnu & confirmé dans la forme la plus expreſſe & la plus ſolemnelle.

Cependant cette premiere tentative des rois produiſit quelques bons effets, & en prépara de plus importants; elle fixa l'attention du public ſur une juriſdiction diſtincte de celle des barons. On s'accoutuma à voir les prétentions de ſupériorité que la couronne s'attribuoit ſur les juſtices territoriales; & les vaſſaux opprimés par leur ſeigneur, apprirent à regarder leur ſouverain comme leur protecteur. Cette diſpoſition des eſprits facilita l'uſage des appels, par leſquels les princes ſoumirent à la réviſion

des juges royaux les ſentences des tribunaux des barons. Tant que le combat judiciaire ſubſiſta dans toute ſa force, toute affaire décidée par cette forme de procédure ne pouvoit plus être évoquée à un autre tribunal. On en avoit appellé au jugement de Dieu même, & ſa volonté étoit manifeſtée par l'iſſue du combat ; il y auroit eu de l'impiété à révoquer en doute l'équité de cette ſentence divine. Mais dès que cette barbare coutume devint moins univerſelle & moins fréquente, les princes encouragerent les vaſſaux des barons, à appeller aux juſtices royales, lorſqu'ils auroient à ſe plaindre de leurs juſtices particulieres. Ce moyen ne s'établit cependant que lentement & par degrés ; les premiers exemples d'appel furent fondés ſur des refus ou des délais de juſtice, de la part des tribunaux des barons ; & comme ces appels étoient autoriſés par les principes même de ſubordination qu'établiſſoit le ſyſtême féodal, les nobles ne purent s'oppoſer que foiblement à l'introduction de cet uſage. Mais, quand à ces appels on en vit ſuccéder d'autres, motivés ſur l'injuſtice de la premiere ſentence, les nobles commencerent alors à ſentir que ſi cette innovation devenoit générale, il ne leur reſteroit plus que l'ombre ſeule du pouvoir, & que toute l'autorité de juriſdiction réſideroit réellement dans les tribunaux qui auroient le droit de réviſion. Auſſi-tôt l'alarme ſe répandit parmi les barons ; ils firent

des repréſentations contre cette prétendue uſurpation, & défendirent avec autant d'ardeur que de fierté, leurs anciens privileges; mais dans pluſieurs royaumes d'Europe, les ſouverains pourſuivirent leur plan avec ſageſſe & avec fermeté. Il eſt vrai qu'en certaines circonſtances, ils ont été forcés de ſuſpendre leurs opérations, & de paroître même ſe déſiſter de leurs prétentions, lorſqu'ils voyoient ſe former contr'eux une ligue trop puiſſante, à laquelle ils n'étoient pas en état de réſiſter; mais on les a vus enſuite reprendre l'exécution de ce ſyſtême & la preſſer avec vigueur, dès que la réſiſtance des nobles ſe relâchoit ou devenoit moins redoutable. Les juſtices royales dans le commencement n'avoient point de réſidence conſtante, ni de temps fixe pour la tenue de leurs aſſemblées; les princes fixerent à chacune un lieu & un temps de l'année pour exercer leur juriſdiction; ils s'attacherent à choiſir des juges plus éclairés & plus habiles que ceux qui préſidoient aux tribunaux des barons, à donner plus de dignité à leur emploi, & plus d'éclat à leurs aſſemblées. Ils chercherent les moyens de mettre plus de régularité dans la forme des procédures, plus d'accord & de ſuite dans les jugemens. Toutes ces attentions ne pouvoient manquer de procurer aux tribunaux de la couronne, la confiance & la vénération publique. Les peuples abandonnant les juriſdictions partiales des barons, s'em-

preſſoient de porter leurs objets de conteſtation ſous les yeux plus pénétrans & moins corrompus des juges que le ſouverain avoit choiſis pour adminiſtrer la juſtice en ſon nom. Les rois devinrent donc encore une fois les chefs de la communauté, & reprirent le droit de rendre la juſtice à leurs ſujets. Dans quelques royaumes, les barons abandonnerent l'exercice de leur juriſdiction, parce qu'elle étoit tombée dans le mépris; en d'autres Etats, les juriſdictions territoriales furent reſtreintes par des réglemens qui en prévenoient les abus, ou furent entiérement abolies par des ordonnances expreſſes. Ainſi l'adminiſtration de la Juſtice découlant alors d'une ſource unique, & n'ayant qu'une ſeule direction, prit dans les différens pays un cours plus reglé, plus uniforme & en même-temps plus rapide.

Les formes & les principes du droit canonique, qui étoient devenus reſpectables par leur influence dans les tribunaux eccléſiaſtiques, ne contribuerent pas peu à avancer les progrès de la juriſprudence. Si l'on conſidere le droit canonique ſous un point de vue purement politique, ſoit comme un ſyſtême combiné pour faciliter au clergé l'uſurpation d'une puiſſance & d'une juriſdiction, auſſi oppoſées à la nature de ſes fonctions qu'incompatibles avec la police du gouvernement; ſoit comme le principal inſtrument de l'ambition des papes, ambition

qui pendant pluſieurs ſiecles a ébranlé les trônes & a failli d'envahir les libertés de toute l'Europe ; on doit le regarder comme un des plans les plus formidables qu'on ait jamais formés contre le bonheur de la ſociété civile. Mais ſi nous ne l'enviſageons que comme un code de loix relatives aux propriétés des individus, & ſi nous ne faiſons attention qu'aux effets civils qui en réſultent, nous en jugerons bien différemment & d'une maniere bien plus favorable. Dans les ſiecles d'ignorance & de crédulité, les miniſtres de la religion ſont les objets d'une vénération ſuperſtitieuſe. Lorſque les barbares qui inonderent l'Empire romain, commencerent à embraſſer la religion chrétienne, ils virent que les eccléſiaſtiques jouiſſoient d'un pouvoir fort étendu ; & ils furent naturellement diſpoſés à rendre à ces nouveaux guides le reſpect & la profonde ſoumiſſion qu'ils étoient accoutumés d'avoir pour les prêtres de la religion qu'ils avoient abandonnée. Ils regarderent leurs perſonnes comme auſſi ſacrées que leurs fonctions ; & ils auroient trouvé de l'impiété à prétendre les ſoumettre à la profane juriſdiction des laïques. Les eccléſiaſtiques ne négligerent pas de profiter des avantages que leur préſentoit la ſtupidité des peuples. Ils établirent des tribunaux auxquels ils firent reſſortir toutes les diſcuſſions qui concernoient leur caractere, leurs fonctions & leurs biens. Ils entreprirent & vinrent

Progrès des uſurpations eccléſiaſtiques.

vinrent à bout de s'affranchir preſque entiérement de l'autorité des juges civils. Bientôt, ſous différens prétextes & par des artifices multipliés, ils communiquerent ce privilege à tant de perſonnes, & étendirent leur juriſdiction ſur un ſi grand nombre de cas, que la plus grande partie des objets de litige furent réſervés à la connoiſſance ſeule des tribunaux eccléſiaſtiques.

Le plan de la juriſprudence eccléſiaſtique étoit plus parfait que celui de la juriſprudence civile.

Pour diſpoſer les laïques à ſouffrir ſans murmures & ſans réſiſtance ces uſurpations, il étoit néceſſaire de leur perſuader que la juriſdiction eccléſiaſtique rendroit plus parfaite l'adminiſtration de la juſtice, & cela n'étoit pas difficile dans un temps où le clergé oſoit tout tenter ſans danger & preſque ſans obſtacles. Le peu de lumieres qui ſervoit à guider les hommes dans ces ſiecles de ténébres, étoit en dépôt chez les eccléſiaſtiques; eux ſeuls étoient accoutumés à lire, à raiſonner, à réfléchir, à faire des recherches; ils poſſédoient ſeuls les reſtes de la juriſprudence ancienne, qui s'étoient conſervés, ſoit par la tradition, ſoit dans les livres échappés aux ravages des barbares. Ce fut ſur les maximes de cet ancien ſyſtême, qu'ils formerent un code de loix conformes aux grands principes de l'équité. Guidés par des regles conſtantes & connues, ils fixerent les formes de leurs tribunaux, & mirent dans leurs jugemens de l'accord & de l'unité: ils avoient d'ailleurs toute l'autorité qui leur étoit néceſſaire pour faire reſpecter leurs

décrets ; l'excommunication & les autres cenſures eccléſiaſtiques étoient des châtimens plus redoutables qu'aucun de ceux que les juges civils pouvoient infliger en exécution de leurs ſentences.

Il n'eſt donc pas ſurprenant que la juriſprudence eccléſiaſtique fût devenue l'objet de l'admiration & du reſpect des peuples, & que l'exemption de la juriſdiction civile fût ſollicitée comme un privilege, & accordée comme une faveur. Il n'eſt pas ſurprenant qu'aux yeux mêmes d'un peuple ignorant & groſſier, les principes du droit canonique aient paru plus équitables que cette juriſprudence informe qui régloit toutes les procédures dans les tribunaux civils. Suivant celle-ci, tous les différends qui s'élevoient entre les barons ſe terminoient, comme dans l'état de nature, par la violence ; ſuivant la loi canonique, toutes les conteſtations étoient ſoumiſes à la déciſion de loix fixes. L'une, en permettant le combat judiciaire, établiſſoit le haſard & la force pour arbitres du vrai & du faux, du juſte & de l'injuſte ; l'autre en décidoit par les principes de l'équité & les rapports des témoins. Une erreur ou une injuſtice dans une ſentence prononcée par un baron à qui appartenoit la juriſdiction féodale, ne pouvoit plus alors ſe réparer, parce qu'on ne pouvoit en appeller à aucun tribunal ſupérieur. La loi eccléſiaſtique établit une gradation réguliere de tribunaux différens, auxquels une cauſe pouvoit être ſucceſſivement

portée au moyen des appels, juſqu'à ce qu'elle fût jugée définitivement par celui auquel l'égliſe avoit attribué l'autorité ſuprême pour cet objet. Ainſi le génie & les principes du droit canonique diſpoſerent les eſprits à approuver les trois grands changemens dans la juriſprudence féodale, que je viens d'expoſer. Mais ce ne ſont pas les ſeuls changemens avantageux à la ſociété, dont on eſt redevable à ce ſyſtême de loix. Pluſieurs des réglemens qu'on regarde aujourd'hui comme les barrieres de la ſûreté perſonnelle, ou comme la ſauve-garde des propriétés particulieres, ſont contraires à l'eſprit & aux principes de la juriſprudence civile qui régna en Europe pendant pluſieurs ſiecles, & ils ont été empruntés des regles & de la pratique des tribunaux eccléſiaſtiques. Ce fut en obſervant la ſageſſe & l'équité des jugemens rendus par ces tribunaux, que les peuples commencerent à ſentir la néceſſité d'abandonner les juriſdictions militaires des barons, ou de travailler à les réformer (XXIV).

La culture du droit romain contribue à répandre des idées plus préciſes ſur la juſtice & le gouvernement.

Une autre cauſe concourut avec celle que j'ai déjà expoſée, pour donner aux hommes des idées plus juſtes & plus étendues ſur la nature du gouvernement & ſur l'adminiſtration de la juſtice : je veux parler de l'étude & de la connoiſſance du droit romain. Parmi toutes les calamités qui ſuivirent les inondations & les ravages des barbares, une des plus déplorables fut le renverſe-

ment du ſyſtême de la juriſprudence romaine, le plus ſublime monument de la ſageſſe de ce grand peuple, formé pour ſubjuguer & pour gouverner le monde. Les loix & les réglemens d'un Etat civil étoient abſolument oppoſés aux mœurs & idées des guerriers farouches du nord. Ces réglemens étoient fondés ſur des objets abſolument étrangers à un peuple groſſier, & appropriés à un état de ſociété qu'il ne pouvoit pas connoître. Auſſi par-tout où les barbares s'établirent, la juriſprudence romaine tomba bientôt dans l'oubli, & reſta pendant pluſieurs ſiecles enſevelie ſous le poids de ces inſtitutions bizarres que les peuples d'Europe ont honorées du nom de loix. Vers le milieu du douzieme ſiecle, on découvrit par haſard, en Italie, un exemplaire des Pandectes de Juſtinien. L'état politique de la ſociété avoit déjà fait alors de grands progrès, & l'expérience de pluſieurs ſiecles avoit étendu & rectifié les idées des hommes ſur cet objet; ils furent frappés d'admiration en examinant ce ſyſtême de juriſprudence que leurs ancêtres n'auroient pu comprendre. Quoiqu'ils ne fuſſent pas encore aſſez inſtruits pour emprunter des anciens le goût de la vraie philoſophie & des ſciences ſpéculatives, & quoiqu'ils ne fuſſent pas en état de ſentir les beautés & l'élégance de leurs compoſitions littéraires, ils étoient cependant aſſez éclairés pour juger du mérite d'un ſyſtême de

Circonſtances qui firent tomber dans l'oubli le droit romain.

Circonſtances qui en ont favoriſé la renaiſſance.

loix, où tout ce qui intéreſſe eſſentiellement le genre-humain dans tous les âges, étoit fixé avec autant de ſagacité que de juſtice & de préciſion. Les hommes de lettres ſe livrerent avec ardeur à l'étude de cette nouvelle ſcience ; & peu d'années après la découverte des Pandectes, on nomma dans la plûpart des Etats de l'Europe, des profeſſeurs de droit civil, chargés d'en donner des leçons publiques.

Bons effets que produit l'étude du droit romain.

L'étude & l'imitation d'un modele ſi parfait, ne pouvoit manquer de produire les plus heureux effets. Les hommes n'avoient beſoin que de connoître des loix conſtantes & générales pour en ſentir toute l'utilité ; ils s'empreſſerent de fixer les principes & les formes, ſur leſquels les tribunaux devoient régler leurs procédures & leurs jugemens. Cette entrepriſe ſi importante pour le bien de la ſociété, fut pouſſée avec tant de zele & d'ardeur, qu'avant la fin du douzieme ſiecle, la loi féodale fut réduite en un ſyſtême régulier ; le code du droit canon fut étendu & diſpoſé dans une forme méthodique, & les coutumes vagues & incertaines des différentes provinces ou des royaumes divers furent recueillies & arrangées avec un ordre ou une exactitude qu'on ne devoit qu'à la connoiſſance de la juriſprudence romaine. Dans quelques pays d'Europe, on adopta le droit romain pour ſervir de ſupplément aux loix municipales ; & tous les cas ſur leſquels celles-ci n'avoient

pas prononcé, étoient jugés ſuivant les principes du premier. Chez d'autres peuples, les maximes auſſi-bien que les formes de la juriſprudence romaine ſe mêlerent & ſe confondirent avec les loix du pays, & contribuerent auſſi, quoique d'une maniere moins ſenſible, à y perfectionner la légiſlation (XXV).

Ces divers perfectionnemens dans le ſyſtême de juriſprudence & dans l'adminiſtration de la juſtice, occaſionnerent dans les mœurs des changemens d'une grande importance & dont les effets s'étendirent fort loin. Il en réſulta une diſtinction marquée dans les profeſſions. Les hommes furent obligés de cultiver des talens divers & de s'exercer à des occupations différentes, afin de ſe mettre en état de remplir les différens emplois qu'exigeoient les beſoins multipliés de la ſociété (*a*). Chez les peuples noncivilisés, il n'y a qu'une profeſſion honorable; c'eſt celle des armes. Toute l'activité de l'eſprit humain ſe borne à acquérir la force & l'adreſſe qu'exigent les exercices militaires. Les occupations en temps de paix ſont ſimples & en petit nombre; & l'on n'a pas beſoin pour ſe mettre en état de les remplir, de ſuivre un plan d'éducation ou d'étude; tel fut l'état de l'Europe pendant pluſieurs ſiecles. Tout gentilhomme naiſſoit ſoldat & mépriſoit toute autre occupation; il

---

[*a*] Dr. Ferguſon, *eſſay on the hiſtory of civil ſociety, part. IV. ſect. I.*

n'apprenoit d'autre ſcience que celle de la guerre; ſes exercices & ſes amuſemens étoient des faits de proueſſe militaire. Le caractere même de juge, qui appartenoit aux nobles ſeuls, ne demandoit pas de connoiſſances plus étendues que celle que des ſoldats ſans éducation pouvoient acquérir. Tout ce qu'un baron regardoit comme néceſſaire pour rendre la juſtice, ſe réduiſoit à recueillir quelques coutumes de tradition, que le temps avoit confirmées & rendues reſpectables, à fixer avec les formalités requiſes les préparatifs d'un combat, à en obſerver l'iſſue, & à prononcer ſi tout s'étoit paſſé conformément aux loix des armes.

Effets de ce changement ſur la ſociété.

Mais lorſqu'on eut fixé les formes des procédures légales, lorſqu'on eut rédigé par écrit & recueilli en un corps les regles qui devoient guider les jugemens, la juriſprudence devint alors une ſcience qu'on ne put acquérir que par un cours régulier d'études, & par une longue expérience de la pratique des différens tribunaux. Les nobles qui ne reſpiroient que la guerre & ſçavoient à peine écrire, n'avoient ni le loiſir ni le deſir d'entreprendre un travail ſi pénible & en même-temps ſi étranger aux ſeules occupations qu'ils regardoient comme intéreſſantes ou comme convenables à leur rang. Ils abandonnerent par degrés les places qu'ils avoient dans les cours de juſtice, où leur ignorance les expoſoit au mépris. Ils ſe laſſerent d'entendre des diſcuſſions d'affaires, qui devenoient trop compliquées pour qu'ils

puſſent en embraſſer tous les détails. Il fallut donc s'en rapporter à des perſonnes exercées par des études préliminaires & par la connoiſſance des loix, non-ſeulement pour la déciſion judiciaire des points qui formoient le ſujet de la conteſtation, mais encore pour la conduite des opérations & des procédures qu'exigeoient l'inſtruction des procès. Une claſſe d'hommes, à qui tous les citoyens étoient obligés d'avoir ſans ceſſe recours pour avoir leur avis ſur les objets les plus intéreſſans, & dans les opinions décidoient de la fortune, de l'honneur & de la vie, ne pouvoit manquer d'acquérir bientôt de la conſidération & de l'influence dans la ſociété. Ils obtinrent les honneurs qui avoient été regardés juſques-là comme les récompenſes propres des talens & des ſervices militaires. On leur confia des emplois diſtingués par la dignité & la puiſſance qui y étoient attachées. Il s'éleva ainſi parmi les laïques une nouvelle profeſſion honorable, qui n'étoit pas celle des armes. Les fonctions de la vie civile méritèrent l'attention du public, & l'on cultiva les talens néceſſaires pour les bien remplir. Une nouvelle route s'ouvrit à l'émulation des citoyens, & les conduiſit à la richeſſe & aux honneurs. Les arts & les vertus de la paix furent mis à leur place, & reçurent les récompenſes qui leur étoient dues (XXVI).

L'eſprit de chevalerie fait naître des idées plus

Tandis que ces changemens, ſi importans pour l'état de la ſociété & pour l'adminiſtration de la juſtice, s'établiſſoient par degrés

degrés en Europe, la nobleſſe commençoit à prendre des idées plus grandes & des ſentimens plus généreux ; ce fut un effet de l'eſprit de la chevalerie, qu'on ne regarde ordinairement que comme une inſtitution biſarre, née du caprice, & comme une ſource d'extravagances, mais qui étoit le produit naturel des circonſtances où ſe trouvoit la ſociété, & qui contribua puiſſamment à polir les mœurs des nations de l'Europe. Le gouvernement féodal étoit un état perpétuel de guerre, de rapine & d'anarchie, dans lequel les hommes foibles & déſarmés étoient ſans ceſſe expoſés aux inſultes de l'inſolence & de la force. Le même eſprit guerrier qui avoit engagé tant de gentilshommes à prendre les armes pour la défenſe des pélerins opprimés dans la Paleſtine, en excita d'autres à ſe déclarer les protecteurs & les vengeurs de l'innocence opprimée en Europe ; ce fut le ſeul objet digne d'exercer le courage & l'activité de ces nobles aventuriers, lorſque l'entiere réduction de la Terre-ſainte ſous la domination des infideles, eut mis fin aux expéditions des croiſades. Réprimer l'inſolence des oppreſſeurs puiſſans, ſecourir les malheureux, délivrer les captifs, protéger ou venger les femmes, les orphelins, les eccléſiaſtiques, & tous ceux qui ne pouvoient pas prendre les armes, pour ſe défendre eux-mêmes, enfin, redreſſer les torts & réformer les abus, telles étoient les oc-

plus grandes & des mœurs plus généreuſes.

Origine de la chevalerie.

cupations les plus dignes d'exercer leur valeur & leur vertu. L'humanité, la bravoure, la juſtice & l'honneur étoient les qualités diſtinctives de la chevalerie, qualités que la religion, qui ſe mêloit à toutes les inſtitutions & à toutes les paſſions de ce temps-là, exaltoit encore par un mêlange d'enthouſiaſme, & qu'elle portoit juſqu'à cet excès romaneſque qui nous étonne aujourd'hui. On ſe préparoit alors à la chevalerie par des exercices longs & pénibles; & l'on y étoit admis avec des ſolemnités où il entroit autant de pompe que de dévotion. Il n'y avoit point de noble qui ne ſollicitât l'honneur d'être fait chevalier. C'étoit une diſtinction qui paroiſſoit en quelque ſorte ſupérieure à la royauté, & les ſouverains ſe faiſoient gloire de la recevoir des mains d'un ſimple gentilhomme.

Heureux effets de cette inſtitution.

Cette ſinguliere inſtitution, où la valeur, la galanterie & la religion ſe confondirent d'une maniere ſi étrange, étoit merveilleuſement appropriée au goût & au génie d'une nobleſſe guerriere; & ſes effets ſur les mœurs ſe manifeſterent bientôt de la maniere la plus ſenſible. La guerre ſe fit avec moins de férocité, lorſque l'humanité devint, autant que le courage, l'ornement de la chevalerie. Les mœurs ſe polirent & s'adoucirent, lorſque la courtoiſie fut regardée comme la vertu la plus aimable d'un chevalier. La violence & l'oppreſſion produiſirent moins d'excès, lorſqu'on ſe fit un mé-

rite & un devoir de les prévenir ou de les punir. Le reſpect le plus ſcrupuleux pour la vérité, & l'exactitude la plus religieuſe à remplir tous ſes engagemens, formerent le caractere diſtinctif d'un gentilhomme, parce que la chevalerie étoit regardée comme l'école de l'honneur, & qu'elle exigeoit à cet égard la plus grande délicateſſe.

L'admiration que méritoient ces qualités brillantes, jointe aux diſtinctions & aux prérogatives que la chevalerie obtint dans toutes les parties de l'Europe, put inſpirer quelquefois à des eſprits ardens une ſorte de fanatiſme militaire, qui les porta à des entrepriſes extravagantes; mais elle contribua toujours à graver profondément dans les ames, les principes de l'honneur & de la généroſité. Ces principes étoient fortifiés d'ailleurs par tout ce qui peut affecter les ſens & toucher le cœur. Les romaneſques exploits de ces chevaliers errans, qui couroient le monde à la quête des aventures, ſont aſſez connus & ont été juſtement l'objet de la ſatyre & du ridicule; mais on n'a pas aſſez obſervé les effets politiques & permanens de la chevalerie. C'eſt peut-être à cette ſinguliere inſtitution, en apparence ſi peu utile au bonheur du genre-humain, qu'on doit en grande partie & les rafinemens de la galanterie, & les délicateſſes du point d'honneur, & cette humanité qui vient ſe mêler quelquefois aux horreurs de

la guerre ; ce ſont là les trois traits les plus frappans qui diſtinguent les mœurs modernes des mœurs anciennes. Pendant le douzieme, le treizieme, le quatorzieme & le quinzieme ſiecles, les ſentimens que la chevalerie inſpira, eurent une influence bien ſenſible ſur les mœurs & ſur la conduite des hommes ; & ils avoient jetté des racines ſi profondes, que leurs effets durerent encore après que l'inſtitution même qui en étoit le principe, eut perdu ſa vigueur & ſon crédit ſur l'opinion des peuples. On trouvera dans l'hiſtoire que j'ai entrepris d'écrire, des faits importans qui reſſemblent plus aux valeureuſes expéditions de la chevalerie, qu'à des expéditions bien concertées d'une ſaine politique ; & quelques-uns des principaux caracteres que j'ai tracés, étoient fortement empreints de cet eſprit romaneſque. François I. ambitionnoit la gloire d'être regardé comme un parfait chevalier ; il vouloit en avoir l'audace & la bravoure dans la guerre, la magnificence & la courtoiſie dans la paix. La réputation qu'il ſe fit par ſes qualités brillantes, éblouit ſon rival plus flegmatique, au point de le faire ſortir de ſa prudence & de ſa modération naturelles, & de lui inſpirer le deſir d'égaler François par quelques actions de proueſſe & de galanterie (XXVII.)

Les progrès de la raiſon ont

Les progrès de la raiſon & la culture des lettres contribuerent beaucoup auſſi à

changer les mœurs des nations Européennes, & à y introduire la politeſſe & le goût qui les diſtinguent aujourd'hui. Les Romains, après la deſtruction de leur empire, avoient à la vérité perdu ce goût pur, qui rendoit les productions de leurs ancêtres, des modeles de perfection & des objets d'imitation pour les ſiecles & les peuples qui devoient leur ſuccéder ; mais ils avoient conſervé l'amour de la littérature, & ils cultivoient encore les arts avec beaucoup d'ardeur. Des peuples barbares & groſſiers étoient bien éloignés d'admirer ces perfections rafinées, qu'ils ne connoiſſoient pas ou qu'ils mépriſoient ; ils n'étoient pas encore arrivés à cet état de ſociété, où l'eſprit humain commence à exercer ſes facultés ſur les objets de l'imagination & du goût. Ils étoient étrangers aux beſoins & aux deſirs qui donnent naiſſance aux inventions de l'eſprit ; & comme ils ne ſentoient ni le mérite ni l'utilité des arts, ils s'occuperent à en détruire les monumens, avec autant de zele que leur poſtérité en a mis à les découvrir ou à les conſerver. Les ſecouſſes violentes occaſionnées par l'établiſſement des barbares dans l'Empire romain, les révolutions nombreuſes & violentes qu'ils exciterent dans tous les royaumes qu'ils formerent, & les vices eſſentiels qui ſe trouvoient dans la forme de gouvernement qu'ils ont introduite, étoient autant de cauſes qui avoient banni le loiſir & la ſociété, qui avoient ſuſpendu la naiſ-

une grande influence ſur les mœurs.

Ignorance des ſiecles moyens.

ſance du goût & la culture des lettres, & qui pendant pluſieurs ſiecles, avoient tenu l'Europe dans l'état d'ignorance dont on a déjà vu la peinture; mais les événemens & les inſtitutions diverſes dont j'ai tracé l'hiſtoire, ont produit ſucceſſivement dans la ſociété les changemens les plus eſſentiels. Dès qu'on eut commencé à éprouver les bons effets de la révolution qui rendit à une grande partie de la nation la liberté & l'indépendance; dès que tous les membres de la ſociété eurent commencé à ſentir le prix des avantages qui réſultoient du commerce, de l'ordre public, de la ſûreté perſonnelle, alors l'eſprit humain commença à ſentir ſes forces, & prit un nouvel eſſor; les hommes ſe livrerent à des occupations & à des recherches dont auparavant ils n'avoient pas même l'idée. C'eſt vers la fin du onzieme ſiecle qu'on obſerve ce premier réveil des eſprits, qui ſortant de la profonde léthargie où ils avoient été ſi long-temps plongés, portoient leur attention & leur curioſité ſur des objets nouveaux.

Les premiers efforts en littérature ſont mal dirigés, & pourquoi.

Cependant les premiers efforts des peuples d'Europe vers les objets de littérature & de philoſophie, furent très-mal dirigés. Il en eſt des nations comme des individus; les facultés de l'imagination ont déjà acquis de la vigueur avant que celles de l'eſprit ſe ſoient exercées ſur les matieres abſtraites & ſpéculatives. Les hommes ſont poëtes avant que d'être philoſophes. Ils

ſentent vivement & ſçavent peindre avec force, lors même qu'ils n'ont fait encore que peu de progrès dans le raiſonnement. Le ſiecle d'Homere & d'Héſiode précéda de beaucoup celui de Thalès & de Socrate ; mais malheureuſement pour la littérature, nos ancêtres s'écartant de cette marche des eſprits, indiquée par la nature même, ſe jetterent dans les profondeurs de la métaphyſique & des études les plus abſtraites. A peine étoient-ils établis dans les pays qu'ils avoient conquis, qu'ils furent convertis à la religion chrétienne ; mais ils ne la reçurent pas avec toute ſa pureté. Des hommes préſomptueux avoient mêlé à la doctrine inſtructive & ſimple du chriſtianiſme, les ſubtilités d'une vaine philoſophie, qui oſoit entreprendre de pénétrer des myſteres & de décider des queſtions, inacceſſibles aux facultés trop bornées de l'eſprit humain. Ces téméraires ſpéculations s'étoient incorporées avec le ſyſtême même de la religion, & en avoient été enfin regardées comme la partie la plus eſſentielle. Dès que la curioſité eut porté les hommes à réfléchir & à raiſonner, ces objets dûrent être les premiers qui ſe préſenterent à eux & attirerent leur attention. La théologie ſcholaſtique, avec ſon cortege immenſe de diſcuſſions hardies & de diſtinctions ſubtiles ſur des points qui ne ſont pas à la portée de la raiſon humaine, fut la premiere pro-

duction de l'eſprit philoſophique, lorſqu'il reprit quelque activité en Europe.

Cette circonſtance ne fut pas la ſeule qui ſervit à donner une fauſſe direction aux eſprits, lorſqu'ils recommencerent à s'exercer ſur des objets qu'ils avoient négligés ſi long-temps. La plûpart de ceux qui concoururent à la renaiſſance des lettres, dans le douzieme & le treizieme ſiécles, avoient reçu leurs connoiſſances & leurs principes de philoſophie, ou des Grecs dans l'Empire d'Orient, ou des Arabes en Eſpagne & en Afrique; mais ces deux peuples avoient corrompu par un excès de rafinement les ſciences qu'ils avoient cultivées. Les Grecs avoient fait de la théologie un ſyſtême de futilités ſpéculatives & de controverſes interminables; les Arabes avoient dégradé la philoſophie par les vaines ſubtilités dont ils l'envelopperent: de ſemblables guides n'étoient propres qu'à égarer. Ceux qui les premiers étudierent la philoſophie, errerent ſans but dans un labyrinthe de recherches embarraſſées; au lieu d'abandonner leur imagination à ſon eſſor naturel, & de l'appliquer à des ouvrages d'invention, qui auroient épuré leur goût & étendu leurs idées; au lieu de cultiver les beaux arts qui embelliſſent la vie & en adouciſſent les peines, ils ſe laiſſerent enchaîner par l'autorité & égarer par l'exemple; ils épuiſerent la force & l'ardeur de leur génie, dans des ſpé-

culations auſſi frivoles que pénibles.

Mais ces ſpéculations, quoiqu'inutiles & mal dirigées, excitoient les eſprits par leur nouveauté, & les intéreſſoient par leur hardieſſe. L'ardeur avec laquelle les hommes ſe livrerent à des études ſi peu attrayantes eſt extraordinaire. Jamais dans les ſiécles les plus éclairés, on ne cultiva avec plus de zele la bonne philoſophie On ouvrit dans toutes les cathédrales, & preſque dans tous les monaſteres un peu conſidérables, des écoles ſur le modele de celles qu'avoit établies Charlemagne. On fonda des colleges & des univerſités, qui formerent des communautés ou corporations, avec le droit de ſe gouverner par leurs propres loix & d'exercer ſur leurs membres une juriſdiction particuliere & fort étendue. On accorda aux maîtres & aux étudians des privileges conſidérables; & pour récompenſer les uns & les autres, on inventa des titres & des diſtinctions académiques de toute eſpece. Ce n'étoit pas dans les écoles ſeules que la ſupériorité de connoiſſances conduiſoit aux honneurs & à l'autorité; la ſcience devint un objet reſpectable dans la ſociété, & un moyen de fortune & d'avancement; tous ces avantages réunis attirerent dans les univerſités & dans les colleges une foule incroyable d'étudians. On s'empreſſa d'entrer dans une carriere nouvelle, qui conduiſoit à la gloire & aux diſtinctions.

Circonſtance qui arrêta les effets du progrès des lumieres.

Quelque ardeur & quelque activité qu'on remarque dans ces premiers efforts de l'eſprit humain, il n'en réſulta pas cependant d'auſſi grands avantages qu'on avoit lieu de l'attendre ; une circonſtance particuliere en arrêta les effets ; toutes les langues d'Europe, pendant le ſiecle dont nous parlons, étoient barbares, dénuées d'élégance, de force, & même de clarté ; & l'on n'avoit fait juſqu'alors aucune tentative pour les perfectionner ou les polir. L'Egliſe avoit conſacré à la religion la langue latine ; & la coutume, dont l'autorité n'étoit guere moins reſpectée, avoit approprié cette même langue à la littérature. Toutes les ſciences qu'on cultivoit dans le douzieme & le treizieme ſiecles, n'étoient enſeignées qu'en latin. Tous les livres où l'on en traitoit, étoient écrits dans le même idiome. On auroit cru dégrader un ſujet important, que d'employer la langue vulgaire ; ce préjugé reſſerroit les connoiſſances dans un cercle fort étroit. Il n'y avoit que les ſçavans qui puſſent être admis dans le temple de la philoſophie ; les portes en étoient fermées au commun des hommes, qui étoient forcés de reſter enſevelis dans leur premiere ignorance.

Effets des lumieres ſur les mœurs.

Quoique cet obſtacle, en bornant l'influence des lumieres, eût empêché qu'elles ne ſe répandiſſent dans la ſociété, cependant les progrès des connoiſſances doivent être comptés parmi les cauſes principales qui

introduiſirent un changement de mœurs chez les peuples d'Europe. Cette ardeur de recherche que j'ai décrite, quoique dirigée par un faux principe, mit en mouvement & excita l'induſtrie & l'activité des eſprits; elle apprit aux hommes à faire de leurs facultés un uſage qu'ils trouverent auſſi agréable qu'intéreſſant. Elle les accoutuma à des exercices & à des occupations propres à adoucir leurs mœurs & à leur donner le goût des vertus douces & aimables, qui diſtinguent les nations chez qui les ſciences ſont cultivées avec ſuccès (XXVIII.)

Influence du commerce ſur les mœurs & le gouvernement.

Le commerce, qui faiſoit chaque jour des progrès ſenſibles, concourut auſſi à polir les mœurs des peuples d'Europe & à y introduire une bonne juriſprudence, une police réguliere & des principes d'humanité. Dans la naiſſance & l'état primitif de la ſociété, les beſoins des hommes ſont en petit nombre & leurs deſirs ſi limités, qu'ils ſe contentent aiſément des productions naturelles de leur climat & de leur ſol, & de ce qu'ils peuvent y ajouter par leur ſimple & groſſiere induſtrie. Ils n'ont rien de ſuperflu à donner, rien de néceſſaire à demander. Chaque petite communauté ſubſiſte du fonds qui lui appartient; & ſatisfaite de ce qu'elle poſſede, ou elle ne connoît point les Etats qui l'environnent, ou elle eſt en querelle avec eux. Il faut, pour qu'il s'établiſſe une libre communication entre des peuples différens, que la ſociété & les mœurs aient acquis un certain degré de per-

fection, & qu'il y ait déjà des réglemens pour affermir l'ordre public & la sûreté perſonnelle. Nous voyons auſſi que le premier effet de l'établiſſement des barbares dans l'Empire, fut de diviſer les nations que la puiſſance romaine avoit unies. L'Europe fut morcelée en pluſieurs Etats diſtincts, & pendant pluſieurs ſiecles, toute communication entre ces Etats diviſés fut preſque entiérement interrompue. Les pirates couvroient les mers & rendoient la navigation dangereuſe, & en arrivant dans des Ports étrangers il y avoit peu de ſecours & même de sûreté à attendre de la part de ces peuples féroces. Les habitans des parties éloignées du même royaume, ne pouvoient même que difficilement avoir quelque communication entr'eux. Un voyage un peu long étoit une expédition périlleuſe, dans laquelle on avoit à craindre & la violence des bandits qui infeſtoient les chemins, & les exactions inſolentes des nobles, preſque auſſi redoutables que les brigands. Ainſi la plûpart des habitans de l'Europe, enchaînés par toutes ces circonſtances réunies au lieu où le ſort les avoit fixés, ignoroient juſqu'aux noms, à la ſituation, au climat & aux productions des pays éloignés d'eux.

Cauſes de la renaiſſance du commerce.

Différentes cauſes ſe réunirent pour ranimer l'eſprit de commerce & pour rouvrir en partie la communication entre les nations diverſes. Les Italiens, par leurs relations avec Conſtantinople & les autres villes de l'Empire Grec, avoient conſervé quelque goût pour

les arts & pour les précieuſes productions de l'orient; ils en communiquerent la connoiſſance à d'autres peuples, voiſins de l'Italie. Cependant il ne ſe faiſoit encore qu'un commerce médiocre, qui n'établiſſoit entre les différens Etats que des liaiſons très-bornées. Les croiſades, en conduiſant en Aſie des armées nombreuſes tirées de toutes les parties de l'Europe, ouvrirent entre l'orient & l'occident une communication plus étendue, qui ſubſiſta pendant pluſieurs ſiecles, & quoique les conquêtes & non le commerce fuſſent l'objet de ces expéditions, quoique l'iſſue en eût été auſſi malheureuſe que le motif en avoit été biſarre & déraiſonnable, il en réſulta cependant, comme on l'a déjà vu, des effets très-heureux & très-durables pour le progrès du commerce. Tant que dura la manie des croiſades, les grandes villes d'Italie & des autres pays de l'Europe acquirent la liberté, & avec elle des privileges qui les rendirent autant de communautés indépendantes & reſpectables. Ainſi l'on vit ſe former dans chaque royaume un nouvel ordre de citoyens, qui ſe vouerent au commerce & s'ouvrirent par-là une route aux honneurs & à la richeſſe.

Découverte de la bouſſole.

Peu de temps après la fin de la guerre-ſainte on découvrit la bouſſole, qui, en rendant la navigation plus aſſurée & en même-temps plus audacieuſe, facilita la communication entre les nations éloignées, & les rapprocha pour ainſi dire l'une de l'autre.

Progrès

Pendant le même période de temps, les

Du commerce chez les Italiens.

Etats d'Italie établirent un commerce régulier avec l'orient par les ports d'Egypte, & en tirerent toutes les richesproductions desIndes. Ils introduisirent en même-temps dans leur territoire des manufactures de différentes especes, qu'ils encouragerent & soutinrent avec beaucoup de vigueur & de soin. Ils imaginerent ces nouvelles branches d'industrie, & transplanterent de l'orient différentes productions naturelles, nées sous des climats plus chauds, & qui fourniſſent encore aujourd'hui les matériaux d'un commerce étendu & lucratif. Les Italiens tirerent de grands avantages du débit de ces marchandiſes, qu'ils importoient d'Asie, ou qui étoient le fruit de leur propre industrie; ils les vendirent aux autres peuples d'Europe qui commençoient à acquérir des goûts de luxe & d'agrémens, inconnus ou mépriſés par leurs ancêtres.

Pendant le douzieme & le treizieme ſiecles, le commerce d'Europe fut preſque entiérement entre les mains des Italiens, plus connus alors ſous le nom de Lombards. On vit dans les différens royaumes s'établir des compagnies ou ſociétés de négocians Lombards qui ſe mirent ſous la protection immédiate des gouvernemens divers. Elles obtinrent des privileges & des immunités conſidérables, & l'on ſuſpendit à leur égard l'exécution des anciennes loix barbares contre les étrangers. Ces négocians devinrent bientôt les voituriers, les manufacturiers & les banquiers de toute l'Europe.

Tandis que les Italiens, au midi de l'Europe, étendoient & perfectionnoient le commerce avec tant d'activité & de succès, le même esprit d'industrie agitoit le nord, vers le milieu du treizieme siecle. Les pays voisins de la mer Baltique étoient alors habités par des peuples féroces qui infestoient cette mer de pirates; les villes de Hambourg & de Lubec ayant commencé à commercer avec ces peuples, furent obligées de former entr'elles une ligue défensive pour repousser les brigands. Elles retirerent tant d'avantage de cette union, que d'autres villes s'empresserent d'entrer dans la confédération, & bientôt quatre-vingt des cités les plus considérables, dispersées dans ces vastes contrées qui s'étendent du fond de la mer Baltique jusqu'à Cologne sur le Rhin, se réunirent pour former cette fameuse ligue anséatique devenue dans la suite si formidable, qu'on a vu les plus grands monarques rechercher son alliance & redouter son inimitié.

Commerce des villes Anséatiques.

Les membres de cette association puissante formerent le premier plan systématique de commerce qui ait été connu dans le moyen âge, & le continuerent, en suivant des loix communes faites dans leurs assemblées générales. Ils fournirent au reste de l'Europe des provisions de marine, & choisirent différentes villes, dont la plus considérable étoit Bruges en Flandre, pour y établir des magasins, où leur négoce se faisoit avec beaucoup d'exactitude & de régularité. C'étoit là

que les Lombards apportoient les denrées de l'Inde avec les productions des manufactures d'Italie, qu'ils échangeoient contre les marchandiſes plus volumineuſes, mais non moins utiles, qui venoient du nord. Les négocians Anſéatiques portoient enſuite dans les ports de la mer Baltique, les cargaiſons qu'ils recevoient des Lombards, ou bien ils les tranſportoient en remontant les grandes rivieres juſques dans l'intérieur de l'Allemagne.

Progrès du commerce dans les Pays-Bas.

Cette communication réguliere, qui s'étoit ouverte entre les peuples du nord & du ſud de l'Europe, leur apprit à connoître leurs beſoins réciproques; la conſommation extraordinaire qui ſe fit bientôt de marchandiſes de toute eſpece, excita l'émulation des habitans des Pays-Bas; ils s'appliquerent avec plus de vigueur à perfectionner & à étendre les deux grandes manufactures de laine & de coton, pour leſquelles ce pays étoit déjà renommé dès le ſiécle de Charlemagne. Comme Bruges devint le centre de communication entre les négocians Lombards & ceux des villes anſéatiques, les Flamands commerçoient dans cette ville avec les uns & les autres; l'étendue & le ſuccès de ce commerce firent naître parmi ce peuple une habitude générale d'induſtrie, qui fit pendant long-temps de la Flandre & des provinces adjacentes, le pays le plus riche, le plus peuplé & le mieux cultivé de l'Europe.

En Angleterre.

Edouard III, Roi d'Angleterre, fut frappé

pé de l'état floriſſant de ces provinces, & n'eut pas de peine à en démêler la véritable cauſe. Il s'occupa des moyens d'encourager l'induſtrie parmi ſes ſujets, leſquels méconnoiſſant alors les avantages de leur ſituation & ignorant la ſource d'où la richeſſe devoit un jour ſe répandre dans leur iſle, négligeoient entiérement le commerce, & n'eſſayoient pas même d'imiter les manufactures dont ils fourniſſoient les matériaux aux étrangers. Edouard engagea des ouvriers flamands à aller s'établir dans ſon royaume, & il fit pluſieurs bonnes loix pour l'encouragement & le réglement du commerce; ce fut à ſes ſoins que l'Angleterre dut l'établiſſement de ſes manufactures de laine: ce prince tourna le génie actif & entreprenant de ſon peuple vers la culture de ces arts qui ont élévé les Anglois au premier rang parmi les nations commerçantes.

Effets avantageux des progrès du commerce.

Les progrès du commerce & de la communication qui s'établit entre les différens peuples, paroîtront peu conſidérables ſi on les compare à la rapidité & à l'étendue de ceux qui ſe ſont faits depuis deux ſiecles; mais on les trouvera prodigieux ſi l'on fait attention à l'état de l'Europe avant le douzieme ſiecle. Ce changement ne pouvoit manquer de produire de grands effets. Le commerce tend à affoiblir les préjugés qui entretiennent la ſéparation & l'animoſité réciproque des nations; il adoucit & polit les mœurs des hommes, qu'il unit par un des liens.

les plus forts de l'humanité, celui de satisfaire leurs besoins mutuels; il les dispose à la paix, en formant dans chaque Etat un ordre de citoyens, personnellement intéressés à maintenir la tranquillité générale. Dès que l'esprit de commerce commence à acquérir de la vigueur & de l'ascendant dans un Etat, on voit aussi-tot un nouveau génie animer son gouvernement, & y diriger les alliances, les guerres, les négociations. On en trouve les preuves les moins équivoques dans l'histoire des Etats d'Italie, de la ligue anséatique & des villes des Pays-Bas, pendant le période dont nous parlons. A mesure que le commerce pénétra chez les différens peuples de l'Europe, on les vit successivement tourner leur attention vers les objets qui occupent toutes les nations policées, & adopter les mœurs qui en distinguent le caractere (XXIX).

Fin de la premiere Section.

TABLEAU

DES

PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ

EN EUROPE,

DEPUIS la deſtruction de l'Empire Romain juſqu'au commencement du ſeizieme ſiècle.

SECTION II.

PROGRÈS de la ſociété relativement à l'exercice de la force nationale, néceſſaire dans les opérations du dehors.

NOUS avons obſervé les événemens & les inſtitutions, dont l'influence puiſſante a contribué à introduire par degrés un gouvernement plus régulier & des mœurs plus douces dans les différentes nations de l'Europe. Lorſqu'après avoir étudié l'état

L'état de la ſociété avoit déjà acquis beaucoup de perfection.

de la ſociété & les mœurs des individus au commencement du quinzieme ſiecle, on remonte plus haut pour examiner la condition des peuples d'Europe, au temps où les barbares qui détruiſirent l'Empire romain, s'établirent dans les pays qu'ils venoient de conquérir, on ne peut s'empêcher d'admirer les progrès conſidérables que les hommes avoient déjà faits vers la perfection de la police & de la ſociabilité.

Elle étoit encore défectueuſe relativement à l'exercice de la force nationale.

Cependant le gouvernement étoit encore loin d'être parvenu à cet état de ſolidité qui met de vaſtes monarchies en état d'exercer & de réunir toutes leurs forces, & de pourſuivre de grandes entrepriſes avec conſtance & avec ſuccès. Il eſt aiſé à de petites tribus d'agir de concert & avec toute la force dont elles ſont capables; elles ne ſont animées dans leurs entrepriſes que par l'impreſſion des objets préſens, & jamais par cette prévoyance de l'avenir ni par ces ſpéculations réfléchies qui affectent & intéreſſent les hommes dans les ſociétés policées. Les inſultes d'un ennemi allument le reſſentiment de toute la tribu; le ſuccès d'une nation rivale excite l'émulation; ces ſentimens ſe communiquent & paſſent dans toutes les ames; tous ces membres de la communauté s'uniſſent avec une égale ardeur & courent au champ de bataille, ou pour ſatisfaire leur vengeance ou pour ſe diſtinguer. Mais dans les Etats fort étendus, tels qu'étoient les grands royaumes d'Europe au commencement du quinzieme ſiecle, les mem-

bres de l'Etat ſont trop éloignés les uns des autres pour avoir beaucoup de communication entr'eux, & l'on ne peut former une grande entrepriſe ſans un concert général & de longs préparatifs ; auſſi rien ne peut exciter & réunir leur force, que l'autorité abſolue d'un deſpote ou l'influence puiſſante d'un gouvernement régulier. Les vaſtes empires de l'orient nous offrent des exemples du premier ; les ordres ſacrés du ſouverain s'étendent juſqu'aux provinces les plus éloignées de ſes domaines, & tous ceux de ſes ſujets qu'il lui plaît de convoquer, ſont forcés de ſuivre ſes étendards. Les royaumes d'Europe, tels qu'ils ſont aujourd'hui, fourniſſent des exemples du dernier. Le prince en employant avec moins de violence, mais avec autant d'efficacité, l'action des loix & d'une adminiſtration bien réglée, eſt en état de réunir toutes les forces de ſon Etat & de les employer dans des entrepriſes qui demandent de la vigueur & de la perſévérance.

Le pouvoir des rois très-limité.

Mais, au commencement du quinzieme ſiecle, la conſtitution politique de tous les royaumes de l'Europe étoit bien éloignée de ces deux eſpeces de gouvernement. Quoique les différens ſouverains euſſent un peu reculé les bornes de leurs prérogatives par quelques heureuſes uſurpations ſur les immunités & les privileges de la nobleſſe, cependant leur autorité étoit encore très-limitée. Les loix & l'adminiſtration intérieure des royaumes, quoique perfectionnées par les événe-

mens & les inſtitutions que j'ai déjà expoſés, étoient encore dans un état ſenſible de foibleſſe & d'imperfection. Par-tout le corps nombreux de la nobleſſe, toujours formidable malgré les expédiens divers qu'on avoit employés pour l'affoiblir, obſervoit tous les mouvemens des ſouverains avec une jalouſie inquiete, qui arrêtoit leur ambition, & prévenoit les projets qu'ils pouvoient former pour étendre leur autorité, ou en traverſoit l'exécution.

Leur revenu très-modique.

Les revenus ordinaires des princes étoient trop modiques pour ſuffire aux frais d'une entrepriſe importante; ils étoient forcés, pour ſe procurer des ſubſides extraordinaires, d'avoir recours à la bonne volonté des peuples, qui leur en accordoient ſouvent avec répugnance & toujours avec économie.

Leurs armées peu propres à faire des conquêtes.

Avec des revenus ſi bornés, les ſouverains ne pouvoient mettre en campagne que des armées peu propres à un ſervice long & pénible. Au lieu de ſoldats habitués par une diſcipline réguliere, à la ſubordination & à l'art de la guerre, ils n'avoient d'autres troupes que celles que des vaſſaux devoient leur fournir ſuivant les conditions de la tenance militaire. Ces combattans n'étoient obligés de reſter en campagne que pendant un temps fort court, & l'on ne pouvoit pas les forcer de marcher loin de leur réſidence ordinaire : plus attachés à leurs ſeigneurs particuliers qu'au monarque qu'ils ſervoient, ils étoient ſouvent plus diſpoſés

à traverſer ſes vues qu'à les ſeconder, & quand même ils auroient été plus ſoumis à l'autorité du prince, ils n'auroient encore été que des inſtrumens peu propres à l'exécution d'une grande & difficile entrepriſe. La force d'une armée, deſtinée pour la conquête ou pour la défenſe, conſiſte dans l'infanterie. Ce fut à la fermeté & à la diſcipline des légions, compoſée principalement d'infanterie, que les Romains, pendant le temps de la république, dûrent toutes leurs victoires. Lorſque, ſous les empereurs, ces peuples oubliant les maximes qui avoient conduit leurs ancêtres à la domination univerſelle, changerent entiérement leur ſyſtême militaire & mirent leur principale confiance dans une nombreuſe cavalerie, ils ne purent réſiſter à l'impétuoſité ſans diſcipline des nations barbares, qui combattoient preſque toujours à pied. Cet nations ne profiterent pas de la faute qui avoit été ſi fatale aux Romains; peu de temps après leur établiſſement dans les pays qu'elles avoient conquis, elles abandonnerent les uſages de leurs ancêtres, & changerent en cavalerie toute la force de leurs armées. Ce changement fut occaſionné chez les Romains par la molleſſe des ſoldats qui n'étoient plus en état de ſupporter les fatigues du ſervice, que ſupportoient ſans effort leurs peres plus robuſtes & plus vertueux. Il paroît que chez les peuples qui ont fondé les nouvelles monarchies entre leſquelles l'Europe s'eſt trou-

vé partagée, la même innovation dans la conſtitution militaire eut ſa ſource dans l'orgueil des nobles, qui, craignant de ſe trouver confondus avec des hommes d'un ordre inférieur, voulurent en être diſtingués, à la guerre comme au temps de paix. Ce qui donna encore plus de conſidération pour la cavalerie, ce fut l'inſtitution de la chevalerie & la fréquence des tournois, où les chevaliers armés de pied en cap entroient dans la lice montés ſur des chevaux magnifiquement équipés, & ſe ſignaloient à l'envi par leur valeur, leur force & leur adreſſe. Le goût pour ce genre de ſervice devint ſi général que dans le treizieme & le quatorzieme ſiecles, les armées européennes étoient preſque entiérement compoſées de cavalerie. Un gentilhomme n'auroit pas voulu paroître au camp ſans un cheval, & il auroit cru déroger à ſa qualité s'il avoit combattu à pied. La cavalerie étoit, par une diſtinction particuliere appellée *la Bataille*, & c'étoit d'elle ſeule que dépendoit le ſort de toutes les actions. On ne comptoit pour rien l'infanterie, qui n'étoit qu'un ramas de populace mal armée & plus mal diſciplinée encore.

La réunion de ces circonſtances ne permettant pas aux Etats différens de mettre dans leurs opérations militaires de la vigueur & de la ſuite, empêcha long-temps les ſouverains d'Europe de veiller avec attention ſur les démarches & les deſſeins des princes.

ces voiſins, & de chercher à former un ſyſtême régulier de sûreté générale. Ils ne pouvoient ni s'unir par des confédérations, ni agir de concert pour établir une balance de pouvoir entre les Etats divers, & empêcher que les uns ne priſſent un degré de ſupériorité qui pût alarmer la liberté & l'indépendance des autres. Il paroît que les nations d'Europe ſe ſont regardées pendant pluſieurs ſiecles comme des ſociétés ſéparées, à peine liées enſemble par quelque intérêt commun, & fort indifférentes ſur les affaires & les opérations les unes des autres. Les Princes n'avoient pas un commerce étendu & ſuivi, qui leur donnât une occaſion d'obſerver & de pénétrer leurs vues & leurs projets réciproques. Ils n'avoient point d'ambaſſadeurs qui, en réſidant conſtamment dans chaque cour, fuſſent à portée d'épier tous ſes mouvemens & d'en donner ſur le champ avis à leurs maîtres. L'eſpérance de quelques avantages éloignés, ou la crainte de quelques dangers incertains ou poſſibles, n'étoient pas des motifs ſuffiſans pour faire prendre les armes à une nation. Il n'y avoit que celles qui ſe trouvoient expoſées à un danger imminent ou à des inſultes inévitables, qui ſe cruſſent intéreſſées à ſe mêler dans une querelle ou à prendre des précautions pour leur propre sûreté.

Quiconque veut écrire l'hiſtoire de quelqu'un des grands Etats de l'Europe pendant les deux derniers ſiecles, eſt obligé d'écrire

l'hiſtoire de l'Europe entiere. Depuis cette époque, les différens royaumes n'ont formé qu'un ſeul & vaſte ſyſtême, ſi étroitement uni, que chacun d'entr'eux ayant un rang déterminé, les opérations de l'un ſe font ſentir à tous les autres aſſez puiſſamment pour influer ſur leurs conſeils & diriger leurs démarches. Mais avant le quinzieme ſiecle, les affaires & les intérêts des différens pays ſe mêloient rarement, excepté lorſque le voiſinage de territoire rendoit les occaſions de querelles fréquentes & inévitables, ou lorſque les jalouſies nationales fomentoient & envenimoient l'eſprit de diſcorde & de guerre. Il arrivoit dans chaque royaume des événemens importans, & des révolutions que les autres puiſſances regardoient avec l'indifférence de ſpectateurs déſintéreſſés, qui ne craignent pas que les ſuites de ces événemens s'étendent jamais juſqu'à eux.

Le peu de liaiſon qu'il y avoit entre les différens Etats.

Les querelles ſanglantes qui s'éleverent entre la France & l'Angleterre, ſembloient tendre à réunir ces deux grands royaumes ſous la domination d'un même prince : malgré ce qu'une pareille réunion avoit d'alarmant pour les autres puiſſances de l'Europe, on ne les vit prendre, pour détourner ce coup funeſte, aucune meſure qu'on puiſſe regarder comme le réſultat d'une politique ſage & réfléchie. Les ducs de Bourgogne & de Bretagne s'engagerent, il eſt vrai, dans ces querelles ; mais leur ſituation ne leur permettoit pas de reſter

Confirmé par l'exemple des affaires de la France.

neutres, & ils prirent bien plus ſouvent le parti que leur ſuggéroient leurs propres paſſions, que celui que leur auroit dicté un juſte diſcernement du danger qui menaçoit la tranquillité de l'Europe & leur propre ſûreté. Les autres ſouverains paroiſſant s'inquiéter peu des ſuccès & des revers réciproques des parties belligérantes, reſterent ſpectateurs de ces guerres, ou ne s'y intéreſſerent que par des négociations foibles & ſans ſuccès.

Affaires d'Eſpagne.

Malgré les troubles perpétuels où les différens royaumes d'Eſpagne furent plongés pendant pluſieurs ſiecles; malgré les circonſtances ſucceſſives qui préparoient viſiblement la réunion de ces royaumes ſéparés, en une ſeule & grande monarchie, les autres ſouverains de l'Europe ne parurent pas donner la moindre attention à une révolution ſi importante. Ils virent tranquillement s'élever & ſe fortifier par degrés, une puiſſance qui devint bientôt formidable à tous ſes voiſins.

Affaires d'Allemagne.

Au milieu des violentes convulſions qu'exciterent dans l'Empire l'eſprit de domination de la cour romaine, & l'ambition turbulente des nobles d'Allemagne, ni l'autorité des papes, ſoutenues par les artifices & les intrigues, ni les ſollicitations des empereurs, ne purent déterminer aucun des monarques puiſſans qui régnoient alors en Europe, à entrer dans ces querelles ni à profiter de pluſieurs occaſions favorables pour y interpoſer leur médiation avec ſuccès & avec avantage pour eux-mêmes.

Cette inaction étoit l'effet de l'état du gouvernement.

Cette inaction extraordinaire des princes dans des occaſions ſi intéreſſantes, ne peut pas être imputée à un défaut de lumieres & de diſcernement pour prévoir les conſéquences politiques des événemens. La faculté de juger avec ſagacité & d'agir avec vigueur, appartient aux hommes de tous les ſiecles. Les ſouverains qui gouvernoient les différens royaumes de l'Europe pendant le temps dont nous parlons, n'étoient ni aſſez aveugles, ni aſſez ſtupides pour méconnoître leur intérêt particulier, pour négliger la ſûreté publique ou pour ignorer les moyens de maintenir l'un & l'autre. S'ils n'adopterent pas ce ſyſtême ſalutaire, qui apprend aux politiques modernes à prévenir un danger éloigné & à s'oppoſer aux premieres uſurpations de toute puiſſance redoutable, & qui rend chaque Etat en quelque ſorte le gardien des droits & de l'indépendance de tous ſes voiſins, il ne faut en attribuer la cauſe qu'aux imperfections & aux abus qui ſubſiſtoient dans le gouvernement civil de chaque Etat : ces abus ne laiſſoient pas aux princes les moyens de conformer leurs démarches aux vues & aux principes que la ſituation des affaires & leurs propres obſervations leur auroient ſuggérés.

Evénemens dans le quinzieme ſiecle quirendent les efforts des nations

Mais dans le cours du quatorzieme ſiecle, pluſieurs événemens ſucceſſifs concoururent à mettre les princes en état de diſpoſer avec une autorité plus abſolue des forces de leurs domaines reſpectifs, à former des entrepriſes plus grandes & plus vigoureuſes. Ce chan-

gement établit des liaiſons plus fréquentes & en même temps plus intimes entre les affaires des différens royaumes, qui s'accoutumerent par degrés à ſe liguer pour agir de concert, & furent conduits inſenſiblement à former un ſyſtême politique pour affermir & maintenir la balance de pouvoir, la plus propre à établir la ſûreté générale. plus vigoureux.

Ce fut ſous le regne de Charles V, que l'on commença à bien ſentir les principes qui ſervent de baſe à ce ſyſtême; & les maximes d'après leſquelles il s'eſt conſtamment ſoutenu depuis cette époque, ont été dès-lors univerſellement adoptées. L'examen des cauſes & des événemens qui ont contribué à établir ce plan de politique, le plus vaſte & le plus ſalutaire de tous ceux qui ont jamais influé ſur la conduite des choſes humaines, eſt donc non-ſeulement une introduction néceſſaire à l'ouvrage que j'écris, mais encore un objet eſſentiel dans l'hiſtoire de l'Europe.

Le premier événement qui produiſit quelque changement conſidérable dans la ſituation des affaires de l'Europe, fut celui qui réunit à la couronne de france les domaines étendus que l'Angleterre poſſédoit ſur le continent. Tant que les Anglois furent maîtres de pluſieurs des plus fertiles & des plus riches provinces de France, & tinrent engagés ſous leurs drapeaux, une grande partie des plus braves habitans de ce royaume, ils ſe regarderent plutôt comme les rivaux que comme les vaſſaux du ſouverain de qui ils Le premier fut l'expulſions des Anglois du continent.

relevoient. Les rois de France, arrêtés dans leurs projets, & traverſés dans toutes leurs opérations par un ennemi auſſi jaloux que redoutable, n'oſoient ſe haſarder à former aucune entrepriſe importante ou difficile. Ils trouvoient les Anglois toujours prêts à s'y oppoſer. Ce peuple leur diſputoit juſqu'à leur droit à la couronne; & comme il lui étoit facile de pénétrer dans le cœur de la France, il pouvoit armer contre ces ſouverains les mêmes mains qui auroient dû être employées à les défendre. La timidité dans les conſeils, & la foibleſſe dans les opérations, étoient la ſuite néceſſaire de cette ſituation. La France démembrée & contrainte par une puiſſance rivale, ne put pas prendre le rang qu'elle devoit naturellement avoir dans le ſyſtême de l'Europe; mais heureuſement pour ce royaume, & peut-être auſſi pour l'Angleterre elle-même, la mort de Henri V, ſauva les François du malheur de voir un prince étranger placé ſur le trône. La foibleſſe d'une longue minorité, les diſſentions qui s'éleverent à la cour d'Angleterre, le défaut de fermeté & d'accord qui en fut la ſuite, tout cela fournit aux François une occaſion favorable de recouvrer ce qu'ils avoient perdu. Les nobles de France, dont la valeur naturelle fut encore exaltée juſqu'à l'enthouſiaſme par l'intervention prétendue du ciel en faveur de leur cauſe, ſe mirent en campagne ſous des chefs expérimentés; un ſage monarque dirigea avec prudence les

opérations du conseil; & il profita de cette conjoncture favorable avec tant d'habileté & de succès, que non-seulement les Anglois perdirent leurs nouvelles conquêtes, mais qu'ils furent encore dépouillés de leurs anciennes possessions & se trouverent bientôt resserrés dans les bornes étroites de Calais & de son petit territoire.

Ces succès augmentent la puissance de la monarchie françoise.

Les rois de France, dont la puissance se trouvoit considérablement augmentée par la réunion de ces provinces à leurs domaines, commencerent à former des plans plus hardis, tant pour l'amélioration de la police intérieure que pour les entrepriſes du dehors. Bientôt ils se rendirent redoutables à leurs voisins, qui virent la nécessité de fixer toute leur attention sur les mouvemens d'une puissance dont les démarches intéressoient de si près leur sûreté. La France, dès-lors, profitant des avantages naturels qu'elle doit à la situation & à la contiguïté de tous ses domaines, aussi-bien qu'au nombre & à la valeur de ses habitans, prit une nouvelle influence en Europe: elle fut la premiere puissance dont la force excita la jalousie & les alarmes des Etats qui l'environnoient.

La réunion des provinces reconquises sur les Anglois, ne fut cependant pas la seule cause de l'augmentation de la puissance françoise. Cette réunion fut suivie d'une circonstance qui, quoique moins importante & moins marquée, ne contribua pas peu à donner plus de vigueur & d'audace aux opérations de cet-

te monarchie. Pendant les querelles opiniâtres qui régnerent ſi long-temps entre l'Angleterre & la France, on ſentit vivement tous les défauts que le ſyſtême féodal avoit introduits dans la conſtitution militaire. Une guerre de longue durée ne pouvoit ſe ſoutenir qu'avec langueur, lorſqu'on la faiſoit avec des troupes autorifées & accoutumées à ne reſter en campagne que pendant quelques ſemaines. Des troupes principalement compoſées d'une cavalerie peſamment armée, n'étoient guere propres ni pour la défenſe ni pour l'attaque des villes & des châteaux qu'il falloit garder ou réduire. Afin de ſe procurer des forces effectives & permanentes, telles que l'exigeoit la longueur des guerres, les rois de France furent obligés de prendre à leur ſolde des corps nombreux de mercenaires, qu'ils levoient en partie dans leurs propres Etats, en partie dans les pays étrangers. Mais comme dans un gouvernement féodal on ne donnoit pas au ſouverain des fonds ſuffiſans pour ſubvenir à cette dépenſe extraordinaire, ces aventuriers étoient licenciés à la fin de chaque campagne ou à l'approche d'un accommodement; & peu accoutumés à obſerver aucune diſcipline, ſouvent ils tournoient leurs armes contre le même pays pour la défenſe duquel ils avoient été payés, & le ravageoient avec autant de fureur que l'auroient pu faire ſes ennemis mêmes.

Introduction des Un corps de troupes ſubſiſtant & réguliè-

rement excercé à la diſcipline militaire, auroit ſuppléé à ce qui manquoit dans la conſtitution féodale, & auroit donné aux princes les moyens d'exécuter des entrepriſes juſqu'alors au-deſſus de leurs forces. Mais cet établiſſement étoit ſi oppoſé à l'eſprit féodal, & ſi incompatible avec les privileges & les prétentions de la nobleſſe, que pendant pluſieurs ſiecles il ne ſe trouva aucun monarque aſſez puiſſant ou aſſez hardi pour entreprendre une ſemblable innovation. Enfin Charles VII, profitant de la réputation que lui avoient acquiſe ſes ſuccès contre les Anglois, & tirant avantage des impreſſions de terreur que ces ennemis redoutables avoient laiſſées dans l'ame de ſes ſujets, exécuta ce que ſes prédéceſſeurs n'avoient pas même oſé tenter. Sous prétexte d'avoir toujours ſur pied des forces ſuffiſantes pour défendre le royaume contre une invaſion ſubite des Anglois, ce prince, en licenciant ſes autres troupes, conſerva un corps de neuf mille hommes de cavalerie & de ſeize mille d'infanterie. Il aſſigna des fonds pour la ſolde de ces troupes; il les diſtribua à ſon gré dans les différentes places de ſon royaume, & nomma des officiers pour les commander & les diſcipliner. Les plus diſtingués des nobles s'empreſſerent d'entrer dans ce ſervice, où ils s'accoutumerent à dépendre de leur ſouverain, à exécuter ſes ordres & à le regarder comme le juge de leur mérite & la ſource des graces. La milice féodale, compoſée de vaſſaux que les nobles

armées ſur pied.

Année 1440.

ſommoient de ſuivre leur banniere, ne pouvoit être comparable à un corps de ſoldats conſtamment exercés à la guerre ; elle perdit inſenſiblement ſa réputation. On en vint bientôt à ne calculer la force des armées que par le nombre des troupes régulieres qui s'y trouvoient. En moins d'un ſiecle, les nobles & leurs ſuivans militaires, quoiqu'on les requît encore quelquefois, ſuivant les formes anciennes, de ſe mettre en campagne, ne furent plus conſidérés que comme une multitude embarraſſante pour les troupes avec qui elles faiſoient la guerre, & furent regardés avec mépris par des ſoldats accoutumés aux détails pénibles & conſtans d'une diſcipline réguliere.

Effets de ce nouvel établiſſement.

Ainſi Charles VII, en établiſſant la premiere armée ſur pied, qu'on eût connue en Europe, prépara une révolution importante dans les affaires & la politique des peuples divers. En ôtant aux nobles la direction de la force militaire de l'Etat, ſource de l'autorité & du crédit immenſe qu'ils avoient acquis, ce prince porta un coup terrible à l'ariſtocratie féodale, & la bleſſa profondément dans le principe même de ſa force.

Un corps conſidérable de troupes régulieres, entretenues en France dans ce temps où il y avoit à peine dans chaque autre Etat de l'Europe une compagnie ou un eſcadron ſoudoyé toute l'année, donna à cette puiſſance un avantage ſi ſenſible ſur ſes voiſins,

ſoit pour l'attaque, ſoit pour la défenſe, qu'ils furent obligés, par l'intérêt de leur propre conſervation, d'imiter ſon exemple. Les royaumes conſidérables du continent prirent à leur ſolde des troupes mercenaires, qui devinrent par degrés la ſeule force militaire dont on fit uſage, ou à laquelle on oſât ſe confier. Pendant long-temps, l'objet principal de la politique des princes & des miniſtres fut d'augmenter le nombre de ces mercenaires, & de décréditer ou d'anéantir même tous les autres moyens d'activité ou de défenſe nationale.

Les rois de France commencent à étendre leur prérogative.

Comme les rois de France eurent les premiers l'idée d'établir dans leurs domaines une force militaire qui les mît en état de donner plus de vigueur & d'étendue à leurs opérations extérieures, ils furent auſſi les premiers qui ſubjuguerent l'ariſtocratie féodale, & qui humilierent les grands vaſſaux de la couronne, dont le pouvoir exceſſif avoit reſſerré ſi long-temps la prérogative royale dans des bornes très-étroites, & avoit rendu ſi foibles tous les efforts des ſouverains d'Europe.

Pluſieurs circonſtances concoururent à ſaper par degrés les fondemens de la puiſſance ariſtocratique en France. La fortune & les biens des nobles avoient beaucoup ſouffert dans les longues guerres que le royaume eut à ſoutenir contre les Anglois. Le zele extraordinaire avec lequel ils défendirent leur pays contre ſes anciens ennemis, entraîna

la ruine de plusieurs familles considérables. Comme le siege de la guerre se portoit successivement dans presque toutes les provinces du royaume, les terres des autres familles furent exposées de même aux déprédations de l'ennemi, pillées par les troupes mercenaires que les rois prenoient à leur solde, & qu'ils n'étoient pas toujours en état de payer, ou ravagées avec une fureur plus destructive encore, par les payſans qui se révoltoient. Le désordre des affaires & les besoins publics ayant en même-temps forcé les princes à recourir au funeste expédient de faire à la valeur des monnoies, des changemens subits & considérables, les amendes, les censes & les autres droits seigneuriaux baissèrent dans la même proportion; & les revenus d'un fief tomberent fort au-dessous de la somme qu'ils produisoient auparavant. Pendant ces mêmes guerres, dans lesquelles une noblesse généreuse se portoit à l'envi par-tout où il y avoit des périls à braver & de la gloire à acquérir, plusieurs familles considérables s'éteignirent, & leurs fiefs furent réunis à la couronne. D'autres fiefs tombant en héritage à des femmes, furent partagés entr'elles; d'autres furent appauvris par des donations faites à l'église, ou déchirés par des successions d'héritiers collatéraux (*a*).

(*a*) Boulainvilliers; *Hist. de l'ancien gouvernement de France, lettre XXII.*

Charles VII ne vit pas avec indifférence ces ſymptomes manifeſtes de la décadence d'un corps puiſſant qu'il vouloit abattre ; il profita du premier intervalle de paix avec l'Angleterre, pour travailler à élever la prérogative royale ſur les ruines de l'ariſtocratie ; mais il avoit à la nobleſſe des obligations trop récentes & trop multipliées ; elle venoit de rendre des ſervices trop éclatans dans la défenſe du royaume, pour qu'il ne ſentît pas la néceſſité de mettre dans ſes démarches beaucoup de réſerve & de modération. Cependant la couronne avoit acquis tant d'autorité par les ſuccès de ſes armes contre les Anglois, & la nobleſſe avoit ſi fort perdu de ſon pouvoir, que ce prince fit d'abord, ſans aucune oppoſition, des changemens très-conſidérables dans la conſtitution. Non-ſeulement il établit ce corps formidable de troupes réglées, dont on a déjà parlé ; mais il fut encore le premier roi de France, qui, par un ſimple édit & ſans le concours des Etats généraux du royaume, leva des ſubſides extraordinaires ſur ſon peuple. Il eut aſſez d'autorité pour rendre perpétuelles différentes taxes, qui auparavant avoient été impoſées accidentellement, & n'étoient perçues que pendant un temps fort court. Ces différens moyens augmenterent conſidérablement le pouvoir de Charles, & reculerent ſa prérogative fort au-delà de ſes anciennes limites ; de ſorte qu'après avoir été le prince le plus

Progrès de la puiſſance royale ſous Charles VII.

dépendant qui eût jamais occupé le trône de France, il ſe trouva, dans les dernieres années de ſon regne, poſſeſſeur d'un degré d'autorité, dont aucun de ſes prédéceſſeurs, pendant pluſieurs ſiecles, n'avoit encore joui (*a*).

Sous Louis XI. Charles VII avoit formé le projet d'humilier les nobles; Louis XI ſon fils ſuivit ce plan avec plus d'audace encore & plus de ſuccès. La nature avoit fait Louis pour être un tyran: en quelque temps que le ſort l'eût fait monter ſur un trône, il auroit ſignalé ſon regne par des projets pour opprimer ſon peuple & ſe rendre abſolu: ruſé, cruel, dépourvu de ſenſibilité, étranger à tout principe de juſtice, ſans aucune idée de décence, il dédaignoit toutes les contraintes que le ſentiment de l'honneur ou le deſir de la gloire impoſe, même aux hommes ambitieux. Habile en même-temps à démêler ſon véritable intérêt, & n'étant guidé que par ce ſeul objet, il étoit capable de le pourſuivre avec une ardeur opiniâtre, & de s'y attacher avec un eſprit ſyſtématique, qu'aucun autre motif ne pouvoit diſtraire, qu'aucun péril ne pouvoit arrêter.

Ses meſures pour abaiſſer les nobles. Ses principes d'adminiſtration étoient auſſi profonds que funeſtes aux privileges de la nobleſſe. Il remplit tous les départemens

---

[*a*] *Hiſtoire de France par* Villaret, *tome XV.* 331 & 389. *Tome XVI.* 324. *Variations de la Monarchie Franç. tome III.* 163.

d'hommes nouveaux, & ſouvent de perſonnes qu'il avoit tirées de l'état le plus bas & le plus vil, pour les élever aux places les plus importantes & de la plus grande confiance. C'étoient là ſes ſeuls confidens ; il les conſultoit ſur ſes projets & leur en confioit l'exécution ; tandis que les nobles, accoutumés auparavant à être les compagnons, les favoris, les miniſtres de leurs ſouverains, étoient traités avec un dédain ſi affecté & ſi mortifiant, que s'ils ne vouloient plus ſuivre une cour où ils n'avoient pas conſervé l'ombre même de leur ancienne puiſſance, ils étoient obligés de ſe retirer dans leurs châteaux où il reſtoient oubliés.

Ce n'étoit pas aſſez pour Louis, que d'avoir diminué le crédit de la nobleſſe, en lui ôtant la direction des affaires ; ce prince ajouta l'injulte au mépris : en la dépouillant de ſes privileges les plus eſſentiels, il s'occupa à abaiſſer l'ordre entier & à réduire les nobles au niveau des autres ſujets. Les ſeigneurs les plus diſtingués, s'ils étoient aſſez hardis pour s'oppoſer aux projets du roi, ou aſſez malheureux pour devenir l'objet de ſa jalouſie, étoient pourſuivis avec une rigueur, à laquelle juſqu'alors la nobleſſe n'avoit jamais été ſoumiſe ; ils étoient jugés par des tribunaux qui n'avoient aucun droit de juriſdiction ſur eux ; ſans égard pour leur naiſſance & leur état, on les appliquoit à la torture ; on les condamnoit à une mort infame. Le peuple s'accoutumant à voir les per-

ſonnes les plus illuſtres enfermées dans des cachots ou expoſées dans des cages de fer, à voir leur ſang verſé par la main des bourreaux, commença à perdre du reſpect qu'il avoit eu juſqu'alors pour la nobleſſe, & ne vit plus qu'avec terreur l'autorité royale, qui ſembloit avoir abaiſſé & même anéanti toute autre puiſſance dans la nation.

Il répand la diviſion parmi les nobles.

Louis, craignant cependant que les nobles, intimidés par la rigueur de ſon gouvernement, & réunis par l'intérêt commun de leur propre conſervation, ne formaſſent une oppoſition puiſſante, eut l'art de répandre parmi eux des ſemences de diſcorde; il s'occupa à fomenter ces anciennes animoſités, que l'eſprit de jalouſie & d'émulation, naturel au gouvernement féodal, avoit allumées & entretenues parmi les principales familles du royaume. Il eut recours, pour remplir cet objet, à toutes les reſſources de l'intrigue, à tous les myſtères & les artifices que ſa politique perfide put lui ſuggérer; & il y réuſſit ſi bien que dans des conjonctures qui demandoient tant de vigueur & d'union de la part des nobles, ils ſe montrerent toujours foibles & déſunis, excepté dans le premier moment de leur reſſentiment qui éclata au commencement de ſon regne.

Il augmente le nombre des troupes réglées.

En même temps que ce prince dépouilloit la nobleſſe d'une partie de ſes privileges, il augmentoit la puiſſance & la prérogative de la couronne. Il voulut avoir à ſa diſpoſition un corps de troupes ſuffiſant pour n'avoir rien

rien à craindre des révoltes que pourroient exciter des ſujets mécontens ; & pour cet effet, non-ſeulement il tint ſur pied toutes les troupes réglées que ſon pere avoit levées; il prit encore à ſa ſolde ſix mille Suiſſes qui formoient alors l'infanterie la plus formidable & la mieux diſciplinée de l'Europe (*a*). Un ſentiment de jalouſie naturel aux tyrans lui inſpiroit de la confiance en ces mercenaires étrangers, qu'il regardoit comme les inſtrumens les plus ſûrs de la tyrannie, & les défenſeurs les plus fideles de ſa nouvelle puiſſance.

Il augmente les revenus de la couronne.

Il fallut des fonds conſidérables, non-ſeulement pour les dépenſes de cette augmentation de troupes, mais encore pour ſubvenir aux frais des différentes entrepriſes que lui fit former l'activité inquiete de ſon génie : ſoigneux de conſerver & même d'étendre le droit que ſon pere s'étoit arrogé de lever des taxes ſans le conſentement des Etats généraux, Louis trouva dans cette reſſource les moyens de pourvoir à l'augmentation des charges du gouvernement.

Son adreſſe à ménager l'aſſemblée des Etats.

Sa prérogative, toute étendue qu'elle étoit, ne ſuffiſoit pas toujours pour lui procurer tout ce qu'il déſiroit ; il y ſuppléa par ſon adreſſe Il fut le premier ſouverain en Europe, qui connut l'art de gouverner ces gran-

[*a*] Mém. de *Comines*, *tome I*, *p.* 367. *Daniel*, Hiſt. de la milice Franç. *tome I*, *p.* 182.

des assemblées, auxquelles le système féodal avoit confié le droit d'accorder les subsides & de lever des impôts. Il enseigna le premier aux autres princes le secret funeste d'attaquer la liberté publique, en commençant par empoisonner la source d'où elle découle. Il mit en œuvre la puissance & l'intrigue pour diriger selon ses vues l'élection des représentans; ils les corrompit ensuite par l'intérêt ou par la crainte; & par différens changemens qu'il fit adroitement dans la forme de leurs délibérations, il prit une influence si puissante sur l'assemblée des Etats, que ces anciens dépositaires des droits & des propriétés du peuple, devinrent dès-lors de vils instrumens dont il se servit pour l'exécution des mesures les plus odieuses de son regne (*a*). Comme il ne restoit plus dans l'Etat aucune puissance qui pût mettre des bornes à ses exactions, non-seulement il continua les taxes imposées par son pere, mais il les augmenta encore & les porta à une somme qui étonna ses contemporains (*b*).

(*a*) *Mémoires de* Comines, *tome* I, *p.* 136. *Chron. scandal.* ibid, *tome* II *p.* 71.

(*b*) *Mém. de* Comines, *tome I*, *p.* 334. Charles VII leva des taxes pour la valeur de 1, 800, 000 francs; Louis XI les porta à 4, 700, 000. Le premier soudoyoit 9000 hommes de cavalerie, & 16000 d'infanterie; le second augmenta la cavalerie jusqu'à 15000 hommes, & l'infanterie à 25000. *Mémoires de* Comines, *tome I*, *p.* 384. pendant les dernieres années de

Louis ne ſe contenta pas d'augmenter le pouvoir & les revenus de la couronne ; il étendit auſſi ſes domaines par des acquiſitions de différentes eſpeces. Il acheta le Rouſſillon. La Provence lui échut par le teſtament de Charles d'Anjou ; & à la mort de Charles-le-téméraire, il s'empara à main armée de la Bourgogne & de l'Artois, qui avoient appartenu à ce Prince. Ainſi dans le cours d'un ſeul regne, la France devint un royaume uni dans toutes ſes parties ; & la politique inflexible & profonde de Louis XI, non-ſeulement dompta la fierté d'une nobleſſe féodale, mais encore établit une eſpece de gouvernement preſque auſſi abſolu & auſſi terrible que le deſpotiſme de l'Orient.

Il étend les limites de la monarchie françoiſe.

Quoique ſon regne eût porté un coup fatal à la liberté de ſon peuple, cependant l'autorité qu'il avoit acquiſe, les reſſources qu'il s'étoit ménagées, & l'indépendance abſolue qu'il avoit ſu ſe procurer, ſoit pour concerter ſes projets, ſoit pour les exécuter, ne pouvoient manquer de mettre dans ſon adminiſtration de la vigueur & de l'activité. Louis négocia dans toutes les cours de l'Europe ; il obſerva les mouvemens de tous ſes voiſins ; il entra, ou comme partie princi-

Le gouvernement françois devient plus actif & plus entreprenant.

ſon regne, il tenoit la plus grande partie de ces troupes campées dans un même endroit, & prêtes à marcher au premier ſignal. *Ibid.* 381.

pale ou comme auxiliaire, dans toutes les grandes affaires politiques. Ses réſolutions étoient promptes & ſes opérations vigoureuſes. Dans toutes les occaſions il étoit en état de réunir & de mettre en mouvement toutes les forces de ſon royaume. Les ſouverains ſes prédéceſſeurs avoient vu leur puiſſance enchaînée ſans ceſſe, & circonſcrite par la jalouſie des nobles; depuis ſon regne, les rois de France, plus maîtres chez eux, ont étendu auſſi leur influence au dehors; ils ont formé des projets plus vaſtes de conquêtes, & ont fait la guerre avec une vigueur & une activité, qu'on ne connoiſſoit pas en Europe depuis long-temps.

Meſures priſes pour étendre le pouvoir de la couronne en Angleterre.

L'exemple de Louis XI étoit trop ſéduiſant pour n'être pas imité par d'autres ſouverains. Henri VII ne fut pas plutôt aſſis ſur le trône d'Angleterre, qu'il forma le projet d'étendre ſa prérogative, en abaiſſant le pouvoir des nobles. Mais les circonſtances dans leſquelles il ſe trouvoit, étoient moins favorables pour le ſuccès de cette entrepriſe, que celles où s'étoit trouvé Charles VII; & il ne porta pas dans ſes démarches l'activité que Louis XI avoit miſe dans les ſiennes. Les victoires que Charles avoit remportées ſur les Anglois, & l'honneur qu'il s'étoit acquis en arrachant de leurs mains pluſieurs provinces, lui avoient mérité de la part de ſes peuples un tel degré de confiance, qu'il put haſarder impunément les changemens les plus hardis dans l'ancienne conſtitution. Le génie audacieux de Louis

avoit briſé toutes les barrieres, & tenté de renverſer ou d'écarter tous les obſtacles qu'il avoit trouvés ſur ſon paſſage. Mais Henri ne régnoit que par un droit conteſté; il voyoit une faction populaire toujours prête à prendre les armes contre lui; & après de longues guerres civiles, pendant leſquelles la nobleſſe avoit ſouvent déployé ſon pouvoir en faiſant & en dépoſant les rois, il ſentoit bien que les reſſorts de l'autorité royale avoient été ſi fort relâchés, & les bornes de ſa prérogative ſi reſſerrées, qu'il ne pouvoit mettre dans ſa conduite trop de réſerve & de modération. Il s'occupa donc à ſaper par les fondemens cet édifice formidable qu'il ne pouvoit attaquer à force ouverte. Ses plans furent meſurés, & lents dans leurs opérations; mais ils furent conduits avec prudence, & produiſirent à la fin de grands effets. Il publia des loix pour permettre aux barons de vendre leurs biens malgré les ſubſtitutions; il fit des réglemens pour empêcher la nobleſſe de tenir à ſon ſervice ces troupes nombreuſes de vaſſaux qui la rendoient ſi formidable & ſi turbulente; il encouragea la population, l'agriculture & le commerce; il aſſura à ſes ſujets, pendant le long cours de ſon regne, la jouiſſance des avantages qui naiſſent des arts de la paix; il accoutuma le peuple à une adminiſtration réguliere, ſous laquelle les loix étoient exercées avec autant de vigueur que d'exactitude: par ces différens moyens il fit inſenſiblement dans la conſtitution du gouvernement Anglois, les

changemens les plus favorables à l'autorité royale, & transmit le pouvoir le plus étendu à son successeur, qui devint un des monarques les plus absolus de l'Europe, & fut en état de former & d'exécuter les entreprises les plus hardies.

Progrès de l'autorité royale en Espagne.

L'autorité royale fit les mêmes progrès en Espagne : la réunion des royaumes d'Aragon & de Castille, par le mariage de Ferdinand & d'Isabelle ; la conquête glorieuse de Grenade sous leur regne, conquête qui détruisit l'odieuse domination des Maures ; le commandement des grandes armées qu'il avoit fallu tenir constamment sur pied pour achever cette expédition ; la sagesse & la fermeté que Ferdinand & Isabelle mirent dans leur administration, & l'adresse avec laquelle ils sçurent tirer avantage de toutes les circonstances, pour abaisser la noblesse & étendre leurs prérogatives ; tout concourut à les élever à un degré de crédit & d'autorité, auquel n'étoit parvenu aucun de leurs prédécesseurs. A la vérité, différentes causes que je développerai ailleurs, avoient concouru à conserver en Espagne le gouvernement féodal dans toute sa force, plus long-temps qu'en France & en Angleterre, où les rois jouissoient déjà d'un pouvoir beaucoup plus étendu ; mais le génie de Ferdinand & d'Isabelle suppléa au défaut d'autorité, & ils firent valoir avec tant d'adresse les droits qui leur appartenoient, que Ferdinand fut en état de soutenir avec une vigueur & un succès extraordinaires, les grau-

des expéditions qu'il entreprit au-dehors.

Evénemens qui offrent aux différens ſouverains des occaſions d'exercer la nouvelle puiſſance qu'ils avoient acquiſe.

Tandis que ces princes travailloient ainſi à reculer les bornes de la prérogative royale, & prenoient de ſi ſages meſures pour diriger & réunir toutes les forces de leurs Etats, pluſieurs circonſtances les mirent à portée d'exercer la nouvelle puiſſance qu'ils avoient acquiſe; ils ſe trouverent bientôt engagés dans une longue ſuite d'entrepriſes & de négociations; en ſorte que les intérêts & les affaires des principales nations de l'Europe ſe trouverent inſenſiblement liés enſemble par des rapports communs; & l'on vit ſe former par degrés un grand ſyſtême politique qui ne tarda pas à fixer l'attention univerſelle.

Mariage de l'héritiere de la maiſon de Bourgogne.

Le premier événement, remarquable par l'influence qu'il eut ſur la révolution qui ſe fit dans l'état de l'Europe, fut le mariage de la fille de Charles-le-téméraire, ſeule héritiere de la maiſon de Bourgogne. Charles ſon pere, l'avoit propoſée en mariage à différens princes; mais il avoit eu en vue de les engager, par cette offre, à favoriſer les projets que lui inſpiroit ſans ceſſe ſon ambition inquiete.

Ce mariage étoit l'objet de l'attention générale: on ſentoit parfaitement combien il ſeroit avantageux d'acquérir les vaſtes domaines de cette maiſon, les plus riches & les mieux cultivés qu'il y eût alors en-deçà des Alpes. Auſſi dès que la mort prématurée de Charles eut mis entre les mains de Marie de Bourgogne cette immenſe ſucceſſion, tous les prin-

5 Janvier 1477.

ces de l'Europe tournerent leurs regards vers cette princeſſe, & montrerent le plus grand interêt au choix qu'elle feroit d'un époux.

Vues de Louis XI ſur ce mariage.

Pluſieurs des provinces qu'elle poſſédoit touchoient à la France, dont elles avoient été autrefois démembrées; tout ſembloit engager Louis XI à rechercher l'alliance de Marie. Il ne doutoit pas que toute propoſition raiſonnable qu'il jugeroit à propos de faire pour l'établiſſement d'une princeſſe, vaſſale de ſa couronne, & deſcendue du ſang royal de France, ne fût reçue favorablement. Il n'avoit cependant que deux partis convenables à propoſer; l'un étoit de marier l'héritiere de Bourgogne au Dauphin; l'autre de la donner au Comte d'Angoulême, prince du ſang. Le premier mariage, en réuniſſant à ſa couronne les domaines de Marie, auroit fait de la France la plus puiſſante monarchie de l'Europe; mais il y avoit trop de diſproportion entre l'âge de Marie qui avoit vingt-ans, & celui du Dauphin qui n'en avoit que huit; d'ailleurs les Flamands avoient déclaré qu'ils étoient réſolus de ne point choiſir un maître qui fût aſſez puiſſant pour être en état d'attenter à leur liberté, & ils redoutoient ſur-tout de tomber ſous la domination odieuſe & tyrannique de Louis: ces obſtacles étoient ſi puiſſans, qu'on ne ſongea pas même à les ſurmonter. Le ſecond projet étoit d'une exécution beaucoup plus facile; Marie avoit même paru très-diſpoſée à accep-

ter

ter la main du Comte d'Angoulême (a). Par ce mariage, Louis auroit empêché que la ſucceſſion de la maiſon de Bourgogne ne tombât entre les mains d'une puiſſance rivale ; & en échange du riche établiſſement qu'il auroit procuré au Comte d'Angoulême, il eût obtenu ou extorqué de ce prince des conceſſions très-avantageuſes au royaume de France ; mais Louis, accoutumé depuis long-temps aux manœuvres obliques d'une politique inſidieuſe, ne pouvoit goûter ce qui étoit ſimple & raiſonnable ; il avoit tant de goût pour l'artifice & la ruſe, qu'il finit par les regarder moins comme le moyen que comme le véritable objet de ſes démarches. Ce principe, joint à celui qu'il s'étoit fait de ne pas ſouffrir qu'aucun de ſes ſujets s'agrandît, peut-être auſſi le deſir d'opprimer la maiſon de Bourgogne qu'il haïſſoit, lui firent négliger une occaſion dont un prince moins fin & moins habile auroit ſçu profiter, & l'égarerent en lui faiſant prendre une route plus convenable à ſon caractere & à ſon génie.

Projet ſingulier de Louis XI.

Louis forma le projet de s'emparer par la force, des provinces que Marie tenoit de la couronne de France, & de pouſſer même plus loin ſes conquêtes dans les domaines de cette princeſſe, pendant qu'il la trompoit par des inſtances répétées pour le mariage impraticable du Dauphin. Il montra dans l'exécution de

(a) *Mém. de* Comines, *liv. I.* 358.

ce plan, une adreſſe & des talens extraordinaires, & il ſe ſignala par des traits de fauſſeté, de perfidie & de cruauté, qui étonnent, même dans l'hiſtoire de Louis XI. Dès que Charles eut fermé les yeux, Louis fit marcher ſes troupes & s'avança vers les Pays-Bas. Il ſe fit ouvrir les portes de quelques-unes des villes frontieres, en corrompant les gouverneurs, ou en ſe ménageant des intelligences avec les habitans. Il négocia avec Marie, & pour la rendre odieuſe à ſes propres ſujets, il leur révela des ſecrets importans que lui avoit confiés cette princeſſe. Il entretint une correſpondance ſecrette avec les deux miniſtres en qui elle avoit le plus de confiance, & communiqua enſuite leurs lettres aux Etats de Flandre : les Etats indignés de la trahiſon de ces miniſtres, ordonnerent qu'on inſtruiſît ſur le champ leur procès ; on leur fit ſubir les tortures les plus cruelles, & ſans égard aux prieres, aux larmes même de leur ſouveraine, qui ſçavoit & approuvoit tout ce qu'ils avoient fait, on leur trancha la tête en ſa préſence (*a*).

Mariage de Maximilien avec l'héritiere de Bourgogne.

Tandis que par une conduite ſi indigne d'un grand Roi, Louis s'aſſuroit la poſſeſſion de la Bourgogne, de l'Artois & des villes ſituées ſur les bords de la Somme, les Etats de Flandre entamerent une négociation avec l'Empe-

(*a*) *Mém. de* Comines, *liv. V, ch. 15, p. 309. &c.*

reur Fréderic III, & conclurent un traité de mariage entre Maximilien ſon fils, archiduc d'Autriche, & Marie leur ſouveraine. La naiſſance illuſtre de ce prince & la haute dignité à laquelle il paroiſſoit deſtiné, rendoient cette alliance très-honorable ; en même-temps l'éloignement des domaines héréditaires de l'archiduc & la modicité de ſes revenus, lui laiſſoient un pouvoir trop borné pour exciter la crainte ou la jalouſie des Flamands. An. 1477.

Ce fut ainſi que la bizarrerie & l'exceſſive fineſſe de Louis mirent la maiſon d'Autriche en poſſeſſion de l'héritage de celle de Bourgogne ; cette acquiſition fut la baſe de la puiſſance où s'éleva depuis Charles V ; par-là, il ſe trouva maître d'un riche domaine qui le mit en état de ſoutenir avec ſuccès les plus formidables entrepriſes contre la France. Ainſi le même monarque qui ſçut le premier, en réuniſſant les forces intérieures de la France, rendre ce royaume redoutable à tout le reſte de l'Europe, contribua en même temps à élever une puiſſance rivale qui, pendant deux ſiecles, a traverſé les meſures, balancé les forces & arrêté les progrès des rois ſes ſucceſſeurs. Influence de cet événement ſur l'état de l'Europe.

Un ſecond événement important influa ſur l'état de l'Europe dans le quinzieme ſiecle ; ce fut l'expédition de Charles VIII en Italie. Elle produiſit des révolutions auſſi mémorables que celles dont on vient de parler, & occaſionna des changemens encore plus ſenſibles dans le ſyſtême politique, ainſi Expédition de Charles VIII. en Italie, ſeconde cauſe des changemens qui

ſe firent dans l'état de l'Europe. An. 1494

que dans le militaire; elle excita l'Europe à faire des entrepriſes plus hardies, & lia plus intimement les affaires & les intérêts des différens Etats. Charles étoit un prince foible, mais généreux; ſon adminiſtration douce & modérée ſembloit avoir ranimé la vivacité & le génie de la nation françoiſe, que le deſpotiſme farouche de ſon pere avoit affoiblis, & preſque éteints. La nobleſſe reprit pour le ſervice militaire cette ardeur qui lui étoit naturelle; & pendant que le jeune monarque, impatient de ſignaler ſon regne par quelque action d'éclat, cherchoit en lui-même de quel côté il tourneroit ſes armes, les ſollicitations & les inſtances d'un politique Italien, infame par ſes crimes, mais diſtingué par ſes talens, fixerent ſon incertitude. Louis Sforce avoit formé le projet de détrôner le duc de Milan ſon neveu, & de s'emparer de ſes Etats; mais il craignoit que les princes Italiens ne formaſſent une ligue pour traverſer ſes meſures, & ne ſecouruſſent le duc de Milan, avec lequel la plûpart d'entr'eux étoient liés par le ſang ou par des alliances. Sforce ſentit la néceſſité de s'aſſurer d'une protection puiſſante: il s'adreſſa au Roi de France; mais loin de lui découvrir ſes véritables intentions, il tâcha uniquement d'engager ce monarque à entrer en Italie avec une nombreuſe armée, afin de s'emparer du trône de Naples, ſur lequel Charles avoit en effet des prétentions comme héritier de la maiſon d'Anjou. Les droits que cette maiſon avoit

ſur le royaume de Naples, avoient été tranſmis à Louis XI par Charles d'Anjou, Comte du Maine & de Provence; mais Louis en prenant ſans délai poſſeſſion des Etats dont Charles étoit réellement le maître, n'avoit eu garde de ſe prévaloir d'un titre imaginaire ſur un royaume que gouvernoit paiſiblement un autre prince; & il refuſa conſtamment de ſe jetter dans le labyrinthe de la politique italienne. Son fils, moins prudent ou plus audacieux, s'embarqua avec ardeur dans cette entrepriſe, & ſans égard aux repréſentations de ſes conſeillers les plus expérimentés, il ſe prépara à la ſoutenir avec la plus grande vigueur.

Ses reſſources pour cette entrepriſe.

Charles étoit aſſez puiſſant pour entreprendre avec ſuccès une ſemblable expédition. Son pere lui avoit laiſſé une autorité qui le rendoit maître abſolu de la France. Il avoit lui-même augmenté l'étendue de ſon royaume par le mariage qu'il avoit habilement contracté avec l'héritiere de Bretagne, & qui lui avoit valu la ſouveraineté de cette province, le dernier des grands fiefs qui ne fût pas encore réuni à la couronne. Charles aſſembla bientôt les forces qu'il jugea néceſſaires pour l'exécution de ſes projets; il avoit une ſi grande impatience de ſe montrer comme un conquérant dès l'entrée de ſa carriere, que ſacrifiant un avantage réel pour un objet chimérique, il rendit le Rouſſillon à Ferdinand, & céda à Maximilien

une partie de ſes acquiſitions en Artois, uniquement pour engager ce prince à ne point inquiéter la France pendant qu'il porteroit ſes armes en Italie.

Ses préparatifs. Les armemens des Etats de l'Europe au quinzieme ſiecle étoient bien différens de ceux dont on trouvera le détail dans le cours de cette hiſtoire : l'armée avec laquelle Charles entreprit cette grande expédition, étoit au plus de vingt mille hommes ; mais les diſpoſitions qu'il avoit faites pour le tranſport de l'artillerie, des vivres & des munitions de toute eſpece, étoient ſi conſidérables, qu'on peut les comparer aux préparatifs immenſes qu'exigent les guerres modernes (*a*).

Succès de Charles. Quand les François entrerent en Italie, ils n'y trouverent aucune puiſſance en état de leur réſiſter. Les différens Etats de cette contrée n'avoient vu depuis long-temps leur tranquillité troublée par l'invaſion d'aucun ennemi étranger ; & ils s'étoient formé pour leurs affaires de guerre & d'adminiſtration, un ſyſtême qui leur étoit particulier. Pour concilier les intérêts & balancer la puiſſance des princes entre leſquels l'Italie étoit partagée, ils s'engageoient dans des négociations perpétuelles & interminables, qu'ils conduiſoient avec toute la ſubtilité d'une politique tortueuſe & rafinée ; & lorſqu'ils prenoient

[*a*] Mézeray, hiſt. de France, *tom. II. p.* 777.

la voie des armes, leurs querelles ſe décidoient dans des combats burleſques & par des victoires innocentes, qui ne coûtoient point de ſang aux vaincus.

A la premiere apparence du danger qui les menaçoit, les Italiens eurent recours aux artifices qui leur étoient familiers, & employerent toutes les reſſources de l'intrigue pour détourner l'orage; mais cet expédient n'eut pas le ſuccès qu'ils en attendoient; & les lâches mercenaires, qui compoſoient la ſeule force militaire qu'il y eût dans le pays, n'étant propres qu'à une guerre de parade, furent ſaiſis d'épouvante à l'aſpect d'une guerre réelle. L'impétuoſité de la valeur Françoiſe leur parut irréſiſtible. Florence, Piſe & Rome ouvrirent ſans réſiſtance leurs portes à l'armée de Charles. L'approche de cette formidable invaſion frappa un roi de Naples d'une terreur panique ſi violente, que s'il faut en croire les hiſtoriens, il en mourut. Un autre abdiqua la couronne par un même ſentiment de puſillanimité. Un troiſieme s'enfuit de ſes Etats, dès que l'ennemi parut ſur les frontieres. Charles s'avança du fond des Alpes vers Naples avec autant de rapidité, & ne trouva guere plus d'obſtacles, que s'il eût traverſé ſon propre royaume; il prit tranquillement poſſeſſion du trône de Naples, & de-là inſpira la frayeur ou donna la loi à toutes les autres puiſſances de l'Italie.

Ainſi ſe termina cette fameuſe expédition; Effets de

cette expédition : naiſſance du ſyſtême de l'équilibre du pouvoir.

qui doit être regardée comme le fruit de la nouvelle puiſſance que les princes Européens avoient acquiſe & qu'ils commençoient à exercer. Les effets en furent auſſi remarquables que le ſuccès en avoit été étonnant. Les Italiens, incapables de réſiſter au torrent qui venoit fondre ſur eux, lui laiſſerent d'abord un libre cours. Ils virent bientôt qu'il n'y avoit en Italie aucune puiſſance en état d'oppoſer des forces ſuffiſantes à celles d'un prince qui poſſédoit de ſi vaſtes domaines & commandoit à une nation ſi belliqueuſe ; mais ils ſentirent en même temps qu'une confédération pourroit faire ce que chacun de ſes membres en particulier ne pouvoit pas même tenter. Ils eurent recours à cet expédient, le ſeul qui leur reſtoit pour éviter le joug des François.

Tandis que l'imprudent roi de France perdoit ſon temps à Naples dans les fêtes, & dans de vains triomphes, ou qu'il repaiſſoit ſon imagination du chimérique projet de conquérir l'orient, il ſe forma contre lui une ligue puiſſante de preſque tous les Etats d'Italie, ſoutenus par l'empereur Maximilien & par Ferdinand roi d'Aragon. Ces puiſſances diverſes avoient oublié ou ſuſpendu leurs animoſités particulieres, pour agir de concert contre un ennemi commun, qui étoit devenu redoutable pour chacune d'elles ; leur union tira Charles d'une dangereuſe tranquillité. Il vit qu'il n'y avoit plus de ſûreté pour lui qu'en retournant en France. Les confé-

dérés raſſemblerent une armée de trente mille hommes, pour arrêter ſa marche & lui fermer les paſſages: les François, dont le courage & l'audace compenſoient avec avantage leur infériorité en nombre, ſe firent jour à travers cette armée, & remporterent une victoire qui ouvrit à leur roi une route ſûre dans ſes Etats; mais Charles perdit toutes les conquêtes auſſi rapidement qu'il les avoit faites, & le ſyſtême politique de l'Italie reprit la forme qu'il avoit avant cette expédition.

Le ſuccès prompt & déciſif de cette confédération ſemble avoir été un coup de lumiere pour les princes & les politiques d'Italie, que l'invaſion des François avoient alarmés & déconcertés. Ces politiques étendirent dès-lors aux affaires de l'Europe les maximes de cette ſcience politique, qu'ils n'avoient juſqu'alors employées qu'à régler les opérations des petits Etats dans leur propre pays. Ils découvrirent l'art d'empêcher un ſouverain de s'élever à un degré de puiſſance incompatible avec la liberté générale, & apprirent à leurs contemporains l'importance de ce grand principe de la politique moderne, qui conſiſte à conſerver une juſte diſtribution de pouvoir entre tous les membres du ſyſtême que compoſent les Etats de l'Europe. Pendant toutes les guerres dont l'Italie devint alors le théâtre, au milieu des hoſtilités preſque continues que l'imprudent Louis XII. & l'ambitieux Ferdinand d'Aragon exercerent dans ce pays, depuis la fin du quin-

Ce ſyſtême devient le grand objet de la politique, d'abord en Italie, enſuite dans le reſte de l'Europe.

zieme ſiecle juſqu'au regne de Charles-Quint, tous les politiques Italiens ont mis toute leur attention à conſerver l'équilibre de puiſſance entre les parties belligérantes. Cette maxime ne fut pas renfermée dans les bornes de l'Italie ; d'autres Etats, éclairés par l'intérêt de leur propre conſervation, en reconnurent l'utilité, & la pratique en devint bientôt univerſelle. C'eſt depuis cette époque que nous pouvons obſerver & ſuivre les progrès de cette communication réciproque qui a lié ſi étroitement les nations de l'Europe l'une à l'autre ; c'eſt dès-lors qu'on a ſenti l'importance & les avantages de cette politique prévoyante qui, pendant la paix, prévient les dangers éloignés & poſſibles, & qui, pendant la guerre, empêche les conquêtes rapides & deſtructives.

Les guerres d'Italie rendent général l'établiſſement des troupes réglées.

Ce ne fut pas là le ſeul effet des guerres que les grandes puiſſances de l'Europe portèrent en Italie ; elles ſervirent encore à rendre général le changement que les François avoient commencé à faire dans l'état de leurs troupes, & obligerent tous les princes qui ſe montrerent ſur ce nouveau théâtre, à établir la force militaire de leurs royaumes ſur le même pied que celle de France. Quand le théâtre de la guerre ſe trouva éloigné des pays mêmes par qui elle ſe faiſoit, le ſervice des vaſſaux féodaux ne pouvant être d'aucun uſage, on ſentit évidemment la néceſſité d'employer des troupes régulièrement exercées & conſtamment entretenues

& soudoyées. Charles VIII marcha en Italie, avec une cavalerie entiérement composée de ces compagnies de gens d'armes, qui avoient été incorporées par Charles VII & conservées par Louis XI. Son infanterie étoit composée en partie de Gascons, armés & disciplinés à la maniere des Suisses. Louis XII y ajouta un corps d'Allemands, qui se distingua dans les guerres d'Italie sous le nom de *bandes noires*. Mais aucun de ces princes ne tint compte de la milice féodale, & n'eut jamais recours à cette force militaire qu'ils auroient pu convoquer & commander suivant les anciennes institutions de leur royaume.

Maximilien & Ferdinand se servirent des mêmes instrumens, dès qu'ils commencerent à faire la guerre en Italie, & ne se reposerent, pour l'exécution de leurs plans, que sur le service des troupes mercenaires.

Les Peuples d'Europe apprennent à connoître la supériorité de l'infanterie dans la guerre.

Cette innovation dans la constitution militaire fut bientôt suivie d'une autre, qui fut introduite par l'usage d'employer des Suisses dans les guerres d'Italie. Les armes & la discipline de ce peuple étoient fort différentes de celles des autres nations de l'Europe. Pendant les guerres longues & meurtrieres qu'ils eurent à soutenir pour défendre leur liberté, la maison d'Autriche envoya contre eux des armées, qui, semblables à celles des autres grandes puissances, consistoient particuliérement en cavalerie pesamment armée. Les Suisses, à qui leur pauvreté & le petit nombre des gentilshommes qui résidoient dans

leur pays, alors ſtérile & inculte, ne permettoit pas de lever & d'entretenir une cavalerie capable de faire face à celle de l'ennemi, ſe virent forcés de placer toute leur confiance dans l'infanterie ; & afin de la mettre en état de ſoutenir le choc de la cavalerie, ils donnerent aux ſoldats pour armes défenſives, des cuiraſſes & des caſques, & pour armes offenſives, de longues lances, des hallebardes & de peſantes épées. Ils formoient des bataillons conſidérables, diſpoſés en colonnes profondes & ſerrées, qui préſentoient de tout côté à l'ennemi un front redoutable (*a*). Les hommes d'armes ne pouvoient rompre la ſolidité de cette infanterie ; elle repouſſa les Autrichiens dans toutes les tentatives qu'ils firent pour ſubjuguer la Suiſſe, & battit la gendarmerie Bourguignone, qui, pour le nombre & la valeur, ne le cédoit guere à celle de France ; & lorſque ces troupes furent employées pour la premiere fois dans les guerres d'Italie, elles écraſerent tout ce qui entreprit de leur réſiſter. Des preuves ſi répétées & ſi éclatantes de la force de l'infanterie, lui rendirent ſon ancienne réputation, & rétablirent par degrés l'opinion, ſi long-temps abandonnée, de ſa ſupériorité dans toutes les opérations de la guerre. Mais la gloire que les Suiſſes avoient acquiſe par leurs ſuccès,

(*a*) Machiavel, *Dell' arte di guerra, lib. II,* cap. 2.

leur inſpira une ſi haute idée de leur bravoure & du beſoin qu'on avoit d'eux, qu'ils devinrent mutins & inſolens. Les princes qui les ſoudoyoient ſe laſſerent de dépendre du caprice de ces mercenaires étrangers, & commencerent à chercher les moyens de perfectionner leur infanterie nationale.

Infanterie nationale établie en Allemagne.

Les princes d'Allemagne, qui commandoient à des hommes doués de la force, du courage & de la perſévérance propres à faire de bons ſoldats, firent bientôt dans leurs troupes des changemens qui les mirent en état de le diſputer aux Suiſſes, & pour la diſcipline, & pour la valeur.

En France.

Il en coûta plus de temps & plus d'efforts aux rois de France pour plier l'eſprit impétueux de leur nation à la ſubordination & à la diſcipline; cependant ils s'attacherent avec tant de ſoin à mettre ſur un pied reſpectable leur infanterie nationale, que dès le regne de Louis XII, on vit des gentishommes du plus haut rang abandonner les anciens préjugés & conſentir à entrer dans ce ſervice (*a*).

En Eſpagne.

Les Eſpagnols, par leur ſituation, ne pouvoient guere employer que leurs troupes nationales dans les parties méridionales de l'Italie, théâtre des principales opérations de la guerre qu'ils firent dans ce pays. Non-ſeulement ils adopterent la diſcipline des Suiſſes,

[*a*] Brantome, *tome X*, *p.* 18. *Mém. de* Fleurange, *p.* 143.

mais encore ils la perfectionnerent, en mêlant dans leurs bataillons un certain nombre de soldats armés de mousquets pesans. Ce fut ainsi qu'ils formerent ce fameux corps d'infanterie, qui pendant cent cinquante ans fit la terreur & l'admiration de toute l'Europe.

En Italie. Les Etats d'Italie diminuerent aussi par degrés le nombre de leurs corps de cavalerie, & à l'exemple de leurs voisins plus puissans, firent consister dans l'infanterie la force de leurs armées.

Depuis cette époque les différentes nations de l'Europe ont fait la guerre avec des forces plus appropriées à toute espece de service, plus capables d'agir dans tous les pays, & plus propres à faire & à conserver les conquêtes.

Les guerres d'Italie occasionnent une augmentation dans les revenus publics de l'Europe. Les guerres d'Italie, qui avoient inspiré aux peuples d'Europe ces changemens avantageux dans l'art militaire, leur donnerent en même-temps la premiere idée des dépenses qu'exigent des opérations longues & soutenues, & les accoutumerent à supporter le fardeau des impositions néceſſaires pour y subvenir. Tant que la police féodale subsista dans toute sa force; tant que les armées ne furent composées que de vassaux guerriers, convoqués pour attaquer une puissance voisine, & pour remplir dans une campagne très-courte l'obligation du service militaire qu'ils devoient à leurs souverains, les frais de la guerre furent peu considérables. Un modique subside mettoit un prince en état de commencer &

d'achever ſes plus importantes opérations. Mais lorſque l'Italie devint le théâtre où les puiſſances de l'Europe allerent déployer à l'envi leurs forces, & ſe diſputer la ſupériorité ; alors les préparatifs néceſſaires pour une expédition ſi éloignée ; la paie des armées conſtamment entretenues ; le ſoin de leur ſubſiſtance dans un pays étranger ; des ſieges à former & des villes à défendre ; tout augmenta prodigieuſement les charges de la guerre, & donna lieu à de nouvelles taxes dans tous les royaumes de l'Europe.

Cependant les progrès de l'ambition furent ſi rapides, & les princes porterent ſi loin leurs entrepriſes, qu'il fut impoſſible dans les commencemens d'établir des fonds proportionnés à l'augmentation de dépenſe qu'exigeoient ces efforts extraordinaires. Lorſque Charles VIII fit ſon expédition dans le royaume de Naples, les ſommes néceſſaires pour l'exécution de cette entrepriſe excédoient ſi fort le produit des contributions que la France avoit été accoutumée à payer, qu'avant même d'être arrivé aux frontieres d'Italie, ce prince avoit déjà vuidé ſon tréſor & épuiſé toutes les reſſources domeſtiques qu'il avoit pu trouver dans l'exercice des droits ordinaires & très-étendus de ſa prérogative. Comme il n'oſoit pas impoſer de nouvelles taxes à ſon peuple, déjà écraſé ſous le poids de charges extraordinaires, le ſeul expédient qui lui reſtoit fut d'emprunter des Génois l'argent dont il avoit beſoin pour continuer ſa marche ;

mais il ne put obtenir la ſomme qu'il demandoit qu'en payant l'intérêt exorbitant de quarante-deux pour cent (*a*). On obſerve la même diſproportion entre les défenſes & les revenus des autres princes ſes contemporains. Depuis cette époque, les impôts allerent toujours en croiſſant ; & pendant le regne de Charles-Quint, le produit des taxes, dans chaque Etat de l'Europe, monta à des ſommes qui auroient paru prodigieuſes à la fin du quinzieme ſiecle, & prépara la voie aux exactions encore plus énormes des gouvernemens modernes.

Ligue de Cambrai. Le dernier événement politique, antérieur au regne de Charles-Quint, qui mérite attention par ſon influence ſur l'état de l'Europe, fut la ligue de Cambrai. Toutes les puiſſances qui ſe réunirent pour former cette ligue, avoient pour objet d'humilier la république de Veniſe & de diviſer ſes domaines.

Motif de cette ligue. La conſtitution civile de Veniſe étoit établie ſur une baſe ſi ſolide, qu'elle n'avoit ſubi, depuis pluſieurs ſiecles, aucun changement conſidérable ; pendant tout ce période, la république dirigea ſes affaires ſur des principes de politique pleins de vigueur & de ſageſſe, & s'y attacha avec une perſévérance invariable, qui lui donna de grands avantages ſur les autres Etats, dont les vues & les opé-

[*a*] *Mém. de* Comines, *liv. VII, chap.* 5. *p.* 440.

rations

rations changeoient auſſi ſouvent que la forme du gouvernement, ou que les perſonnes chargées de l'adminiſtration. En ſuivant conſtamment ce plan de conduite, les Vénitiens vinrent à bout d'étendre leur territoire, & formerent bientôt la puiſſance la plus conſidérable qu'il y eût en Italie ; tandis que leur grand commerce, les productions utiles & curieuſes de leurs manufactures, & le débit excluſif des marchanchiſes les plus précieuſes de l'orient, rendirent cette république l'Etat le plus riche de l'Europe.

La puiſſance des Vénitiens inſpira de la jalouſie & de la crainte à leurs voiſins. Leur opulence fut un objet d'envie pour les plus grands monarques, qui avoient de la peine à égaler les ſimples citoyens de cette république dans la magnificence de leurs édifices, la richeſſe de leurs meubles & de leurs vêtemens, la ſomptuoſité & l'élégance de leur table (*a*). Jules II, qui eut autant de talens & plus d'ambition qu'aucun pontife qui ait jamais occupé le trône papal, conçut l'idée de cette ligue contre les Vénitiens, & ſçut, en ménageant les paſſions des princes, leur perſuader de ſe joindre à lui. Il excita les craintes des uns & l'avarice des autres, & ſon adreſſe ſécondée par d'autres circonſtances dont le développement n'entre point dans

(*a*) Heliani, *oratio apud Goldaſtum in polit. imperial* p. 980.

mon ſujet, réuſſit à former contre ces ſuperbes républicains une des confédérations les plus formidables que l'Europe ait jamais vues.

Progrès rapides des confédérés.

L'empereur, le roi de France, le roi d'Aragon, le pape, furent les principaux acteurs de la ligue de Cambrai, à laquelle accéderent preſque tous les princes d'Italie; & le moins conſidérable de ces princes eſpéroit de partager les dépouilles d'un Etat qu'ils avoient tous regardé comme dévoué à la deſtruction. Les Vénitiens auroient pu d'abord détourner cet orage ou du moins en briſer la violence; mais animés par une préſomption téméraire, dont il n'y a pas d'exemple dans le reſte de leur hiſtoire, ils ne firent rien pour l'éviter. La valeur impétueuſe des François rendit inutiles toutes les précautions qu'ils avoient priſes pour la ſûreté de leur république, & la fatale journée de Giaradadda détruiſit l'armée ſur laquelle ils avoient compté pour leur défenſe. Jules II s'empara de toutes les villes qu'ils avoient dans l'Etat eccléſiaſtique. Ferdinand réunit de nouveau au territoire de Naples les villes dont ils s'étoient mis en poſſeſſion ſur les côtes de la Calabre. Maximilien, à la tête d'une puiſſante armée, s'avançoit ſur Veniſe, d'un côté; les François pouſſoient leurs conquêtes de l'autre. Les Vénitiens, ſe voyant enveloppés par tant d'ennemis ſans avoir un ſeul allié, paſſerent de la préſomption au plus profond déſeſpoir; ils abandonnerent

tout ce qu'ils poſſédoient ſur le continent, & ſe renfermerent dans les murs de leur capitale, comme dans leur unique aſyle & dans la ſeule place qu'ils euſſent eſpérance de conſerver.

La diviſion ſe met parmi les alliés.

Ce ſuccès rapide devint cependant funeſte à la ligue. Les princes qui la compoſoient étoient reſtés unis, tant qu'ils n'avoient fait que contempler leur proie; mais ils ſentirent renaître leur ancienne jalouſie & leurs premieres animoſités, lorſqu'ils ſe crurent au moment de la dévorer. Les Vénitiens en obſervant ces ſymptômes de diviſion & de défiance parmi leurs ennemis, virent briller un rayon d'eſpérance, qui ranima la vigueur naturelle de leurs conſeils; ils reprirent un caractere de ſageſſe & de fermeté qui répara à quelques égards les fautes de l'imprudence & du découragement auquel ils s'étoient abandonnés; ils recouvrerent une partie des pays qu'ils avoient perdus; ils appaiſerent le pape & le roi d'Aragon par des conceſſions adroites & avantageuſes à ces deux princes, & parvinrent enfin à diſſoudre cette confédération qui avoit mis leur république ſi près de ſa ruine entiere.

Nouveaux objets de la politique & de l'ambition des alliés.

Jules II énorgueilli du ſuccès de cette ligue qu'il avoit concertée lui-même, & imaginant qu'il n'y avoit aucune entrepriſe dont il ne vînt aiſément à bout, conçut l'idée de chaſſer de l'Italie toutes les puiſſances étrangeres; & il mit en œuvre toutes les reſſources de ſa politique pour l'exécution

de ce projet, ſi digne de ſon génie vaſte & audacieux. Sa premiere attaque ſe tourna contre les François, qui pour pluſieurs raiſons, étoient encore plus odieux aux Italiens que tous les autres étrangers qui avoient acquis des domaines en Italie. A force d'activité & d'adreſſe, le pape perſuada à la plûpart des puiſſances qui s'étoient unies pour la ligue de Gambrai, de tourner leurs armes contre Louis XII leur allié, & engagea Henri VIII, qui venoit de monter ſur le trône d'Angleterre, à favoriſer leurs opérations, en tentant une invaſion en France. Louis ſe défendit avec un courage étonnant contre cette ligue formidable & imprévue. La guerre ſe fit pendant pluſieurs campagnes, en Italie, ſur les frontieres d'Eſpagne & en Picardie, avec des ſuccès & des pertes réciproques. Epuiſé à la fin par la multitude, autant que par l'étendue des opérations qu'il avoit à ſoutenir; hors d'état de réſiſter à une confédération qui réuniſſoit contre lui des forces ſupérieures, conduites avec habileté & avec perſévérance, ce prince fut obligé de conclure différens traités de paix avec ſes ennemis, & de terminer la guerre en abandonnant tout ce qu'il avoit acquis en Italie; excepté le château de Milan & quelques villes peu conſidérables de ce duché.

Ces événemens établiſſent une plus grande

Les différentes négociations qui ſe traiterent dans ce période de trouble & d'agitation, & les confédérations qui ſe formerent entre des puiſſances qui juſqu'alors n'avoient

eu que peu de liaiſons entre elles, commencerent à étendre & à favoriſer cette communication entre les nations de l'Europe, que j'ai citée comme un effet des événemens du quinzieme ſiecle. En même-temps l'importance des objets que ces puiſſances ſe propoſoient; l'éloignement des lieux où elles portoient leurs armes; la longueur & l'obſtination des querelles dans leſquelles elles s'engagerent, les forcerent de faire des efforts dont les ſiecles précédens n'avoient pas offert d'exemples.

communication parmi les nations européennes.

Ce n'eſt pas ſeulement à l'ambition, aux talens & à la rivalité de Charles-Quint & de François I, qu'il faut attribuer la cauſe des grands mouvemens & des révolutions importantes qui caractériſent le période qu'embraſſe l'hiſtoire que j'ai entrepris d'écrire. Les royaumes d'Europe avoient déjà fait de grands progrès dans la ſcience de l'adminiſtration intérieure; & l'autorité que les princes avoient acquiſe, en les rendant maîtres de la force nationale néceſſaire pour ſoutenir la guerre dans des régions étrangeres, les avoit mis en état d'étendre la ſphere de leurs opérations militaires, & de faire des efforts plus vigoureux & plus ſoutenus. Les guerres d'Italie, qui leur apprirent d'abord à eſſayer la nouvelle autorité qu'ils avoient acquiſe, donnerent naiſſance à tant de prétentions oppoſées, exciterent parmi les nations diverſes un eſprit ſi général de diſcorde & de rivalité,

Les événemens précédens préparent la voie à ceux du ſeizieme ſiecle.

& devinrent la ſource & le prétexte de tant de querelles, qu'il ne pouvoit manquer d'en réſulter des convulſions extraordinaires dans toute l'Europe; auſſi dès l'ouverture du ſeizieme ſiecle, tout annonça qu'il ſeroit fécond en grands événemens.

Fin de la ſeconde Section.

TABLEAU

DES

PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ

EN EUROPE,

DEPUIS la deſtruction de l'Empire Romain juſqu'au ſeizieme ſiecle.

SECTION III.

EXAMEN de la Conſtitution politique des principaux Etats de l'Europe, au commencement du ſeizieme ſiecle.

J'AI expoſé les principaux événemens qui, par leur influence ſur tous les Etats de l'Eutope, contribuerent ou à perfectionner leur gouvernement intérieur, ou à étendre la ſphere de leur activité & à augmenter leur force nationale. Pour diſpoſer

Différence conſidérable dans la conſtitution des différens Etats de l'Europe.

mes lecteurs à entrer avec les connoiſſances ſuffiſantes dans l'hiſtoire du regne de Charles-Quint, il ne me reſte qu'à faire connoître la conſtitution particuliere & la forme du gouvernement civil, établies dans chacune des nations qui ont joué un rôle conſidérable pendant ce période.

Tandis que les inſtitutions & les événemens que j'ai décrits ſembloient devoir donner les mêmes mœurs aux habitans de l'Europe, en les conduiſant de la barbarie à la civiliſation par les mêmes ſentiers & à peu près d'un pas égal, il ſe rencontra d'autres circonſtances qui produiſirent une grande diverſité dans leurs établiſſemens politiques, & donnerent naiſſance à ces formes particulieres de gouvernement, d'où réſulta une ſi grande variété dans le caractere & le génie des nations.

Néceſſité de connoître l'état politique de chaque nation à l'avénement de Charles-Quint.

La connoiſſance de ces dernieres circonſtances n'eſt pas moins néceſſaire que celle des premieres. Le tableau que j'ai tracé des cauſes & des événemens dont l'influence a été univerſelle, mettra mes lecteurs en état d'expliquer cette ſinguliere reſſemblance qu'on remarque dans la police intérieure & dans les expéditions militaires des peuples d'Europe. Mais ſans une connoiſſance exacte de la forme particuliere & du caractere de leur gouvernement civil, une grande partie de leur hiſtoire paroîtroit myſtérieuſe & inexpliquable. Les auteurs qui ont écrit l'hiſtoire d'une nation particuliere, ne ſe ſont guère propoſé

que

que d'intéreſſer & d'inſtruire leurs compatriotes, à qui ils pouvoient ſuppoſer que les mœurs & les inſtitutions intérieures étoient parfaitement connues; en conſéquence ils ont ſouvent négligé d'entrer à cet égard, dans des détails ſuffiſans pour faire connoître aux étrangers tous les rapports des événemens qu'ils racontoient. Mais une hiſtoire qui embraſſe les révolutions de tant de pays divers, ſeroit extrêmement imparfaite, ſans un examen préliminaire de leur conſtitution & de leur état politique. C'eſt dans cette connoiſſance que le lecteur puiſera des principes qui pourront le mettre en état de juger ſainement & de prononcer avec sûreté ſur la conduite des nations.

On ne doit pas cependant s'attendre à trouver ici un détail circonſtancié de toutes les loix, & les formes particulieres à chaque peuple; cet examen entraîneroit trop de longueur. Je me contenterai de tracer les grands traits qui diſtinguent & caractériſent chaque gouvernement; c'eſt tout ce qu'exige la nature de cet ouvrage, & tout ce qui eſt néceſſaire pour éclaircir les événemens que je me propoſe d'expoſer.

Etat politique de l'Italie.

Au commencement du ſeizieme ſiecle, la face politique de l'Italie étoit bien différente de celle des autres parties de l'Europe. Pendant que le reſte du continent étoit partagé entre quelques vaſtes monarchies, la délicieuſe Italie étoit diviſée en pluſieurs petits Etats, jouiſſant chacun d'une juriſdiction ſou-

veraine & indépendante. Le ſeul royaume qu'il y eût en Italie, étoit celui de Naples. La ſouveraineté des papes étoit d'une nature particuliere, & n'avoit rien de commun avec aucun gouvernement ancien ni moderne. La forme du gouvernement de Veniſe & de Florence étoit républicaine. Milan étoit ſoumis à des princes qui n'avoient pris que le titre de ducs.

Le pape étoit la premiere de ces puiſſances pour la dignité, & ne formoit pas la moins conſidérable par l'étendue de ſes domaines. Dans l'Egliſe primitive, les évêques jouiſſoient d'une égale autorité. Ils tiroient peut-être quelque conſidération de la dignité du ſiege auquel ils préſidoient; mais ils ne poſſédoient aucune autorité ou prééminence réelle que celle que pouvoient leur donner des talens ſupérieurs ou une piété plus exemplaire. Rome avoit été ſi long-temps le ſiege de l'Empire & la capitale du monde, que ſes évêques dûrent à cet égard être diſtingués des autres. Ils obtinrent en effet plus de reſpect; mais pendant pluſieurs ſiecles ils n'eurent & ne prétendirent même aucune autre diſtinction. C'eſt de ces foibles commencemens qu'ils parvinrent pas degrès à établir ſur les eſprits des hommes, un empire auquel toute l'Europe ſe ſoumit aveuglément. Leurs prétentions à une juriſdiction univerſelle, comme chefs de l'Egliſe, & à l'infaillibilité dans tous leurs jugemens, comme ſucceſſeurs de S. Pierre, ſont auſſi chimériques

Origine & progrès de la puiſſance papale.

que contraires à l'esprit du Christianisme; mais profitant de la superstition & de la crédulité des hommes dans ces temps d'ignorance, ils sçurent élever sur ces fondemens un édifice immense & merveilleux. Dans toutes les controverses ecclésiastiques, leurs décisions étoient reçues comme les oracles de la vérité même; & ce n'étoit pas à ces objets seuls qu'ils bornoient l'exercice de leur pouvoir : ils détrônoient les rois, dispensoient les sujets de l'obéissance due aux souverains, & mettoient les royaumes en interdit. Il n'y avoit pas en Europe un seul Etat que leur ambition n'eût troublé; un seul trône que leurs manœuvres n'eussent ébranlé; un seul prince que leur pouvoir ne fît trembler.

Pour rendre cet empire plus absolu & l'établir sur les ruines de toute autorité civile, il ne manquoit aux papes que de jouir d'un degré de puissance temporelle, suffisant pour seconder & appuyer leurs décrets spirituels. Heureusement pour le genre-humain, lors même que leur juridiction spirituelle étoit la plus étendue & paroissoit arrivée à son plus haut période, leurs domaines étoient extrêmement limités. C'étoient des pontifes puissans & formidables de loin; mais de petits princes sans force intérieure. Ils s'étoient à la vérité occupés de bonne heure à étendre leurs territoires par des artifices assez semblables à ceux qu'ils avoient employés pour étendre leur juridiction. Ils produisirent une dona-

Les domaines des papes n'étoient pas suffisans pour soutenir leur juridiction spirituelle.

tion de Conſtantin, & une autre de Charlemagne ou de Pepin ſon pere, & ſous ce prétexte voulurent s'emparer de quelques villes voiſines de Rome; mais ils tirerent peu d'avantages de ces titres apocryphes. Les ceſſions dont ils étoient redevables à la crédulité des aventuriers Normands qui conquirent Naples, & à la ſuperſtition de la comteſſe Matilde, étoient réelles, & ajouterent aux poſſeſſions du ſaint ſiege de vaſtes domaines.

Les papes n'avoient qu'une autorité très-bornée, même dans leurs domaines.

Cependant les Papes, en augmentant leur territoire, n'augmentoient pas leur puiſſance dans la même proportion. Chez les différens peuples de l'Italie, il s'en falloit bien que les forces de l'Etat fuſſent alors à la diſpoſition du ſouverain. Pendant les troubles & les déſordres des ſiecles précédens, les nobles les plus puiſſans & les chefs des factions populaires s'étoient emparés du gouvernement de pluſieurs des villes principales; & après les avoir fortifiées & avoir pris à leur ſolde des troupes de mercenaires, ils avoient cherché à ſe rendre indépendans. Les pays que l'Egliſe avoit acquis étoient remplis de petits tyrans qui ne laiſſoient aux papes que l'ombre de la ſouveraineté.

Elle fut circonſcrite par l'ambition des nobles Romains.

Comme ces uſurpations anéantiſſoient preſque entiérement la puiſſance papale dans la plus grande partie des villes ſoumiſes au ſaint ſiege, les barons Romains conteſtoient ſouvent l'autorité des papes dans Rome même. On vit dans le douzieme ſiecle s'élever & ſe

répandre cette opinion, que les fonctions eccléſiaſtiques étant purement ſpirituelles, ils ne devoient poſſéder aucune propriété ni exercer aucune juriſdiction ; mais que, ſuivant le louable exemple de leurs prédéceſſeurs dans la primitive Egliſe, ils devoient attendre leur ſubſiſtance des dîmes ou des dons volontaires du peuple (*a*). Cette doctrine fut écoutée avec attention & reçue avec plaiſir, par des hommes qui connoiſſoient l'avarice & l'ambition du clergé, & qui étoient témoins des efforts ſcandaleux qu'il faiſoit ſans ceſſe pour obtenir des richeſſes & du pouvoir. Les barons Romains qui avoient ſenti très-vivement la rigueur de la tyrannie eccléſiaſtique, adopterent ces principes avec tant de chaleur qu'ils commencerent auſſi-tôt à ſecouer un joug trop peſant. Ils chercherent à faire revivre l'image de leur ancienne liberté, en rétabliſſant un ſénat qu'ils revêtirent de l'autorité ſuprême ; & ils remirent la puiſſance exécutrice, tantôt à un principal ſénateur, tantôt à deux, & quelquefois à un magiſtrat, qui fut diſtingué par le nom de *Patrice*. Année 1143.

Les papes firent en même-temps tous leurs efforts pour s'oppoſer à cette fatale uſurpation de leur autorité ; un d'eux voyant que tous ſes efforts étoient ſans ſuccès, en conçut un violent chagrin qui abrégea ſes jours. Un

[*a*] Otto Friſingenſis, *de geſt. Frider. Imp.* lib. II. cap. 20.

autre ayant osé attaquer les sénateurs à la tête d'une troupe de gens armés, reçut dans le combat une blessure mortelle (*a*). Ainsi, pendant un long période de temps le pouvoir de ces mêmes papes, qui faisoient trembler les plus grands monarques de l'Europe, fut resserré dans des bornes si étroites, au sein même de leur capitale, qu'à peine osoient-ils exercer l'acte d'autorité le plus simple, sans la permission & le concours du sénat.

Et par la turbulence du peuple Romain, depuis l'an 1308 jusqu'en 1377.

L'autorité des papes fut arrêtée dans ses progrès, non-seulement par les usurpations de la noblesse Romaine, mais encore par l'esprit turbulent du peuple. Pendant soixante-dix ans du quatorzieme siecle, les papes fixerent leur résidence à Avignon. Les habitans de Rome, accoutumés à se regarder comme les descendans d'un peuple qui avoit été le conquérant & le législateur du monde, avoient trop de fierté pour se soumettre paisiblement à l'autorité des personnes entre les mains desquelles les papes remettoient le gouvernement de la capitale. On les vit en plusieurs occasions s'opposer à l'exécution des ordonnances du souverain pontife, & à la moindre apparence d'innovation ou d'oppression, ils étoient prêts à prendre les armes pour défendre leurs immunités. Vers le milieu du quatorzieme siecle,

(*a*) Otto Frisingensis, *Chron.* lib. VII. cap. 27, 31. id. *de gest. Frider.* lib. I. c. 27. Muratori, *annali d'Italia*, *vol. IX.* 398, 404.

Nicolas Rienzi, homme d'une naiſſance obſcure & d'un caractere ſéditieux, mais qui joignoit à une éloquence populaire beaucoup d'audace & d'ambition, ſouleva le peuple de Rome, qui, après avoir chaſſé de la ville tous les nobles, établit une forme de gouvernement démocratique, élut Rienzi pour ſon tribun, & l'arma d'une grande autorité. La conduite extravagante du tribun ne tarda pas, il eſt vrai, à renverſer cette nouvelle conſtitution, & le gouvernement de Rome reprit bientôt ſa premiere forme; mais chaque nouvelle attaque contribuoit à affoiblir la juriſdiction des papes, & la turbulence du peuple concouroit avec l'eſprit d'indépendance de la nobleſſe, à limiter leur pouvoir (*a*). Gregoire VII, & après lui d'autres papes ambitieux, conçurent & exécuterent ces grands projets qui les rendirent ſi formidables aux empereurs, non par la force de leurs armes ou par l'étendue de leur puiſſance, mais par la terreur qu'inſpiroient à l'Europe leurs cenſures ſpirituelles, par l'effet de leurs intrigues & par l'art avec lequel ils ſçavoient ſuſciter des rivaux ou des ennemis à chaque prince qu'ils vouloient abaiſſer ou détruire.

Cependant les papes firent pluſieurs tenta- Alexandre

[*a*] *Iſtorie Fiorentine di* Giovane Villani, *lib. XII. cap. 89. 104. ap.* Muratori. *Scriptores rer. Italic.* vol. XIII. *Vita di* Cola di Rienzo, *ap.* Murat. *antiq. Ital.* vol. III. p. 399, *&c. Hiſtoire de Nicolas* Rienzi, *par M. de* Boiſpreaux, *p.* 91, *&c.*

VI, & Jules II, rendent les papes des princes puiſſans.

tives, non-ſeulement pour humilier ces uſurpateurs qui prétendoient dominer dans les villes de l'Etat eccléſiaſtique, mais encore pour réprimer l'eſprit ſéditieux du peuple Romain. Ces tentatives furent long-temps ſans ſuccès. Enfin Alexandre VI, par une politique non moins artificieuſe qu'abominable, vint à bout de ſubjuguer ou d'exterminer la plûpart des nobles & de rendre les papes maîtres dans leurs Etats. L'ambition entreprenante de Jules II ajouta enſuite au patrimoine de ſaint Pierre des acquiſitions très-conſidérables. Ainſi les papes devinrent par degrés des princes temporels très-puiſſans. Ils poſſédoient, au ſiecle de Charles-Quint, un territoire plus étendu que celui qu'ils poſſedent aujourd'hui. Leurs pays étoient mieux cultivés & plus peuplés; & comme ils tiroient des contributions de toutes les parties de l'Europe, leurs richeſſes excédoient de beaucoup celles des puiſſances voiſines, & les mettoient en état de former des plans hardis, qu'ils pouvoient exécuter avec plus de vigueur & de célérité.

Défaut dans la nature du gouvernement des papes.

L'eſprit du gouvernement papal étoit cependant plus propre à l'exercice d'une juriſdiction ſpirituelle, qu'à celui d'un pouvoir temporel. Dans les affaires eccléſiaſtiques, toutes les maximes de ce gouvernement étoient fixes & invariables. Chaque pontife nouveau adoptoit & ſuivoit le plan de ſon prédéceſſeur. L'éducation & l'habitude prenoient un tel empire ſur les eccléſiaſtiques, que le caractere de chaque individu alloit, pour

ainſi dire, ſe perdre dans celui de ſon état, & que les paſſions de l'homme étoient toujours ſacrifiées à l'intérêt & à l'honneur de l'ordre entier. Les mains qui tenoient les rênes de l'adminiſtration pouvoient changer, mais l'eſprit qui en dirigeoit les mouvemens reſtoit toujours le même. Tandis que les meſures toujours flottantes des autres gouvernemens varioient ſans ceſſe dans leurs principes & dans leur objet, l'Egliſe dirigeoit conſtamment ſes vues vers un même point; & ce fut à cette conſtance invariable qu'elle dut ſes ſuccès dans les entrepriſes les plus hardies qui aient jamais été formées par l'ambition humaine.

Mais les papes ne ſuivirent pas dans leur adminiſtration civile un plan ſi uniforme & ſi conſéquent. On vit, comme dans les autres gouvernemens, les projets & les opérations varier ſuivant le caractere, les paſſions & les intérêts de celui qui gouvernoit. Comme on ne parvenoit guere à la dignité ſuprême de l'Egliſe que dans un âge très-avancé, l'Etat eccléſiaſtique changeoit plus ſouvent de maître que les autres Etats, & le ſyſtême économique y étoit par conſéquent moins ſtable & moins permanent. Chaque pape s'empreſſoit de mettre à profit le court eſpace durant lequel il pouvoit eſpérer de jouir de ſon pouvoir; il ne ſongeoit qu'à agrandir ſa famille & à remplir ſes vues particulieres; & ſouvent la premiere occupation de ſon ſucceſſeur étoit de détruire

ce que le premier avoit fait, de renverſer ce qu'il avoit établi.

Comme les eccléſiaſtiques étoient élevés dans les arts de la paix, & initiés de bonne heure aux myſteres de cette politique par laquelle la cour de Rome avoit ſçu étendre & maintenir ſon empire ſpirituel, les papes ſe trouvoient en état de conduire dans le même eſprit leurs affaires temporelles; dans toutes leurs opérations, ils étoient plus diſpoſés à employer les ruſes de l'intrigue que la force des armes. Ce fut à la cour des papes que la fineſſe & l'adreſſe dans les négociations, furent pour la premiere fois réduites en ſyſtême; & pendant tout le ſeizieme ſiecle, Rome fut regardée comme la meilleure école pour apprendre cette ſcience.

La décence du caractere eccléſiaſtique ne permettant pas aux papes de ſe mettre à la tête de leurs armées, & de prendre en perſonne le commandement des forces militaires qu'ils avoient dans leurs domaines, ils n'oſoient pas faire prendre les armes à leurs ſujets; dans toutes leurs opérations de guerre, offenſive ou défenſive, ils n'employoient que des troupes mercenaires.

Des princes, qui ne pouvoient laiſſer à leur poſtérité ni leur puiſſance ni leurs Etats, devoient s'occuper moins que les autres ſouverains, à former & à encourager des projets d'utilité publique. Le regne des papes n'étoit que de courte durée; ils n'étoient

déterminés que par l'avantage du moment ; leur principal objet étoit d'acquérir & d'amaſſer ; & ils ne ſongeoient à rien améliorer. Ils purent élever quelque ouvrage d'oſtentation pour laiſſer après eux un monument de leur pontificat ; ils trouverent quelquefois néceſſaire de fonder quelque établiſſement utile, pour calmer & faire taire la populace de Rome ; mais des projets, d'une utilité générale pour leurs ſujets, & formés dans la vue de procurer quelque avantage à la poſtérité, n'entroient guere dans le ſyſtême politique des papes. Le patrimoine de S. Pierre étoit de tous les Etats de l'Europe le plus mal gouverné : un pontife généreux peut bien ſuſpendre pour un temps & contre-balancer les effets des vices qui ſont propres à l'adminiſtration des eccléſiaſtiques ; mais la maladie reſta non-ſeulement incurable, elle s'accrut même de ſiecle en ſiecle, & la décadence de l'Etat ſuivit les degrés de ſes progrès.

Avantages que les papes retirent de l'union des puiſſances ſpirituelle & temporelle.

Il ſe trouvoit, dans le gouvernement de la cour de Rome, une circonſtance qui, par ſa ſingularité, mérite d'être obſervée. Comme ſa ſuprématie ſpirituelle ſe trouvoit réunie avec la puiſſance temporelle dans une ſeule perſonne, ces deux pouvoirs ſe prêterent une force mutuelle dans leurs opérations, & ſe trouverent enfin ſi étroitement liés l'un à l'autre, qu'il ne fut plus poſſible de les ſéparer, même idéalement. Si un ſouverain ſe croyoit forcé par la néceſſité,

de s'oppoſer aux entrepriſes que les papes formoient comme princes temporels, il ne pouvoit ſe dépouiller du reſpect qu'il croyoit dû à ces mêmes papes, comme chefs de l'Egliſe, & vicaires de J. C.; ce n'étoit qu'avec répugnance qu'il en venoit à une rupture ouverte avec eux; il craignoit de pouſſer ſes opérations contr'eux juſqu'aux dernieres extrêmités; il ſe prêtoit volontiers aux premieres ouvertures d'un accommodement, & étoit ſouvent prêt à le rechercher à quelque condition que ce fût. La connoiſſance de cet avantage fut ce qui encouragea des pontifes ambitieux à former des entrepriſes extravagantes en apparence; ils eſpéroient que ſi leur puiſſance temporelle n'étoit pas ſuffiſante pour aſſurer le ſuccès de ces entrepriſes, le reſpect que l'on conſervoit pour leur dignité ſpirituelle, les mettroit en état d'en ſortir avec facilité, & même avec honneur (*a*). Mais lorſque

[*a*] La maniere dont Louis XII, roi de France, entreprit la guerre qu'il eut à ſoutenir contre Jules II, eſt particuliérement propre à juſtifier cette obſervation. Louis conſulta ſolemnellement le Clergé de ſon royaume, pour ſçavoir s'il étoit légitime de prendre les armes contre un pape qui avoit ſans motif allumé la guerre en Europe, & que ni la foi des traités, ni la reconnoiſſance due aux bienfaits qu'il avoit reçus, ni la décence de ſon caractere, ne pouvoit empêcher de ſe livrer aux actions les plus violentes qu'inſpira jamais la ſoif du pouvoir aux princes ambitieux. Lors même que le Clergé de France eut autoriſé la guerre, la reine Anne de Bretagne eut encore des ſcrupules ſur la légitimité de cette réſolution; le roi lui-mê-

dans la ſuite les papes ſe mêlerent plus fréquemment dans les querelles des ſouverains, & s'engagerent, comme parties principales ou comme auxiliaires, dans toutes les guerres qui s'éleverent en Europe, la vénération qu'on avoit pour leur caractere ſacré, commença à s'affoiblir par degrés, & s'éteignit bientôt preſque entiérement, comme on le verra en pluſieurs circonſtances qui ſeront rapportées dans l'hiſtoire ſuivante.

Conſtitution de la république de Veniſe, ſon origine & ſes progrès.

De toutes les puiſſances l'Italie, la république de Veniſe étoit, après le pape, celle qui avoit le plus de liaiſons avec le reſte de l'Europe. On connoît aſſez & l'origine de cette république qui ſe forma pendant les invaſions des Huns au cinquieme ſiécle, & la ſinguliere ſituation de ſa capitale dans les petites Iſles du Golfe Adriatique, & la forme plus ſinguliere de ſa conſtitution civile. Si

---

me, ébranlé par quelque ſemblable motif de ſuperſtition, n'agit qu'avec beaucoup de molleſſe, & à chaque avantage qu'il remportoit, il renouvelloit ſes propoſitions de paix. *Mézeray, hiſt. de France, in-fol. 1685, tom I, p. 852.* Je citerai un autre exemple plus frappant encore du même reſpect pour le caractere pontifical. *Guichardin*, celui de tous les hiſtoriens modernes qui a eu, peut-être, le plus de ſagacité, & celui qui a peint avec le plus de hardieſſe, les vices & l'ambition des papes, repréſente la mort de Miglian, officier Eſpagnol, qui fut tué au ſiege de Naples, comme un châtiment du ciel qu'il s'étoit attiré en s'oppoſant à ce qu'on remît Clement VII en liberté. *Guicciard Iſtor. d'Italia, Geneva, 1645.* vol. II, lib. 18, p. 467.

l'on ne conſidere dans le gouvernement de Veniſe que l'intérêt du ſeul ordre des nobles: les inſtitutions en ſont ſi excellentes, & les puiſſances délibérative, légiſlative & exécutrice y ſont diſtribuées & balancées d'une maniere ſi admirable, qu'on peut le regarder comme un chef-d'œuvre de ſaine politique. Mais ſi nous conſidérons ce même gouvernement relativement à un peuple nombreux ſoumis à ſes loix, nous n'y verrons qu'une ariſtocratie ſévere & partiale, qui place tout le pouvoir dans les mains d'un petit nombre des membres de la république, pour abaiſſer & opprimer tout le reſte.

Défaut de ce gouvernement ſur-tout relativement à ſes opérations militaires.

L'eſprit d'un gouvernement de cette eſpece devoit être néceſſairement timide & jaloux. Les nobles Vénitiens ſe défioient de leurs propres ſujets, & craignoient de leur permettre l'uſage des armes. Ils encourageoient parmi le peuple les arts de commerce & d'induſtrie; ils l'employoient aux manufactures & à la navigation; mais ils ne l'admettoient point dans les troupes qu'ils tenoient à leur ſolde. La force militaire de la république ne conſiſtoit qu'en mercenaires étrangers, & le commandement n'en étoit jamais confié à des nobles Vénitiens, de crainte qu'ils ne priſſent dans l'armée une autorité dangereuſe pour la liberté publique, ou peut-être qu'accoutumés à commander ils ne puſſent plus qu'avec peine rentrer enſuite dans la claſſe de ſimples citoyens. On plaçoit ordinairement un ſoldat de fortune à la tête

des armées de la république ; & c'étoit le grand objet de l'ambition des *Condottieri* Italiens, ces chefs de bandes qui dans le quinzieme & le ſeizieme ſiecles faiſoient un trafic de la guerre, & levoient des troupes pour les vendre aux différentes puiſſances. Mais la même politique ſoupçonneuſe qui engageoit les Vénitiens à recourir au ſervice de ces aventuriers, les empêchoit d'avoir en eux une entiere confiance. Le ſénat nommoit deux nobles pour ſuivre l'armée lorſqu'elle entroit en campagne ; ces nobles, appellés *Provéditeurs*, & aſſez ſemblables aux députés de guerre qu'avoient établis les Hollandois dans les derniers temps, obſervoient tous les mouvemens du général, & le gênoient dans toutes ſes opérations.

Une république qui avoit de ſemblables inſtitutions civiles & militaires, étoit peu propre à faire des conquêtes. Tant que ſes ſujets furent déſarmés, & que les nobles furent exclus du commandement des troupes, elle eut toujours dans ſes expéditions militaires un très-grand déſavantage. Cette fâcheuſe expérience auroit dû apprendre aux Vénitiens à regarder comme le principal objet du gouvernement, la conſervation de l'Etat & la jouiſſance de la ſûreté domeſtique ; mais les républiques, ainſi que les princes, ſont ſujettes à ſe laiſſer ſéduire par des vues d'ambition. Les Vénitiens oubliant les défauts intérieurs de leur conſtitution politique, oſerent tenter des conquêtes ; mais le coup fatal qu'ils

reçurent dans la guerre qui ſuivit la ligue de Cambrai, leur prouva bientôt qu'un peuple ne peut, ſans imprudence & ſans danger, faire des efforts violens contre l'eſprit & la direction naturelle de ſon gouvernement.

Excellence de ſes inſtitutions navales.

Ce n'étoit donc pas ſur ſa force militaire qu'il falloit meſurer la puiſſance de la république de Veniſe; c'étoit dans ſa marine & ſon commerce que réſidoit ſa véritable force. La jalouſie du gouvernement ne s'étendoit pas juſqu'à ces deux objets, & l'on n'en redoutoit rien qui pût alarmer la liberté. Les nobles encouragés à faire le commerce & à ſervir ſur les vaiſſeaux, devinrent négocians & amiraux. Ils accrurent l'opulence de la patrie par leur induſtrie; ils reculerent les bornes de ſes domaines, par la valeur avec laquelle ils conduiſirent ſes armemens maritimes.

Etendue de ſon commerce.

Le commerce des Vénitiens devint une ſource inépuiſable de richeſſes; toutes les nations de l'Europe avoient beſoin d'eux pour ſe procurer non-ſeulement les marchandiſes de l'Orient, mais encore les productions de différentes manufactures, qu'ils fabriquoient ſeuls ou qu'ils travailloient avec une perfection & un goût inconnus dans le reſte de l'Europe. Ce riche commerce procura à la république des ſecours conſidérables qui ſervirent à déguiſer les vices que je viens d'obſerver dans ſa conſtitution, & la mirent en état d'entretenir des armées aſſez nombreuſes, non-ſeulement pour faire face à celles que ſes voiſins

voiſins pouvoient lui oppoſer, mais encore pour défier les forces des grandes puiſſances de l'Europe. Pendant la guerre qu'elle eut à ſoutenir contre les princes unis par la ligue de Cambrai, Veniſe leva des ſommes, qui, même aujourd'hui, ſeroient regardées comme prodigieuſes; & tandis que le roi de France payoit pour l'argent qu'il étoit obligé d'emprunter l'intérêt énorme de quarante pour cent; tandis que l'empereur, connu ſous le nom de *Maximilien ſans-argent*, cherchoit à emprunter ſans pouvoir trouver de crédit, les Vénitiens trouvoient tout l'argent dont ils avoient beſoin, moyennant l'intérêt modique de cinq pour cent (*a*).

La conſtitution de Florence étoit exactement le contraire de celle de Veniſe. La turbulence & la licence démocratique dominoient dans la premiere, comme la ſévérité ariſtocratique dans la ſeconde. Florence formoit cependant une démocratie commerçante & non militaire. La nature de ſes inſtitutions étoit favorable au commerce vers lequel le génie de la nation étoit naturellement tourné. La magnificence, la généroſité & les vertus du premier Côme de Médicis, jointes aux richeſſes immenſes que ſa famille avoit acquiſes par le commerce, lui donnerent tant d'empire ſur les eſprits de ſes concitoyens &

(*a*) *Hiſtoire de la ligue de Cambrai par l'Abbé du* Bos, liv. V. Sandi, ſtoria civil. Veneziana, *lib. VIII, cap. 16. p. 891.*

tant d'influence ſur leurs conſeils, que ſans détruire les formes du gouvernement républicain, en laiſſant même les départemens divers de l'adminiſtration à des magiſtrats diſtingués par l'ancienneté de leurs familles & choiſis à la maniere accoutumée, Côme ſe rendit en effet le chef de la république, & ſans ſortir de l'état de ſimple citoyen exerça l'autorité ſuprême.

Côme tranſmit à ſes deſcendans une grande partie de ſon pouvoir; & durant preſque tout le quinzieme ſiecle, l'état politique de Florence fut très-ſingulier. L'apparence du gouvernement républicain y ſubſiſtoit toujours; le peuple y étoit paſſionnément attaché, & dans quelques occaſions il montra beaucoup de chaleur pour défendre ſes privileges; cependant ce même peuple permit à une famille particuliere de s'emparer de l'adminiſtration des affaires & de l'exercer avec une autorité preſque auſſi abſolue que ſi elle eût été revêtue en forme du pouvoir ſouverain.

La jalouſie des Médicis concourut avec l'eſprit de commerce qui animoit les Florentins, à mettre la force militaire de la république ſur le même pied que celle des autres États d'Italie. Les troupes que les Florentins employerent dans leurs guerres, étoient preſque entiérement compoſées de ſoldats mercénaires, fournis par les *Condotticri* ou chefs de bandes qu'ils prirent à leur ſolde.

Dans le royaume de Naples, auquel étoit annexée la ſouveraineté de l'iſle de Sicile, le gouvernement féodal étoit établi, avec la même forme & les mêmes défauts que chez les autres nations de l'Europe. Les révolutions violentes & multipliées que ce royaume avoit éprouvées, avoient même augmenté & rendu plus intolérables encore les vices de la féodalité. La ſucceſſion à la couronne de Naples avoit été ſi ſouvent interrompue ou altérée; le trône avoit été occupé par tant de princes d'un ſang étranger, que la nobleſſe Napolitaine avoit perdu en grande partie cet attachement à la famille de ſes ſouverains & ce reſpect pour leurs perſonnes, qui, dans les autres Etat féodaux, avoient contribué à défendre la prérogative & la puiſſance des rois contre les entrepriſes des barons. En même temps, les différens prétendans à la couronne, obligés de ménager ceux des barons qui leur étoient attachés & dont le ſecours leur étoit néceſſaire pour aſſurer le ſuccès de leurs prétentions, augmenterent les privileges de ces nobles par des conceſſions volontaires, & ſe prêterent à leurs uſurpations les plus hardies. Le prince même qui étoit aſſis ſur le trône, ne régnant que par un titre conteſté, ne pouvoit ſans péril former aucune entrepriſe pour étendre ſon pouvoir ou pour limiter celui de la nobleſſe.

Conſtitution du royaume de Naples.

Ces différentes cauſes concouroient à rendre le royaume de Naples, l'Etat de l'Europe le plus turbulent, & celui dont les ſou-

verains jouiſſoient du pouvoir le moins étendu. Ferdinand I, qui commença ſon regne en 1468, eſſaya, il eſt vrai, d'abaiſſer la puiſſance des nobles ; & ſon fils Alphonſe, croyant la détruire d'un ſeul coup, en faiſant périr ceux des barons qui avoient le plus de conſidération & de crédit, oſa commettre une des actions les plus atroces dont l'hiſtoire faſſe mention ; mais cet odieux moyen ne fit qu'irriter la nobleſſe, au lieu de l'affoiblir (*a*) : le reſſentiment de cet outrage fut ſi violent, & le pouvoir des nobles mécontens étoit encore ſi formidable, que c'eſt à ce principe qu'il faut attribuer en grande partie la facilité & la rapidité avec laquelle Charles VIII conquit le royaume de Naples (*b*).

Etat de la diſpute ſur le droit de ſucceſſion à la couronne.

Ce fut dans le treizieme ſiecle que s'éleverent les querelles violentes ſur la ſucceſſion au trône de Naples & de Sicile, ſources des calamités qui ont déſolé ſi longtemps ces royaumes. A la mort de l'empereur Fréderic II, Mainfroi, ſon fils naturel, maſſacra, ſi l'on en croit les hiſtoriens contemporains, ſon frere l'empereur Conrad, & par ce crime monta ſur le trône de Naples. (*c*) Les papes, toujours animés d'une haine implaçable contre la mai-

Année 1254.

[*a*] Giannone, *liv. XXVIII. vol. 2, p. 410*, &c.
[*b*] Giannone, ibid. *p. 414*.
[*c*] Struv. *Corp. hiſt. German. I*, 481. Giannone, *liv. XVIII, chap. 5*.

ſon de Souabe, non-ſeulement refuſerent de reconnoître Mainfroi, mais ils voulurent encore lui ſuſciter un rival qui fût aſſez puiſſant pour lui arracher le ſceptre des mains. Ils jetterent les yeux, pour cet objet, ſur Charles, comte d'Anjou, frere de ſaint Louis roi de France, qui reçut d'eux l'inveſtiture du royaume de Naples & de Sicile, comme d'un fief relevant du ſaint ſiege. L'entrepriſe du comte d'Anjou eut tout le ſuccès qu'il en attendoit. Mainfroi perdit la vie dans un combat, & Charles prit poſſeſſion du trône. Mais ce prince ſouilla bientôt après la gloire qu'il s'étoit acquiſe; il eut l'injuſtice & la cruauté de faire mettre à mort, par la main du bourreau, Conradin, le dernier prince de la maiſon de Souabe, & l'héritier légitime de la couronne de Naples. Ce jeune prince ſoutint, juſqu'au dernier moment, la dignité de ſon caractere, avec une fierté & un courage dignes d'un meilleur ſort. Sur l'échafaud même, il nomma pour ſon héritier, Pierre, prince d'Aragon, qui fut enſuite roi d'Aragon, & qui avoit épouſé la fille de Mainfroi; Conradin jettant enſuite ſon gant au milieu du peuple, demanda en grace qu'on le remît à Pierre comme un gage de la ceſſion qu'il lui faiſoit de tous ſes droits. (a) Le déſir de venger l'inſulte

(a) Giannone, *liv. XIX, chap. 4.*

faite à la royauté par la mort de Conradin, joint à des motifs d'ambition personnelle, détermina le prince d'Aragon à prendre les armes pour soutenir le titre qu'il venoit d'acquérir. Depuis ce période, les maisons d'Aragon & d'Anjou se disputerent pendant près de deux siecles la couronne de Naples. Au milieu d'une suite de crimes plus atroces & de révolutions plus rapides que n'en offre peut-être l'histoire d'aucun autre royaume, on vit monter tour-à-tour sur le trône de Naples, des princes des deux maisons rivales. Après de sanglans débats, les princes d'Aragon resterent enfin en possession de cet héritage si long-temps disputé, & le transmirent sans opposition à une branche barbare de leur maison. (*a*)

Année 1454.

Prétentions des rois de France & d'Espagne.

La race des rois de la maison d'Anjou n'étoit cependant pas éteinte, & n'avoit pas abandonné ses prétentions à la couronne de Naples. Le comte du Maine & de Provence, héritier de cette maison, les transporta à Louis XI & à ses successeurs. Charles VIII traversa les Alpes, comme je l'ai déjà dit, à la tête d'une puissante armée, dans le dessein de soutenir ces mêmes prétentions avec des forces bien supérieures à celles qu'avoient pu employer les princes mêmes de qui il tenoit ses droits; on connoît assez la rapidité des progrès de ses ar-

Année 1494.

(*a*) Giannone, *liv. XXVI, chap.* 2.

mes en Italie, & la courte durée de ſes triomphes. Frédéric, héritier de la branche bâtarde des princes d'Aragon, remonta bientôt ſur le trône, d'où Charles VIII l'avoit chaſſé. Louis XII & Ferdinand d'Aragon, qui, pour des raiſons différentes, regardoient l'un & l'autre Frédéric comme un uſurpateur, ſe réunirent contre ce prince & convinrent de partager entr'eux ſes Etats. Frédéric, ſe ſentant incapable de réſiſter à deux ſouverains ligués, qui avoient chacun des forces très-ſupérieures aux ſiennes, abandonna le royaume de Naples; Louis & Ferdinand, après s'être unis pour en faire la conquête, ſe diviſerent ſur le partage, & d'alliés devinrent ennemis. Dans la guerre, qui fut la ſuite de cette diviſion, Gonſalve de Cordoue déploya ces rares talens militaires, qui lui ont mérité le titre de *Grand Capitaine*. Il dépouilla les François de tout ce qu'ils poſſédoient dans le territoire de Naples, & laiſſa Ferdinand maître paiſible de ce royaume; mais il dut en partie ſes ſuccès à des perfidies lâches & multipliées, dont le ſouvenir flétrira à jamais ſa mémoire. Ferdinand laiſſa le royaume de Naples, ainſi que ceux d'Eſpagne, à ſon petit-fils Charles-Quint; & ſi le titre qui mit la premiere de ces couronnes ſur la tête de Charles n'eſt pas abſolument inconteſtable, il paroîtra du moins auſſi bien

Année 1501.

fondé que celui qu'y oppoſerent les rois de France. (*a*)

Etat politique du duché de Milan.

Le duché de Milan n'avoit dans ſa conſtitution politique & dans ſon gouvernement, rien d'aſſez remarquable pour mériter d'être obſervé ; mais comme le droit à la ſucceſſion de cette fertile province fut la cauſe ou le prétexte de preſque toutes les guerres qui ſe firent en Italie pendant le regne de Charles-Quint, il eſt néceſſaire de remonter juſqu'à la ſource de ces conteſtations, & d'examiner les prétentions des différens compétiteurs.

Querelles ſur le droit de ſucceſſion à ce duché.

Pendant les longues & ſanglantes querelles qu'exciterent en Italie les factions fameuſes des Guelfes & des Gibelins, la famille des Viſconti acquit un grand crédit parmi les Milanois. Conſtamment attachés au parti impérial, qui étoit celui des Gibelins, les Viſconti avoient obtenu d'un empereur, pour récompenſe de leur zele & de leurs ſervices, la dignité de vicaires perpétuels de l'empire en Italie (*b*). Un autre empereur les créa ducs de Milan, & leur accorda avec ce titre, la propriété de la ville & de ſon territoire, qu'ils

Année 1354.

[*a*] *Droits des rois de France au royaume de Sicile. Mém. de* Comines, *Ed. de du Freſnoy.* tom. IV, part. 2, p. 5.

[*b*] Petrarcæ, *Epiſt. ap.* Struv. *corp. I*, 625.

poſſéderent

poſſéderent comme un fief héréditaire (a). Jean, roi de France, forcé par les calamités multipliées de ſon régne, d'avoir recours à divers expédiens pour ſe procurer l'argent dont il avoit beſoin, conſentit à donner une de ſes filles en mariage à Jean Galéas Viſconti, premier duc de Milan, de qui il avoit reçu des ſommes conſidérables. Valentine Viſconti naquit de ce mariage; elle épouſa Louis duc d'Orléans, ſon couſin, & frere unique de Charles VI. Dans le contrat de mariage qui fut confirmé par le pape, on avoit ſtipulé qu'au défaut d'héritiers mâles dans la famille de Viſconti, le duché de Milan écherroit aux deſcendans de Valentine & du duc d'Orléans. Philippe-Marie, le dernier prince de la maiſon ducale de Viſconti, étant mort en 1447, pluſieurs prétendans réclamerent la ſucceſſion. Charles, duc d'Orléans, fit valoir le droit que lui donnoit le contrat de mariage de ſa mere Valentine Viſconti. Alphonſe, roi de Naples, produiſit de ſon côté un teſtament que Philippe-Marie avoit fait en ſa faveur. L'empereur prétendoit que par l'extinction de deſcendans mâles de la famille de Viſconti, le fief revenoit au ſeigneur ſuzerain, & devoit être par conſéquent réuni à l'empire. Le peuple de Milan, animé de cet eſprit de liberté qui régnoit alors dans tous les Etats d'Italie, déclara qu'il ne vouloit point de maître, & Année 1395.

(a) Leibnit. *cod. jur. gent. Diplom.* vol. I, 257.

établit une forme de gouvernement républicain.

Mais, pendant que tous ces princes se disputoient le duché de Milan, l'objet de leur débat devint la proie d'un homme qui n'avoit paru jusqu'alors devoir inspirer aucune défiance. Jacques Sforce, de simple payſan, étoit devenu par ſes talens & ſon courage, un des plus puiſſans & des plus diſtingués des *Condottieri* Italiens; il avoit eu un fils naturel, François Sforce, qui ſuccéda à ſon pere dans le commandement des aventuriers attachés à ſon drapeau, & épouſa enſuite une fille naturelle du dernier duc de Milan. Ce fut ſur ce titre frivole que François fonda ſes prétentions ſur le duché, & il les ſoutint avec une valeur & une habileté extraordinaires, qui le placerent ſur le trône auquel il aſpiroit. Il gouverna avec tant de ſageſſe & de talens, que les Milanois oublierent bientôt le peu de ſolidité de ſes droits; & ſes domaines paſſerent ſans oppoſition à ſon fils & enſuite à ſon petit-fils. Celui-ci fut aſſaſſiné par ſon grande-oncle Ludovic, ſurnommé le *More*, qui s'empara de Milan (*a*), & dont le droit à ce duché fut confirmé par l'inveſtiture de l'empereur Maximilien, l'an 1494.

Louis XI, qui prenoit plaiſir à abaiſſer les

(*a*) Ripalm, *hiſt. Mediol.* lib. VI, 654. *ap Struv. corp. I*, 930. Dumont, *corp. diplom.* tom. III, p. 2, 353. *Ibid.*

princes de ſon ſang, & qui admiroit les talens politiques de François Sforce, ne voulut pas permettre au duc d'Orléans de faire aucune démarche pour faire valoir ſes droits au duché de Milan. Ludovic le More entretint enſuite une liaiſon ſi intime avec Charles VIII, pendant la plus grande partie du regne de ce monarque, que les prétentions de la maiſon d'Orléans continuerent à reſter ſans activité. Mais lorſque la couronne de France tomba à Louis XII, duc d'Orléans, il prit le parti de réveiller & de ſoutenir avec vigueur les droits de ſa famille. Ludovic Sforce n'étant pas en état de ſe meſurer avec un rival ſi puiſſant, fut, dans l'eſpace de quelques jours, dépouillé de tous ſes domaines. Le roi, revêtu de la robe ducale, entra à Milan en triomphe; bientôt après, Ludovic, trahi par les Suiſſes qu'il tenoit à ſa ſolde, fut envoyé priſonnier en France, & enfermé dans le château de Loches, où il termina ſes jours ſans être plaint ni regretté.

Par une de ces révolutions ſingulieres dont l'hiſtoire du Milanès offre tant d'exemples, Maximilien Sforce, fils de Ludovic le More, fut placé ſur le trône ducal, & l'occupa pendant le regne de Louis XII. François I, qui ſuccéda à Louis XII, avoit trop de fierté & d'ambition pour renoncer paiſiblement à ſes prétentions ſur le duché de Milan; dès qu'il fut ſur le trône, il ſe diſpoſa à reprendre le Milanès, & les droits qu'il y avoit étoient en effet, non-ſeulement plus naturels, mais en- Année 1512.

core plus légitimes que ceux d'aucun de ſes compétiteurs.

Il ſeroit inutile d'entrer dans aucun détail ſur la forme des gouvernemens de Gènes, de Parme, de Modene & des autres petits Etats de l'Italie. Leurs noms, à la vérité, ſe préſenteront ſouvent dans le cours de l'hiſtoire ſuivante; mais ces Etats en eux-mêmes avoient ſi peu de pouvoir, que leur deſtin ne dépendoit point de leurs propres efforts; les fréquentes révolutions qu'ils ſubirent furent plutôt le réſultat des opérations des puiſſances qui les attaquerent ou les défendirent, que l'effet d'aucune circonſtance propre de leur conſtitution politique.

Conſtitution & gouvernement d'Eſpagne.

L'Eſpagne eſt un des royaumes les plus conſidérables de ceux qui ſont en-deçà des Alpes: comme c'étoit le domaine héréditaire de Charles-Quint, & que ce fut la ſource de ſa puiſſance & de ſa richeſſe, une connoiſſance exacte de ſa conſtitution politique eſt très-importante pour bien ſaiſir la cauſe & les rapports des événemens de ſon regne.

Conquête de l'Eſpagne par les Vandales.

Les Vandales & les Goths, qui détruiſirent la puiſſance Romaine en Eſpagne, y établirent une forme de gouvernement & y apporterent des coutumes & des loix abſolument ſemblables à celles que les autres tribus victorieuſes du Nord avoient introduites dans le reſte de l'Europe. Pendant quelque temps, l'état ſocial ſe perfectionna parmi les nouveaux habitans de l'Eſpagne, en paſſant par les mêmes degrés & en ſuivant la même

direction que dans les autres pays Européens ; mais l'invaſion des Sarrazins ou des Maures, vint arrêter tout-à-coup ces progrès. Les Goths ne purent pas réſiſter à ces peuples dont la valeur étoit exaltée par l'enthouſiaſme ; les Maures ſubjuguerent l'Eſpagne avec cette impétuoſité rapide qui diſtingue toutes les opérations de leurs armes. Les conquérans introduiſirent dans le pays où ils s'établirent, la religion mahométane, la langue arabe & les mœurs de l'Orient, ainſi que le goût des arts, le luxe & l'élégance que les califes avoient commencé à cultiver dans leurs Etats.

Année 712.

Par les Maures.

Ceux des nobles, parmi les Goths, qui refuſerent de ſe ſoumettre au joug des Maures, allerent ſe refugier dans les montagnes inacceſſibles des Aſturies, contens d'avoir conſervé dans leurs aſyles l'exercice de la religion chrétienne & l'autorité de leurs anciennes loix. Un grand nombre des plus braves & des plus audacieux de leurs compatriotes s'étant joints à eux, ils formerent de petits partis qui alloient fondre à l'improviſte ſur les établiſſemens les plus voiſins des Maures ; mais dans ces courtes & fréquentes excurſions, ils ne cherchoient qu'à piller & à ſe venger, ſans ſonger à conquérir. Cependant leurs forces s'accrurent par degrés, & leurs vues s'étendirent ; ils établirent parmi eux un gouvernement régulier, & commencerent à former le projet de reculer les bornes de leur

territoire. Ils continuerent leurs attaques avec une ardeur toujours croiſſante & animée par le zele de leur religion, par la ſoif de la vengeance & par l'eſpoir de délivrer leur pays du joug de l'oppreſſion : leurs opérations furent conduites avec le courage naturel à des hommes qui n'avoient d'autre occupation que la guerre, & qui étoient étrangers à tous les arts qui amolliſſent ou corrompent les ames. Les Maures, au contraire, perdirent par degrés pluſieurs des avantages auxquels ils avoient dû leurs plus grands ſuccès ; ils s'étoient rendus entiérement indépendans des califes (*a*) ; ils négligerent d'entretenir une correſpondance ſuivie avec leurs compatriotes d'Afrique ; leur empire en Eſpagne étoit diviſé en pluſieurs petits royaumes ; enfin, les arts qu'ils cultivoient & le luxe qui en étoit le fruit, avoient relâché en partie la force de leurs inſtitutions militaires, & avoient diminué parmi eux la vigueur de l'eſprit guerrier. Les Maures étoient toujours cependant un peuple brave & avoient encore de grandes reſſources. Suivant le ſtyle pompeux des hiſtoriens Eſpagnols, il s'écoula huit ſiecles d'une guerre non interrompue, & il ſe donna trois mille ſept cent batailles ; avant que le dernier des royaumes Maures fût ſoumis aux armes chrétiennes.

Année 1492.

[*a*] Joſ. ſim. Aſſemani, *hiſt. Ital. ſcriptores.* vol. III, p. 135.

Union des différens royaumes d'Eſpagne.

Les conquêtes des Chrétiens ſur les Mahométans s'étant faites en différens temps & ſous différens chefs, chacun de ceux-ci forma un état indépendant du territoire qu'il avoit enlevé à l'ennemi commun. L'Eſpagne fut diviſée en autant de royaumes diſtincts qu'elle contenoit de provinces; & chaque ville conſidérable eut ſon ſouverain qui y établit ſon trône & y déploya tout l'appareil de la royauté. Il arriva cependant au bout d'un certain nombre d'années, que par les révolutions ordinaires des mariages, des ſucceſſions & des conquêtes, toutes ces petites principautés ſe trouverent annexées aux royaumes plus puiſſans de Caſtille & d'Aragon; enfin, l'heureux mariage de Ferdinand, roi d'Aragon, avec Iſabelle, que l'amour de ſes ſujets avoit élevée au trône de Caſtille, réunit dans la même famille toutes les couronnes d'Eſpagne.

Année 1481.

Les loix & les coutumes anciennes ſe conſervent en Eſpagne, au milieu de toutes les révolutions.

Ce fut à cette époque que la conſtitution politique de l'Eſpagne commença à prendre une forme conſtante & réguliere; on peut dès-lors ſaiſir le génie de ſon gouvernement & marquer avec certitude les progrès de ſes loix & de ſes mœurs. Malgré la révolution extraordinaire qui s'étoit faite en Eſpagne, & la deſtinée ſinguliere qui la tint ſi long-temps aſſujettie au joug des Mahométans, les uſages introduits par les Vandales & les Goths y avoient jetté de ſi profondes racines, & s'étoient ſi parfaitement unis avec la forme & l'eſprit du gouvernement, que dans tou-

tes les provinces repriſes par les Chrétiens ſur les Maures, on obſerve que l'état des individus & la conſtitution politique étoient à peu près les mêmes que chez les autres nations de l'Europe. Les terres y étoient poſſédées aux mêmes conditions; la juſtice y étoit adminiſtrée avec les mêmes formalités; la nobleſſe s'y arrogeoit les mêmes privileges, & les *Cortès* ou les Etats généraux du royaume y exerçoient la même autorité. Pluſieurs circonſtances contribuerent à maintenir ainſi en Eſpagne les inſtitutions féodales, malgré la conquête des Maures qui ſembloit les avoir détruites. Ceux des Eſpagnols qui étoient échappés au joug des Mahométans, reſterent attachés à leurs anciennes coutumes, moins encore par goût pour ces coutumes mêmes, que par antipathie pour les Maures, dont les principes ſur le gouvernement & la propriété des biens étoient directement oppoſés aux loix des fiefs. Les anciennes inſtitutions ne furent pas même entiérement abolies parmi ceux des Chrétiens qui ſe ſoumirent aux vainqueurs & conſentirent à devenir leurs ſujets; on leur permit de conſerver leur religion, leurs loix ſur la propriété, leurs formes dans l'adminiſtration de la juſtice, & leur maniere de lever les impôts. Les Sectateurs de Mahomet ſont les ſeuls enthouſiaſtes qui aient uni l'eſprit de tolérance avec le zele du proſélytiſme, & qui, en prenant les armes pour étendre & propager la doctrine de leur prophete,

aient permis en même temps à ceux qui ne vouloient pas la recevoir, de reſter attachés à leurs opinions & aux pratiques de leur culte. Si les mœurs & les loix anciennes ont réſiſté en Eſpagne aux ſecouſſes violentes d'une conquête, & ont continué de ſubſiſter malgré l'établiſſement d'une nouvelle religion & d'une forme nouvelle de gouvernement, on le doit à ce caractere ſingulier du Mahométiſme, & au deſir qu'avoient les Maures de faire aimer leur domination aux vaincus. On voit clairement par toutes ces circonſtances qu'il dut être fort aiſé aux Chrétiens de rétablir les mœurs & les loix ſur leurs anciens fondemens, dans toutes les provinces d'Eſpagne qu'ils délivrerent ſucceſſivement du joug des Maures. Le plus grand nombre des Eſpagnols avoit conſervé tant d'attachement aux coutumes de leurs ancêtres, & tant de reſpect pour leurs loix, que le peuple déſiroit ardemment de voir les unes & les autres rétablies dans toute leur force, & de ſe ſoumettre à leur autorité.

Différence dans leur conſtitution & leurs loix.

Quoique le gouvernement féodal avec toutes les inſtitutions qui le caractériſent, ſe fût conſervé preſque entier dans la Caſtille & dans l'Aragon, ainſi que dans les royaumes qui en dépendoient, on peut obſerver cependant dans la conſtitution politique de ces différens Etats, des particularités qui les diſtinguent. La prérogative royale étoit extrêmement limitée dans tous les royaumes féodaux; mais en Eſpagne elle étoit reſſerrée

La prérogative du prince y étoit

plus bornée, & les privileges du peuple plus étendus.

dans des bornes si étroites, que le souverain n'y possédoit, pour ainsi dire, qu'un fantôme de pouvoir. Les privileges de la noblesse y étoient en conséquence très-vastes, & s'étendoient presque jusqu'à l'indépendance la plus absolue. Les villes jouissoient d'immunités très-considérables; elles avoient une grande influence dans les assemblées générales de la nation, & elles s'occupoient à étendre encore plus loin leur pouvoir. Dans un état de société, où la machine politique étoit si mal combinée, & où les différentes parties de la législation se trouvoient balancées avec si peu de proportion, les royaumes d'Espagne ne pouvoient manquer d'être exposés à des secousses intérieures, plus violentes & plus dangereuses que ne le sont les mouvemens de trouble & d'anarchie ordinaires dans les gouvernemens féodaux. Toute l'histoire d'Espagne confirme la vérité de cette observation. Lorsque l'esprit séditieux, produit & échauffé par le caractere même du gouvernement, n'étoit pas contenu & réprimé par la crainte immédiate des armes des Maures, ce peuple étoit toujours prêt à se soulever contre l'administration de ses rois, & à outrager leur personne & leur dignité. Ces soulévemens sont plus fréquens dans les annales d'Espagne que dans celles d'aucun autre pays; mais en même temps, on vit quelquefois au milieu de ces désordres, éclater des sentimens plus justes sur les droits du peuple, ou des notions

plus élevées des privileges de la nobleſſe, qu'on n'en auroit trouvé chez les autres nations.

Preuves de l'obſervation précédente.

Dans la principauté de Catalogne, qui étoit annexée au royaume d'Aragon, les peuples ſe croyant opprimés par le prince Jean II, prirent les armes contre lui pour ſe faire juſtice, révoquerent par un acte ſolemnel le ſerment d'obéiſſance qu'ils avoient fait à ce prince, le déclarant lui & ſes deſcendans, indignes de monter ſur le trône (*a*), & voulurent établir en Catalogne une forme de gouvernement républicain, afin de s'aſſurer à perpétuité la jouiſſance de la liberté à laquelle ils aſpiroient (*b*).

Année 1462.

Environ vers le même temps, l'odieuſe & foible adminiſtration de Henri IV roi de Caſtille, ayant ſoulevé tous les nobles du royaume, ils ſe liguerent contre lui & s'arrogerent, comme un privilege inhérent à leur ordre, le droit de juger leur ſouverain. Afin de rendre l'exercice de ce pouvoir auſſi public & auſſi ſolemnel que leur prétention étoit hardie, ils inviterent tous ceux de leur parti à s'aſſembler à Avila; on éleva un vaſte théâtre dans une plaine hors des murs de la ville, & l'on y plaça une figure repréſentant Henri IV aſſis

Année 1465.

(*a*) Zurita, *Annal. de Arag.* tom. IV, 113, 115, &c.

(*b*) Ferreras, *hiſt. d'Eſpagne*, tom. VII, p. 92. P. d'Orléans, *révolut. d'Eſp.* tom. III, p. 155 L. Marinœus ſiculus, *de rebus Hiſpan. apud* Schotti *ſcript. Hiſpan.* 429.

ſur ſon trône, revêtu des habits royaux, une couronne ſur ſa tête, un ſceptre à la main & l'épée de juſtice à ſon côté. L'accuſation contre le roi fut lue à haute voix, & la ſentence qui le dépoſoit fut prononcée devant une nombreuſe aſſemblée. Lorſqu'on eut lu le premier chef d'accuſation, l'archevêque de Tolede s'avança & ôta la couronne de deſſus la tête de la figure; après la lecture du ſecond chef, le comte de plaiſance détacha l'épée de juſtice; après la lecture du troiſieme, le comte de Bénévent arracha le ſceptre, & après le dernier article, Dom Diégo Lopès de Stuniga jetta la figure du haut du trône à terre. Au même inſtant, Dom Alphonſe, frere de Henri, fut proclamé roi de Caſtille & de Léon (*a*).

Les chefs des factions les plus audacieux n'auroient jamais oſé en venir à de ſemblables extrêmités, & leur donner tant de publicité & de ſolemnité, s'ils n'avoient été encouragés par les idées que le peuple même s'étoit formées de la dignité royale, & ſi les loix & la nature du gouvernement de la Caſtille & de l'Aragon, n'avoient pas préparé les eſprits à approuver des démarches ſi extraordinaires, ou du moins à y conſentir.

Conſtitution & Dans l'Aragon, la forme du gouvernement étoit monarchique; mais l'eſprit &

[*a*] Mariana, *hiſt. lib. XXIII, c. 9.*

les principes de cette conſtitution étoient purement républicains. Les rois, qui avoient été long-temps électifs, n'avoient conſervé que l'ombre du pouvoir ; c'étoit aux *Cortès*, ou aux Etats généraux du royaume, qu'appartenoit l'exercice réel de la ſouveraineté. Cette aſſemblée ſuprême étoit compoſée de quatre *armes* ou claſſes différentes : 1° La nobleſſe du premier rang ; 2° l'ordre équeſtre ou la nobleſſe du ſecond rang ; 3° les repréſentans des villes & des bourgs, qui, ſuivant les hiſtoriens d'Aragon, avoient droit d'aſſiſter aux Etats généraux depuis l'établiſſement même de la conſtitution ; 4° l'ordre eccléſiaſtique, compoſé des dignitaires de l'égliſe & des repréſentans du clergé inférieur. (*a*) Aucune loi ne pouvoit paſſer dans cette aſſemblée ſans le conſentement de chacun des membres qui avoient droit de ſuffrage. (*b*) On ne pouvoit, ſans la permiſſion des Etats, ni impoſer des taxes, ni déclarer la guerre, ni faire la paix, ni frapper de la monnoie, ni faire aucun changement dans la monnoie courante. (*c*) Ils avoient droit de revoir les procédures & les jugemens de tous les tribunaux inférieurs, de veiller ſur tous les départemens de l'ad-

gouvernement de l'Aragon.

[*a*] *Forma de celebrar Cortes en Aragon, per* Geron. Martel.

[*b*] Martel. *ibid. p.* 2.

[*c*] Hieron. Blanca, *comment. rer. Aragon. ap.* Schott. *ſcript. Hiſpan.* vol. III, p. 750.

miniſtration, & de réformer tous les abus. Ceux qui ſe croyoient léſés ou opprimés, s'adreſſoient aux Etats pour demander juſtice; mais ce n'étoit point avec le ton de ſupplians; c'étoit en réclamant les droits naturels de tout homme libre, & en requérant les gardiens de la liberté publique de décider ſur les objets qu'ils mettoient ſous leurs yeux. (*a*), Or pendant pluſieurs ſiecles, cette aſſemblée des Etats ſe tenoit tous les ans; mais on fit vers le commencement du quatorzieme ſiecle un réglement, par lequel il fut arrêté que les Etats ne s'aſſembleroient plus que de deux en deux ans. Lorſque l'aſſemblée étoit ouverte, le roi n'avoit plus le droit de la proroger ni de la diſſoudre, à moins qu'elle n'y conſentît, & la ſeſſion duroit quarante jours (*b*).

Office & juriſdiction du *Juſticia*.

Non contens d'avoir élevé de ſi fortes barrieres contre les entrepriſes de la puiſſance royale, les Aragonois ne voulurent pas même ſe repoſer du ſoin de maintenir leurs libertés, ſur la vigilance & l'autorité d'une aſſemblée ſemblable aux dietes, aux Etats généraux & aux parlemens, en qui les autres nations ſoumiſes au gouvernement féodal, mettoient toute leur confiance. Ces peuples eurent recours à un établiſſement qui leur fut particulier; ils élurent un juge

---

[*a*] Martel, *forma de celebrar. p.* 2.
[*b*] Hieron Blanca, *comment.* 763.

ſuprême qu'ils nommerent *Juſtiza*. Ce magiſtrat, dont l'office avoit quelque reſſemblance avec celui des Ephores dans l'ancienne Sparte, faiſoit les fonctions de protecteur du peuple, & de ſurveillant du prince. Sa perſonne étoit ſacrée, ſon pouvoir & ſa juriſdiction étoient preſque ſans bornes. Il étoit l'interprete ſuprême des loix. Non-ſeulement les juges inférieurs, mais encore les rois eux-mêmes étoient obligés de le conſulter dans tous les cas douteux, & de ſe conformer à ſa déciſion avec une déférence implicite. (*a*) On en appelloit à lui des ſentences mêmes des juges royaux, comme de celles des juges que les barons nommoient dans leurs domaines reſpectifs. Il pouvoit même, ſans qu'il y eût d'appel interjetté, évoquer toutes les affaires, défendre au juge ordinaire d'en pourſuivre l'inſtruction; en prendre ſur le champ connoiſſance, & faire transférer un accuſé dans la *manifeſtation* ou priſon d'Etat, où perſonne ne pouvoit être admis que par ſa permiſſion. Il ne jouiſſoit pas d'un pouvoir moins abſolu & moins efficace pour réformer l'adminiſtration du gouvernement, que pour régler le cours de la juſtice. Sa prérogative lui donnoit l'inſpection ſur la

[*a*] Blanca a conſervé deux réponſes d'un *Juſtiza* à Jacques II, qui régnoit vers la fin du treizieme ſiecle. Blanca, 748.

conduite même du roi. Le *Juſtiza* avoit droit d'examiner toutes les proclamations & les ordonnances du prince, de déclarer ſi elles étoient conformes aux loix, & ſi elles devoient être miſes à exécution. Il pouvoit, de ſa propre autorité, exclure le miniſtres du roi, de la conduite des affaires, & les obliger à rendre compte de leur adminiſtration. Pour lui, il n'avoit à rendre compte qu'aux Etats de la maniere dont il s'acquittoit des fonctions de ſa charge; fonctions les plus importantes qu'on ait pu jamais confier à un ſujet. (*a*) (XXX.)

Limites étroites de la puiſſance royale.

Une ſimple énumération des privileges réſervés aux Etats d'Aragon & des droits dont jouiſſoit le *Juſtiza*, fait voir clairement qu'il ne pouvoit reſter entre les mains du roi qu'une portion de pouvoir très-bornée. Il ſembloit que la nation ſe fût appliquée avec ſoin à faire connoître & ſentir à ſes monarques l'état d'impuiſſance auquel elle les avoit réduits. Dans le ſerment d'obéiſſance qu'on prêtoit au prince, acte qui devoit naturellement être accompagné de proteſtations de ſoumiſſion & de reſpect, les Aragonois avoient inventé une formule de ſerment propre à rappeller au roi la dépendance où il étoit de ſes ſujets. Le *Juſtiza* lui diſoit au nom de ſes fiers barons: » Nous, » qui valons chacun autant que vous, & qui

[*a*] Hier. Blanca, *comment.* pag. 747, 755.

» tous

» tous enſemble ſommes plus puiſſans que » vous, nous promettons d'obéir à votre » gouvernement ſi vous maintenez nos droits » & nos privileges, & ſinon, non. » En vertu de ce ſerment, les nobles établirent comme un principe fondamental de la conſtitution, que ſi le roi violoit leurs droits & leurs privileges, la nation pouvoit légitimement le déſavouer pour ſon ſouverain & en élire un autre à ſa place (*a*). Les Aragonois montrerent pour cette ſinguliere forme de gouvernement un attachement exceſſif & un reſpect qui approchoit d'une vénération ſuperſtitieuſe. (XXXI.) Dans le préambule d'une de leurs loix, ils déclarerent que telle étoit la ſtérilité de leur pays & la pauvreté des habitans, que s'ils n'étoient dédommagés par les droits & la liberté qui les diſtinguent des autres nations, le peuple abandonneroit le royaume pour aller chercher un établiſſement dans quelque région plus heureuſe & plus fertile (*b*).

Conſtitution & gouvernement de Caſtille.

La Caſtille n'avoit dans la forme de ſon gouvernement aucune ſingularité qui le diſtinguât d'une maniere remarquable des autres royaumes Européens. Le roi exerçoit la puiſſance exécutrice, mais avec une prérogative extrêmement limitée. L'autorité légiſlative réſidoit dans les Cortès, qui étoient compoſés de la nobleſſe, des eccléſiaſtiques en digni-

[a] Hier. Blanca, *comment.* p. 552.
[b] *Ibid.*

té & des repréſentans des villes. L'aſſemblée des Cortès y étoit très-ancienne, & ſon origine remontoit juſqu'à celle de la conſtitution même. Les membres des trois différens ordres, qui avoient droit de ſuffrage, s'aſſembloient en un endroit, délibéroient en corps collectif, & leurs déciſions étoient formées par les avis du plus grand nombre. Le droit de lever des impôts, de faire des loix, & de réformer les abus appartenoit à cette aſſemblée; & afin de s'aſſurer du conſentement royal pour donner force de loi aux ſtatuts & réglemens qu'on jugeoit néceſſaires ou utiles au royaume, les Cortès avoient coutume de ne délibérer ſur les ſubſides demandés par le prince, qu'après avoir déterminé toutes les affaires qui intéreſſoient le bien public.

Il paroît que les repréſentans des villes ont eu place de très-bonne heure dans les Etats de Caſtille, & qu'ils ont acquis promptement un degré d'autorité & de crédit très-extraordinaire dans un temps où la puiſſance & le faſte de la nobleſſe avoient éclipſé ou aſſervi toutes les autres claſſes de citoyens. Le nombre des députés des villes étoit ſi conſidérable, en proportion de celui des autres ordres, qu'ils ne pouvoient manquer d'avoir beaucoup d'influence dans les Etats. (XXXII) On peut juger par le fait ſuivant du degré de conſidération dont ils jouiſſoient dans l'Etat. A la mort de Jean I, on nomma un conſeil de régence pour gouverner le royaume pendant la minorité de ſon fils. Ce conſeil étoit compoſé d'un

Année 1390.

nombre égal de nobles & de députés choiſis par les villes ; & ceux-ci avoient le même rang, étoient revêtus des mêmes pouvoirs que les prélats & les grands du premier ordre (*a*). Mais quoique les membres des communautés ſe fuſſent élevés, en Caſtille, fort au-deſſus de l'état où ils ſe trouvoient placés dans les autres royaumes de l'Europe ; qu'ils euſſent même acquis tant d'influence politique que l'orgueil & la jalouſie de l'ariſtocratie féodale n'avoient pu les empêcher d'avoir part au gouvernement ; cependant les nobles continuerent, malgré les progrès des communes, de faire voir avec beaucoup de hauteur les privileges de leur ordre, contre la prérogative de la couronne. Il n'y a jamais eu en Europe un corps de nobleſſe qui ſe ſoit diſtingué davantage par l'eſprit d'indépendance, la fierté de la conduite, & la hardieſſe des prétentions, que les nobles de Caſtille. L'hiſtoire de cette monarchie offre les exemples les plus multipliés & les plus frappans de leur vigilance à obſerver toutes les démarches de leur roi, & de la vigueur avec laquelle ils s'oppoſoient à ſes entrepriſes, lorſqu'elles tendoient à empiéter ſur leur juriſdiction, à bleſſer leur dignité ou à reſtreindre leur pouvoir. Même dans leur commerce particulier avec leurs ſouverains, ils avoient une ſi haute opinion de leur rang, que les nobles de la premiere claſſe regardoient

[*a*] Mariana, *hiſt. lib. XVIII.*, *c.* 15.

comme un de leurs privileges de ſe couvrir en préſence du roi, & s'approchoient de lui plutôt comme ſes égaux que comme ſes ſujets.

La conſtitution politique des Etats inférieurs qui dépendoient des couronnes de Caſtille & d'Aragon, étoit à-peu-près la même que celle du royaume auquel chacun d'eux étoit annexé. Dans tous, les nobles étoient très-reſpectés & très-indépendans, & les villes jouiſſoient d'un grand pouvoir & de beaucoup d'immunités.

Si l'on obſerve attentivement la ſituation ſinguliere de l'Eſpagne, & ſi l'on ſe rappelle les divers événemens qui s'y ſont ſuccédés, depuis l'invaſion des Maures juſqu'à la réunion des différens royaumes ſous Ferdinand & Iſabelle, on découvrira aiſément les principes & les cauſes de toutes les particularités que j'ai fait remarquer dans la forme de ſon gouvernement.

Ce ne fut qu'avec peine & par degrés que les Eſpagnols parvinrent à délivrer leurs provinces conquiſes du joug des Mahométans; les nobles, en ſuivant dans ces guerres l'étendard d'un chef diſtingué, ne combattoient pas pour lui ſeul; ils vouloient partager les fruits de la victoire. Ils exigerent donc une portion des terres qu'ils avoient arrachées des mains de l'ennemi par leur valeur & leurs ſervices; & leur pouvoir augmenta à meſure que les domaines du prince s'étendirent.

Dans ces guerres continuelles avec les Maures, les rois d'Eſpagne, obligés d'a-

voir recours aux ſervices de leurs nobles, ſentirent la néceſſité de ſe les attacher par des conceſſions ſucceſſives d'honneurs & de privileges nouveaux. Dès qu'un prince pouvoit établir ſon domaine dans une province conquiſe, il diſtribuoit parmi ſes barons la plus grande partie des terres, en y joignant une juriſdiction & des immunités qui leur donnoient preſque une puiſſance abſolue.

Les États qui ſe formoient ainſi dans les différentes parties de l'Eſpagne, étoient en même temps peu conſidérables. Le ſouverain d'un de ces petits royaumes n'étoit guere diſtingué au-deſſus de ſes nobles ; & ceux-ci, ſe trouvant preſque ſes égaux, agiſſoient comme tels ; le prince ne pouvoit donc ni exiger beaucoup de ſoumiſſion ni exercer un grand pouvoir, & la nobleſſe qui voyoit ſi peu de diſtance du trône à elle, ne pouvoit traiter ſes rois avec ce reſpect que les grands monarques de l'Europe inſpiroient à leurs ſujets. (XXXIII.)

Ces circonſtances réunies contribuerent à élever la nobleſſe & à abaiſſer l'autorité royale ; d'autres concoururent à donner aux villes d'Eſpagne de la conſidération & de la puiſſance.

Comme, pendant les guerres avec les Maures, le pays ouvert étoit ſans ceſſe expoſé aux incurſions d'un ennemi avec qui on ne pouvoit faire ni une paix ni une treve aſſez du-

rable pour jouir d'une ſûreté permanente, les perſonnes de tous les rangs étoient forcées, par l'intérêt de leur propre conſervation, de fixer leur ſéjour dans des places de défenſe. Les châteaux des barons qui, dans les autres pays, offroient un aſyle commode contre les inſultes des brigands ou contre les violences des ſoulévemens intérieurs, n'étoient pas en état de réſiſter aux attaques régulieres & ſuivies des troupes diſciplinées. Le peuple ne pouvoit donc ſe retirer avec une apparence de ſûreté, que dans des villes où un grand nombre d'hommes ſe réuniſſoient pour la défenſe commune. C'eſt à cette cauſe qu'il faut attribuer l'accroiſſement rapide des villes d'Eſpagne que les Chrétiens reconquirent. Tous les Eſpagnols qui ſe déroboient au joug des vainqueurs, alloient y chercher aſyle, & c'étoit dans leur enceinte que ſe réfugioient les familles de ceux qui prenoient les armes pour aller faire la guerre aux Maures.

Chacune de ces villes fut, pendant un eſpace de temps plus ou moins grand, la capitale d'un petit Etat, & profita de tous les avantages qui favoriſent la population dans tous les lieux où ſe trouve le ſiege du gouvernement.

L'Eſpagne avoit, au commencement du quinzieme ſiecle, un très-grand nombre de villes, beaucoup plus peuplées que celles du reſte de l'Europe, excepté de l'Italie &

des Pays-Bas. Les Maures avoient établi des manufactures dans ces villes, lorſqu'elles étoient ſous leur domination. Les Chrétiens, en ſe mêlant avec ces peuples, avoient appris leurs arts, & ils continuerent à les cultiver. Il paroît que pluſieurs villes faiſoient alors un commerce déjà conſidérable; & l'eſprit de commerce concourut à y entretenir un grand nombre des habitans, comme le ſentiment du danger commun les avoit engagés à s'y réunir.

Les villes d'Eſpagne étant très-peuplées, il s'y trouvoit beaucoup d'habitans d'un rang ſupérieur à ceux qui réſidoient dans les villes des autres royaumes d'Europe. La même cauſe qui avoit contribué à augmenter leur population, y attiroit des hommes de tous les états, qui s'y rendoient en foule, ou pour y chercher un aſyle, ou dans l'eſpérance d'y arrêter l'ennemi avec plus d'avantage que dans toute autre poſition.

On verra par différens incidens que je rapporterai dans le cours de cette hiſtoire, que les repréſentans des villes aux Etats généraux, & ceux qui exerçoient les emplois d'honneur & de confiance dans le gouvernement de la communauté, étoient ſouvent d'un rang diſtingué qui honoroit tout à la fois leurs conſtituans & les fonctions dont ils étoient chargés.

Comme il étoit impoſſible de ſoutenir une guerre continuelle contre les Maures avec la ſeule force militaire que les barons

étoient obligés de mettre en campagne ; ſuivant les loix du ſervice féodal, on ſentit bientôt la néceſſité de ſoudoyer conſtamment un corps de troupes, & ſur-tout de la cavalerie légere. Un des privileges des nobles exemptoit leurs terres du fardeau des taxes. Les villes étoient ſeules chargées de l'entretien des troupes néceſſaires pour la ſûreté publique ; les rois, qui ſe trouvoient ſouvent obligés de s'adreſſer à elles pour avoir des ſubſides, chercherent à ſe les attacher par des conceſſions qui étendoient leurs immunités & qui augmentoient leurs richeſſes & leur puiſſance.

Lorſqu'on obſervera que le concours de ces circonſtances particulieres à l'Eſpagne, fortifioit encore l'effet des cauſes générales, qui contribuerent à l'agrandiſſement des villes dans les autres pays de l'Europe, on reconnoîtra aiſément le principe des privileges multipliés & importans qu'elles acquirent par-tout, & de la conſidération ſinguliere à laquelle elles parvinrent dans tous les royaumes d'Eſpagne (XXXIV.)

Moyens employés par différens princes pour étendre leur pouvoir, particuliérement par Ferdinand & Iſabelle.

Ces privileges exceſſifs de la nobleſſe & cette puiſſance extraordinaire des villes reſſerroient de tous côtés la prérogative des rois d'Eſpagne, & la retenoient dans des limites très-étroites. Indignés des entraves qu'on mettoit à leur pouvoir, pluſieurs de ces princes s'occuperent, en différentes occaſions, à étendre leur autorité & à diminuer celle de leurs ſujets ; mais ſoit qu'ils manquaſſent

manquaſſent de forces ou de talens pour venir à bout de cette entrepriſe, leurs efforts pendant long-temps n'eurent pas beaucoup de ſuccès. Lorſque Ferdinand & Iſabelle ſe virent maîtres de tous les royaumes d'Eſpagne réunis ſous leur domination, & qu'ils n'eurent plus à craindre ni les dangers ni les obſtacles des guerres domeſtiques, ils furent en état de reprendre & de pourſuivre avec avantage les projets que leurs prédéceſſeurs avoient vainement formés pour donner à l'autorité royale plus de vigueur & d'étendue. Ferdinand joignoit à une ſagacité profonde dans la combinaiſon de ſes plans, beaucoup d'activité & de reſſources dans la conduite, beaucoup de conſtance & de fermeté dans l'exécution; il eut beſoin de toutes ces qualités pour réuſſir dans ſes vues.

Différens moyens employés pour diminuer le pouvoir de la nobleſſe.

Comme la puiſſance & les prétentions exceſſives de la nobleſſe étoient ce qui affectoit le plus vivement les rois d'Eſpagne, & ce qu'ils ſupportoient avec le plus d'impatience, le grand objet de Ferdinand fut de les réduire dans de juſtes bornes. Sous différens prétextes, quelquefois par la violence, plus ſouvent encore en vertu de ſentences portées par les tribunaux de juſtice, il dépouilla les barons d'une partie des terres qu'ils avoient obtenues de la généroſité inconſidérée des anciens monarques, & ſurtout de la foibleſſe & de la prodigalité de Henri IV ſon prédéceſſeur.

Il n'abandonna pas entiérement la conduite des affaires aux nobles du plus haut rang, qui, juſqu'alors accoutumés à remplir les premiers départemens de l'adminiſtration, & à être employés comme les ſeuls conſeillers & miniſtres de la couronne, avoient enfin regardé cette diſtinction comme un privilege inhérent à leur ordre. Il traita & conclut, ſouvent ſans leur participation, des affaires de la plus grande importance, & donna pluſieurs emplois d'autorité & de confiance à des hommes nouveaux, dévoués à ſes intérêts (*a*). Il introduiſit dans ſa cour un appareil d'étiquete & de dignité inconnu en Eſpagne, tant qu'elle fut diviſée en pluſieurs petits royaumes, mais qui accoutuma les nobles à approcher du trône avec plus de cérémonie, & inſpira au peuple plus de reſpect & de déférence pour ſes ſouverains.

Réunion de la grande maîtriſe des ordres militaires à la couronne.

Ferdinand réunit à la couronne les dignités de grand-maître des trois ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava & d'Alcantara; & par-là, il augmenta conſidérablement les revenus & la puiſſance des rois d'Eſpagne. Ces ordres, inſtitués à l'imitation de ceux des Templiers & de Saint-Jean de Jéruſalem, avoient pour objet de faire une guerre perpétuelle aux Mahométans, & de protéger les pélerins qui alloient viſiter Compoſtelle ou d'autres lieux ſaints en Eſpagne. Le zele & la

(*a*) Zurita, *Anales de Aragon*, tom. VI, p. 22.

ſuperſtition des temps où ces établiſſemens furent fondés, engagerent des perſonnes de tous les rangs à faire des dons à ces pieux guerriers, qui ſe trouverent bientôt propriétaires d'une grande partie des terres & des richeſſes de la nation. La grande-maîtriſe de chacun de ces ordres devint en conſéquence une des places les plus importantes pour le crédit & les richeſſes, auxquelles pût prétendre un noble d'Eſpagne. Les chevaliers diſpoſoient librement de ces dignités, qui élevoient ceuxqui en étoient revêtus, preſque au niveau de leur ſouverain (XXXV.) Ferdinand, qui regardoit les nobles comme un corps déjà trop formidable, ſentit combien le gouvernement de ces riches confréries leur donnoit encore de crédit & d'influence; il s'occupa des moyens de dépouiller la nobleſſe de cette diſtinction pour en enrichir la couronne; & il prit pour remplir cet objet, des meſures habilement concertées, qu'il conduiſit avec beaucoup de vigueur (*a*). Il vint à bout, à force d'intrigues, de promeſſes & de menaces, d'engager les chevaliers des trois ordres à mettre à leur tête Iſabelle & lui. Innocent VIII & Alexandre VI revêtirent cette élection de la ſanction de l'autorité papale (*b*); & les ſuc- Années 1476 & 1493.

(*a*) Mariana, *hiſt. lib.* XXX, *c.* V.

(*b*) Zurita, *Anal. tom. V. p.* 22. Ælii Anton. Nebriſſenſis, *rerum à Ferdin. & Iſab. geſtarum De cades II, ap.* Schort. *ſcript. Hiſpan. I.* 860.

ceſſeurs de ces pontifes rendirent perpétuelle la réunion de la dignité de grand-maître à l'autorité royale.

Tandis qu'en diminuant ainſi le pouvoir & l'influence de la nobleſſe, Ferdinand donnoit à ſa couronne un nouveau degré d'éclat & de puiſſance, il prenoit des meſures non moins efficaces pour arriver par d'autres voies au même but. La juriſdiction ſouveraine que les barons exerçoient dans leurs domaines, étoit la diſtinction qui flattoit le plus leur orgueil. Ils attachoient tant d'importance à ce privilege, qu'ils l'auroient défendu les armes à la main, ſi l'on eût tenté de les en dépouiller à force ouverte; mais c'étoit une démarche qu'un prince auſſi prudent & auſſi circonſpect que Ferdinand, n'avoit garde de haſarder. Il chercha les moyens de miner ſourdement ce qu'il ne pouvoit emporter par la force; l'état où ſe trouvoient les royaumes, & le caractere de ſa nation lui en fournirent une occaſion dont il profita habilement. Les ravages continuels des Maures, le défaut de diſcipline parmi les troupes qu'on oppoſoit à ces peuples, les diviſions meurtrieres qui ſe renouvelloient ſans ceſſe entre le prince & les nobles, & la fureur aveugle avec laquelle les barons ſe faiſoient la guerre les uns aux autres, rempliſſoient de trouble & de confuſion toutes les provinces d'Eſpagne; le pillage, les inſultes, les meurtres devinrent

ſi communs, que dans cet état de déſordre, non-ſeulement tout commerce fut interrompu, mais qu'il reſta à peine quelque communication ouverte & ſûre d'un lieu à un autre. Ainſi la ſûreté & la protection que les hommes ont cherché à ſe procurer en formant des ſociétés, furent preſque anéanties. Tant que les inſtitutions féodales reſterent en vigueur, on porta ſi peu d'attention au maintien de l'ordre intérieur & de la police; on mit tant de négligence & de foibleſſe dans l'adminiſtration de la juſtice, qu'on auroit vainement ſollicité l'exécution des loix établies ou l'intervention des juges ordinaires. Mais le mal devint intolérable, ſur-tout aux habitans des villes, qui étoient les principales victimes de cet état d'anarchie; & l'intérêt de leur propre conſervation les força enfin d'avoir recours à un remede extraordinaire. Vers le milieu du treizieme ſiecle, les villes du royaume d'Aragon, & à leur exemple celles de Caſtille, ſe réunirent & formerent une aſſociation, qui prit le nom de la *Sainte-Confrérie*. Chacune des villes aſſociées fournit une certaine contribution; on leva un corps conſidérable de troupes, deſtiné à protéger les voyageurs & à pourſuivre les criminels. On nomma des juges qui ouvrirent leurs tribunaux en différentes parties du royaume. Quiconque étoit convaincu de meurtre, de vol ou de quelque délit qui troubloit la paix

Année 1260.

publique, s'il tomboit entre les mains des troupes de la *Sainte-Confrérie*, étoit amené devant les juges, qui, ſans avoir égard à la juriſdiction excluſive & ſouveraine que pouvoit réclamer le ſeigneur du lieu, jugeoient & condamnoient le coupable. Cet établiſſement rendit bientôt à l'adminiſtration de la juſtice la vigueur & l'activité; & dès-lors, l'ordre & la tranquillité intérieure commencerent à renaître. Les nobles ſeuls murmurerent, & ſe plaignirent de cette innovation comme d'une uſurpation ouverte ſur un de leurs principaux privileges. Ils firent des remontrances très-vives contre cette inſtitution ſalutaire, & en quelques occaſions ils refuſerent même d'accorder au roi des ſubſides, à moins qu'elle ne fût abolie. Ferdinand qui ſentit que la *Sainte-Confrérie* étoit non-ſeulement très-utile au maintien de la police dans ſes royaumes, mais qu'elle tendoit en même-temps à affoiblir & à détruire à la fin la juriſdiction territoriale des barons, la protégea dans toutes les occaſions, & employa pour la défendre, toute la force de l'autorité royale. Ainſi, outre les autres expédiens auxquels il eut recours, ainſi que les autres ſouverains de l'Europe, il ſçut ſe prévaloir avec avantage de cet établiſſement qui fut particulier à l'Eſpagne, pour limiter & anéantir cette juriſdiction indépendante que s'étoit arrogée la nobleſſe, & qui n'étoit pas

moins incompatible avec l'autorité du prince qu'avec l'ordre & l'harmonie de la ſociété (XXXVI.)

Ferdinand, par ces heureuſes innovations, étendit ſa prérogative fort au-delà du terme où elle eût jamais été portée par aucun de ſes prédéceſſeurs ; mais il reſtoit cependant encore de fortes & de nombreuſes barrieres contre les progrès de l'autorité royale. Le ſentiment de la liberté régnoit avec force parmi le peuple d'Eſpagne ; l'eſprit d'indépendance animoit toute la nobleſſe : quoique l'amour de la gloire, qui diſtingue les Eſpagnols dans tous les périodes de leur hiſtoire, les eût engagés à ſoutenir avec zele Ferdinand dans ſes guerres étrangeres, & à le mettre en état, par leurs ſecours, de former & d'exécuter de grandes entrepriſes, il n'exerçoit cependant ſur ſes ſujets qu'une juriſdiction moins étendue que celles des autres principaux ſouverains de l'Europe ; & l'on verra par différens événemens de l'hiſtoire ſuivante, que, pendant une grande partie du regne de Charles-Quint ſon ſucceſſeur, les droits de la couroune d'Eſpagne étoient encore très-limités.

Conſtitution & gouvernement de la France.

La conſtitution & les loix anciennes de la France reſſemblent ſi fort à celles des autres royaumes gouvernés par le ſyſtême féodal, qu'il ſeroit inutile d'entrer à cet égard dans les détails qui étoient néceſſaires pour donner

quelque idée de la nature & des effets des institutions particulieres qui ſe ſont formées en Eſpagne. En expoſant plus haut les moyens dont les rois de France ſe ſont ſervis pour ſe rendre maîtres de la force nationale de leur royaume & ſe mettre par-là en état de s'engager dans de vaſtes plans de guerres étrangeres, j'ai indiqué les degrés par leſquels ils ſont parvenus à étendre leur influence politique & à exercer avec moins de contrainte leur prérogative. Il ne me reſte plus qu'à faire obſerver, dans la conſtitution de la France, les particularités qui ſervent ou à la diſtinguer de celle des autres Etats, ou à répandre quelque lumiere ſur les événemens du période de temps qu'embraſſe l'hiſtoire du regne de Charles-Quint.

Puiſſance des aſſemblées générales de la nation ſous la premiere race des rois.

Sous les rois de France de la premiere race, le pouvoir de la couronne étoit très-foible & très-borné. Les aſſemblées générales de la nation, qui avoient lieu tous les ans à certaines époques fixes, étendoient leur autorité ſur toutes les parties du gouvernement. Elles avoient le droit d'élire leur ſouverain, de lui accorder des ſubſides, de faire des loix, de réformer les abus de toute eſpece, & de juger en dernier reſſort, quels que fuſſent la nature de la cauſe & le rang des perſonnes qui y étoient intéreſſées.

Sous la ſeconde race.

Malgré la puiſſance & l'éclat que les conquêtes de Charlemagne avoient donnés à la couronne, les aſſemblées de la nation continuerent, ſous la ſeconde race des rois, à

exercer une autorité fort étendue. Le droit de nommer celui des princes de la famille royale qui devoit monter ſur le trône, leur appartenoit. Les rois, élus par leur ſuffrage, étoient accoutumés à les convoquer régulièrement, & à les conſulter ſur toutes les affaires importantes de l'Etat : ſans leur conſentement on ne pouvoit, ni faire une nouvelle loi, ni lever un nouvel impôt.

Lorſque Hugues Capet, chef de la troiſieme race des rois de France, monta ſur le trône, il s'étoit déjà fait dans l'Etat politique de ce royaume des changemens conſidérables qui avoient influé ſur la puiſſance & la juriſdiction des aſſemblées générales de la nation. L'autorité royale, dégradée & avilie par les lâches deſcendans de Charlemagne, n'étoit preſque plus qu'une ombre. Tout grand propriétaire de terres avoit conſtitué ſon domaine en une baronnie preſque indépendante du ſouverain. Les ducs ou gouverneurs de provinces, les comtes ou gouverneurs de bourgs & de petits diſtricts, & les grands officiers de la couronne, étoient parvenus à rendre héréditaires dans leurs familles, ces dignités qu'ils n'avoient obtenues originairement que pour les exercer à vie ou tant qu'il plairoit au prince. Sous la troiſieme race.

Chaque baron s'étoit arrogé tous les droits qui juſqu'alors avoient été regardés comme les attributs de la royauté, & particuliérement le droit de rendre la juſtice dans ſes domaines, de battre monnoie & de faire la guerre. Cha-

que territoire, gouverné par des coutumes locales, reconnoiſſoit un ſeigneur particulier & avoit des intérêts qui lui étoient propres. La formalité de rendre hommage au roi, étoit preſque le ſeul acte de dépendance auquel des barons inſolens vouluſſent ſe ſoumettre, & cette cérémonie ne les lioit qu'autant qu'ils vouloient bien en remplir les engagemens (XXXVII).

Dans un royaume diviſé en une multitude de baronnies indépendantes, à peine reſtoit-il quelque principe commun d'intérêt & d'union. L'aſſemblée générale ne pouvoit guere dans ſes délibérations regarder la nation comme formant un corps, & établir des réglemens communs qui euſſent une égale vigueur dans toutes les parties de l'Etat. Le roi pouvoit bien publier & faire exécuter de nouvelles loix dans ſes domaines particuliers, parce qu'il y étoit reconnu comme l'unique ſeigneur. Mais s'il eût prétendu rendre ces loix communes à tout le royaume, tous les barons auroient pris l'alarme & auroient regardé cette entrepriſe comme une atteinte à l'indépendance de leur juriſdiction. Les barons, de leur côté, n'évitoient pas avec moins de ſoin de faire des loix générales, parce que le droit de les faire exécuter auroit appartenu au roi, & auroit ajouté à ce pouvoir ſuzerain qui étoit l'objet de leur jalouſie. Ainſi ſous les deſcendans de Hugues Capet, les Etats généraux (c'étoit ainſiqu'on appelloit l'aſſemblée ſuprê-

me de la nation Françoiſe) perdirent la puiſſance légiſlative. Depuis cette époque, leur juriſdiction ſe borna à impoſer de nouvelles taxes, à décider des queſtions qui s'élevoient ſur le droit de ſucceſſion à la couronne, à établir une régence lorſque le dernier roi ne l'avoit pas fixée par ſon teſtament, & à rédiger des remontrances ſur le griefs dont la nation demandoit le redreſſement.

Comme pendant pluſieurs ſiecles les ſouverains d'Europe eurent peu d'occaſions de demander à leurs ſujets des ſubſides extraordinaires, & que les autres cas qui exigeoient la déciſion des Etats généraux ſe préſenterent rarement, ces grandes aſſemblées ne furent pas fréquentes en France. Les rois les convoquoient lorſque leurs beſoins ou leurs craintes les forçoient d'y avoir recours ; mais ces Etats ne formoient pas, comme les Dietes de l'Empire, les *Cortès* en Eſpagne, & le Parlement en Angleterre, une partie eſſentielle de la conſtitution, qui, par l'exercice régulier du pouvoir dont elle étoit revêtue, pouvoit ſeule donner l'activité & la force au gouvernement.

La couronne s'empare de l'autorité légiſlative.

Les rois de France commencerent à s'emparer de l'autorité légiſlative, lorſque les Etats généraux ceſſerent d'en faire uſage. Ils ne haſarderent les premiers actes de légiſlation qu'avec beaucoup de réſerve, & après avoir pris les plus grandes précautions pour empêcher leurs ſujets de s'alarmer de l'exer-

cice d'une nouvelle puiſſance. Ils éviterent de prendre, dans les premieres ordonnances qu'ils publierent, un ton de commandement & d'autorité ; ils traitoient avec leurs ſujets ; ils leur indiquoient les meſures qu'ils jugeoient les plus utiles au bien public, & les engageoient à les adopter. Mais la prérogative de la couronne s'accrut bientôt par degrés ; les juſtices royales étendirent & firent reconnoître leur juriſdiction ſuprême ; les rois de France prirent alors le ſtyle & l'autorité de légiſlateurs ; & avant le commencement du quinzieme ſiecle ils avoient déjà réuni dans leur perſonne toute la puiſſance légiſlative (XXXVIII.)

Et du droit d'impoſer des taxes.

Lorſque la couronne ſe fut aſſuré l'importante acquiſition de ce nouveau pouvoir, elle obtint aiſément celui de lever des impôts. Le peuple accoutumé à voir ſes rois publier, de leur ſeule autorité, des ordonnances pour régler des points qui intéreſſoient eſſentiellement les propriétés des ſujets, ne furent point alarmés quand ils ſe virent requis par des édits royaux, de fournir certaines ſommes pour ſubvenir aux beſoins du gouvernement & aux dépenſes des opérations nationales. Lorſque Charles VII & Louis XI eſſayerent pour la premiere fois de faire ce nouvel uſage de leur autorité, de la maniere que j'ai déjà expoſée, l'accroiſſement graduel de la puiſſance royale avoit préparé ſi inſenſiblement les eſprits des François à cette innovation, qu'elle n'excita au-

cun ſoulévement, & quelle fit naître à peine quelques murmures & de foibles plaintes.

Les rois de France ayant ainſi envahi toute la puiſſance qui peut être exercée dans le gouvernement, le droit de faire les loix, de lever de l'argent, d'entretenir conſtamment une armée de mercenaires, de faire la paix & la guerre, ſe trouvant annexé à la prérogative royale, la conſtitution du royaume qui étoit preſque démocratique ſous la premiere race, & qui étoit devenue ariſtocratique ſous la ſeconde, finit par être une pure monarchie ſous la troiſieme. Il paroît que depuis cette époque on a cherché avec ſoin à écarter tout ce qui auroit tendu à conſerver l'apparence ou à faire revivre le ſouvenir du gouvernement mixte des temps antérieurs. Pendant le regne long & actif de François I, la continuité & l'importance des guerres dans leſquelles il ſe trouva engagé, l'obligerent d'impoſer des taxes onéreuſes ſur ſes ſujets; cependant il n'aſſembla pas une ſeule fois les Etats généraux du royaume, & il ne fut jamais permis au peuple d'uſer du droit de ſe taxer lui-même; droit qui, ſelon les idées primitives du gouvernement féodal, appartenoit eſſentiellement à tout homme libre.

Le gouvernement de France devient purement monarchique.

Il reſta cependant deux choſes qui concoururent à tempérer l'exercice de la prérogative royale & à la contenir dans des bornes aſſez fixes pour empêcher la conſtitution de Fran-

L'autorité royale eſt reſtreinte par les privileges de la nobleſſe

ce de dégénérer en deſpotiſme. Les droits & les privileges, réclamés par la nobleſſe, doivent être regardés comme une barriere contre le pouvoir abſolu de la couronne. Quoique les nobles de France euſſent perdu l'autorité légale dont ils avoient joui comme corps, ils avoient conſervé les droits perſonnels & la prééminence qui étoit attachée à leur rang. La nobleſſe avoit toujours le ſentiment de la ſupériorité ſur les autres claſſes de citoyens; exempte des taxes dont ceux-ci étoient chargés, & mépriſant les occupations auxquelles ils ſe livroient, elle avoit le privilege particulier de prendre des décorations & des marques extérieures qui indiquoient ſa prééminence; les nobles étoient traités avec un certain degré de déférence en temps de paix, & s'arrogeoient différentes diſtinctions en temps de guerre. Pluſieurs de ces prétentions n'étoient, il eſt vrai, ni fondées ſur des ordonnances, ni dérivées de loix poſitives; mais elles étoient établies & fixées par des maximes d'honneur, dont l'autorité, quoique plus vague & plus arbitraire, n'en étoit pas moins ſacrée. Ainſi les droits de la nobleſſe, créés & protégés par un principe d'honneur qui la rendoit auſſi attentive à les conſerver qu'intrépide à les défendre, ſont devenus pour le ſouverain même un objet de reſpect. Par-tout où ces droits ſe trouveront en oppoſition avec la prérogative royale, ils en arrêteront l'exercice. La violence d'un deſpote

pourroit exterminer l'ordre entier des nobles; mais tant que cet ordre ſubſiſtera & conſervera ſes idées de diſtinction perſonnelle, la puiſſance du ſouverain aura des limites (*a*).

Comme le corps de la nobleſſe Françoiſe étoit très-nombreux & très-jaloux de ſa prééminence, ſon influence détermina la maniere d'exercer l'autorité royale, qui diſtingue particuliérement le gouvernement de ce royaume. Un ordre intermédiaire ſe trouva placé entre le prince & ſes autres ſujets ; & dans tous les actes d'autorité, il devint néceſſaire de reſpecter les privileges de cette claſſe de citoyens : il fallut non-ſeulement ſe garder d'y donner la moindre atteinte réelle ; mais ne pas laiſſer même ſoupçonner qu'il fût poſſible de les violer. Ainſi il s'établit en France une forme de gouvernement inconnue aux anciens, celle d'une monarchie dans laquelle le pouvoir du ſouverain, ſans être reſtreint par aucune conſtitution fixe & légale, eſt cependant limité par l'opinion ſeule d'une partie de ſes ſujets ſur la nature & l'étendue de ce pouvoir.

Le pouvoir du roi limité par la juriſdiction des parlemens.

La juriſdiction des parlemens de France, & particuliérement de celui de Paris, eſt l'autre barriere qui a contribué à circonſcrire dans certaines bornes l'exercice de l'autorité

[*a*] *Eſprit des loix.* Liv. II, chap. 4. Ferguſon's, *Eſſay on the hiſtory of civil ſociety*, *part. I*, *ſect. 10.*

royale. Le parlement de Paris étoit originairement la cour des rois de France, ou le tribunal auquel ils confioient l'adminiſtration ſuprême de la juſtice dans leurs propres domaines, & le pouvoir de prononcer définitivement ſur tous les cas qui y étoient renvoyés par appel des cours des barons. Lorqu'on eut fixé le temps & le lieu de ſes aſſemblées, lorſque non-ſeulement les formes de ſes procédures, mais encore les regles & les principes de ſes jugemens eurent acquis de la conſiſtance & de la régularité; lorſqu'on y renvoya toutes les cauſes importantes, enfin lorſque le peuple fut accoutumé à y recourir comme au ſanctuaire ſuprême de la juſtice, ce parlement acquit beaucoup d'influence & d'autorité; ſes membres eurent de la conſidération, & ſes décrets furent reſpectés. Les rois de France ayant commencé à exercer ſeuls la puiſſance légiſlative, ils envoyerent leurs édits & leurs ordonnances au parlement de Paris, pour y être approuvés & enrégiſtrés avant que d'avoir force de loi dans le royaume. Dans les intervalles qui s'écouloient entre les aſſemblées des Etats généraux, ou pendant les regnes ſous leſquels les Etats généraux ne furent point convoqués, les rois avoient coutume de conſulter le parlement ſur les affaires les plus épineuſes de l'adminiſtration, & ſouvent ils régloient leur conduite ſur les avis de cette compagnie, ſoit pour déclarer la guerre, ſoit pour faire la paix, ſoit pour d'autres opérations

opérations non moins importantes. Il se forma ainsi en France un tribunal qui devint le grand dépositaire des loix ; & la terreur uniforme de ses jugemens établit des formes de procédures & des regles de justice qui furent regardées comme si sacrées, que la puissance souveraine du monarque même auroit craint de les attaquer ou de les violer. Quoique les membres de cet illustre corps ne possédent point l'autorité législative & ne puissent être regardés comme les représentans de la nation, ils se sont prévalus, dans les temps postérieurs, de la considération & du crédit qu'ils avoient acquis, pour s'opposer aux innovations & aux abus de l'autorité (XXXIX).

Constitution & gouvernement de l'Empire d'Allemagne.

La France s'étend jusqu'aux frontieres de l'Empire d'Allemagne. En expliquant quelle fut, au commencement du seizieme siecle, la constitution politique de ce corps vaste & compliqué, j'éviterai d'entrer dans des détails qui jetteroient mes lecteurs dans un labyrinthe inextricable, formé par la multiplicité de ses tribunaux, par le grand nombre de ses membres, par le choc de leurs droits & de leurs prétentions & par les discussions & les subtilités infinies dont les jurisconsultes Allemands ont embarrassé ces différens objets.

Son état sous Charlemagne & ses descendans.

L'Empire de Charlemagne étoit un édifice immense, élevé en trop peu de temps pour être durable. Sous le premier de ses successeurs, l'édifice commença à s'ébranler, & bientôt il s'écroula entiérement. La couronne d'Allemagne fut séparée pour toujours de

celle de France, & les descendans de Charlemagne fonderent deux grandes monarchies, qui, par leur situation respective, devinrent rivales & ennemies l'une de l'autre. Ceux des princes de la race de Charlemagne qui monterent sur le trône impérial, avoient moins dégénéré que ceux qui régnerent en France. L'autorité souveraine conserva quelque vigueur entre les mains des premiers, & les nobles d'Allemagne, quoique jouissant de privileges très-étendus & possesseurs de domaines considérables, ne parvinrent que lentement à se rendre indépendans. Les grands offices de la couronne continuerent d'être à la disposition du souverain, & pendant un très-long période de temps, les fiefs resterent dans leur état primitif, sans devenir héréditaires & sans se perpétuer dans les familles auxquelles ils avoient été accordés.

D'autres familles sont élevées à la dignité impériale.

La branche Allemande de la famille Carlovingienne s'éteignit enfin; les lâches descendans de Charlemagne qui occupoient le trône de France, étoient tombés dans un tel degré de mépris, que les Allemands, sans égard aux prétentions de ces princes, useront du droit qui appartient à un peuple libre, & dans une assemblée générale de la nation, élurent empereur Conrad, comte de Franconie. Après lui Henri de Saxe & les trois Othons ses descendans, furent élevés successivement au trône impérial par les suffrages de leurs compatriotes. Les vastes domaines des empereurs Saxons, leurs

Année 911.

grands talens & leur caractere entreprenant, concoururent non-seulement à relever l'éclat de la dignité impériale, mais encore à en augmenter la force & la puissance. Othon le grand marcha en Italie à la tête d'une puissante armée, &, à l'exemple de Charlemagne, donna la loi à tout le pays. Son autorité y fut reconnue par les différentes puissances. Il créa & dépoſa des papes par des actes de sa volonté suprême, & annexa le royaume d'Italie à l'Empire d'Allemagne. Enivré de ses succès, il prit le titre de César auguste (*a*); ainsi l'on vit un prince né dans le cœur de la Germanie, prétendre être le successeur des empereurs de l'ancienne Rome, & avoir hérité de leurs droits & de leur puissance. Année 952.

Mais tandis qu'au moyen de ces nouveaux titres & de ces acquisitions nouvelles, les empereurs augmentoientt par degrés leur grandeur & leur influence, la noblesse d'Allemagne s'occupoit en même temps à étendre ses privileges & sa juriſdiction. L'état des affaires publiques favoriſoit ses entrepriſes. La vigueur que Charlemagne avoit donnée au gouvernement s'étoit promptement relâchée. L'incapacité & la foibleſſe extrême de quelques-uns de ses successeurs, auroient encouragé des vaſſaux moins audacieux que les

La noblesse d'Allemagne acquiert une autorité souveraine & indépendante.

[*a*] Annaliſta Saxo, &c. *ap.* Struv. *corp. vol.* I, *p.* 246.

nobles de ces temps-là, à s'arroger de nouveaux droits & à augmenter leurs privileges. Les autres empereurs, ſe trouvant engagés dans des guerres civiles, furent obligés de ménager ceux de leurs ſujets dont ils ſollicitoient les ſecours, de tolérer leurs uſurpations & ſouvent même de les autoriſer. Les fiefs devinrent inſenſiblement héréditaires, & ſe transférerent dans les familles, non-ſeulement en ligne directe, mais auſſi par ſucceſſion collatérale. Les femmes, ainſi que les hommes, demanderent l'inveſtiture des fiefs dont elles héritoient. Chaque baron commença à exercer une juriſdiction ſouveraine dans ſon territoire; les ducs & les comtes d'Allemagne profiterent des circonſtances, & s'occuperent à faire de leurs domaines des états particuliers & indépendans (*a*). Leurs projets & leurs démarches n'échapperent pas aux yeux attentifs des empereurs; mais ces princes n'auroient pu eſpérer d'abaiſſer & de réprimer l'ambition de vaſſaux déjà trop puiſſans, qu'en dirigeant vers cet objet toute leur force & toute leur activité; & comme ils attachoient la plus grande importance au ſuccès de leurs expéditions en Italie, expéditions qu'ils ne pouvoient ſoutenir que par le concours de la nobleſſe, ils n'avoient garde d'alarmer ou

(*a*) Pfeffel, *Abrégé chronol. de l'hiſt. d'Allemagne*, pag. 130, 152. *Lib. feudor. tit. I.*

d'irriter les chefs de cet ordre redoutable, en attaquant leurs privileges ou leur juriſdiction. Les empereurs crurent cependant pouvoir aller au même but par des voies indirectes; ils accorderent inconſidérément de nouvelles poſſeſſions au clergé, & le comblerent d'honneurs, dans l'eſpérance que dans la ſuite la puiſſance de cet ordre ſerviroit de contrepoids à celui de la nobleſſe. (*a*)

Les eccléſiaſtiques d'Allemagne acquierent la même puiſſance.

On ne tarda pas à ſentir les funeſtes effets de cette erreur politique. Les affaires prirent une face nouvelle ſous les empereurs des familles de Franconie & de Suabe, que les Allemands avoient appellés par un choix volontaire au trône impérial. L'Allemagne devint le théâtre d'un événement qui étonna l'Europe alors, & qui eſt preſque incroyable aujourd'hui. Les Papes, qui, juſqu'alors avoient été dépendans des empereurs, & qui devoient à leur bienfaiſance & à leur protection le pouvoir, auſſi-bien que la dignité dont jouiſſoit le ſaint ſiege, commencerent à réclamer une ſupériorité de juriſdiction; & en vertu d'une autorité qu'ils prétendoient tenir du Ciel, on les vit juger, condamner, excommunier & dépoſer leurs anciens maîtres. Il ne faut pas croire que ces entrepriſes ne fuſſent que des excès extravagans de l'ambition d'un pontife, enivré

Funeſtes effets de l'agrandiſſement du clergé.

[*a*] Pfeffel, *Abrégé chronol. de l'hiſt. d'Allem.* pag. 154.

des hautes idées qu'il avoit conçues de l'étendue de la domination eccléſiaſtique & de la plénitude de puiſſance papale. Grégoire n'étoit pas moins habile qu'audacieux; ſa préſomption & ſa violence étoient ſoutenues par une grande ſagacité & par des talens politiques. Il avoit obſervé que les vaſtes domaines & la juridiction preſque abſolue dont jouiſſoient les princes & les nobles de l'Allemagne, les avoient rendus très-redoutables aux empereurs, & qu'ils étoient diſpoſés à favoriſer toute entrepriſe tendante à limiter l'autorité de la couronne. Il prévit que les eccléſiaſtiques Allemands, devenus preſque auſſi puiſſans que les princes, ſeconderoient volontiers de toutes leurs forces quiconque ſe déclareroit le protecteur de leurs privileges & de leur indépendance. Grégoire négocia avec ces deux ordres d'hommes; il s'étoit aſſuré du ſecours de pluſieurs membres puiſſans de la nobleſſe & du clergé avant que d'oſer entrer en lice avec le chef de l'empire.

Querelles entre les papes & les empereurs.

Grégoire commença ſa rupture avec Henri IV, ſur un prétexte ſpécieux & populaire. Il ſe plaignit de la vénalité & de la corruption introduites par cet empereur dans les collations des bénéfices aux eccléſiaſtiques. Il prétendit que le droit de collation lui appartenoit comme au chef de l'égliſe, & il requit Henri de ſe renfermer dans les bornes de ſa juriſdiction civile, & de s'abſtenir pour l'avenir de ces uſurpations ſacrileges ſur l'autorité ſpirituelle

du ſaint ſiege. L'empereur ayant refuſé de renoncer à exercer des droits dont ſes prédéceſſeurs avoient conſtamment joui, vit fondre ſur ſa tête tous les anathêmes de l'égliſe. Les princes & les eccléſiaſtiques les plus conſidérables d'Allemagne ſe ſouleverent & prirent les armes contre lui; on excita ſa mere, ſa femme, ſes enfans même à briſer tous les liens de la nature & du devoir, & à ſe joindre aux ennemis de ce malheureux prince(*a*). Tels furent les moyens dont ſe ſervit la cour de Rome pour enflammer le zele aveugle de la ſuperſtition; elle ſçut diriger avec tant de ſuccès l'eſprit factieux des Italiens & des Allemands, qu'un empereur, diſtingué non-ſeulement par des vertus, mais encore par des talens peu communs, fut obligé de paroître en ſuppliant à la porte du château où réſidoit le pape, d'y reſter trois jours, tête nue, expoſé à toutes les rigueurs de l'hiver, pour implorer un pardon qu'il n'obtint même qu'avec peine & aux conditions les plus flétriſſantes (XL). Année 1077.

Cet acte d'humiliation avilit la dignité impériale, & cet aviliſſement laiſſa de longues traces. La querelle de Grégoire & de Henri donna naiſſance aux deux grandes factions des Guelfes & des Gibelins, qui, pendant trois ſiecles, agiterent ſans relâche l'Allemagne & l'Italie. Les Guelfes ſoutenoient les préten-

(*a*) *Annal. German. ap.* Struvium I, p. 325.

tions du pape, & les Gibélins défendoient l'autorité de l'empereur. On vit ſe former, au milieu de ces troubles, un ſyſtême régulier dont l'objet fut d'humilier les empereurs & de limiter leur pouvoir. Ce ſyſtême fut conſtamment ſuivi pendant pluſieurs ſiecles: les papes, les Etats libres d'Italie, la nobleſſe & le clergé d'Allemagne, étoient tous intéreſſés à en aſſurer le ſuccès. L'autorité impériale, quoique ranimée par intervalles ſous l'adminiſtration de quelques empereurs habiles, continua de décliner; il n'en reſta plus que l'ombre dans l'anarchie du long interregne qui ſuivit la mort de Guillaume de Hollande. Rodolphe de Hapsbourg, qui fonda la maiſon d'Autriche & prépara les ſemences de ſa future grandeur, fut enfin élu empereur, non parce qu'on le crut en état de relever & d'étendre la puiſſance de cette dignité, mais au contraire, parce que ſes domaines & ſon crédit ne paroiſſoient pas aſſez conſidérables pour exciter la jalouſie des princes d'Allemagne, intéreſſés à conſerver les formes d'une conſtitution dont ils avoient anéanti la vigueur & le pouvoir. Pluſieurs de ſes ſucceſſeurs furent élevés, par le même motif, au trône de l'Empire, & ces foibles princes furent encore dépouillés de preſque tous les droits qui leur reſtoient & qu'ils n'étoient plus en état ni d'exercer ni de défendre.

L'autorité impériale baiſſe par grés

Année 1256.

Année 1273.

Pendant ce période de trouble & de confuſion, il ſe fit une révolution entiere dans la conſtitution du corps Germanique. On conſerva

Change-ment total dans la conſtitu-tion poli-

ſerva les anciens noms des tribunaux & des magiſtrats, ainſi que les formes primitives & extérieures de l'adminiſtration ; mais la nature du gouvernement étoit eſſentiellement changée. Les princes, la grande nobleſſe, le haut clergé, les villes libres avoient profité de l'interregne dont j'ai parlé, pour affermir & étendre leurs uſurpations. Ils prétendoient avoir le droit de gouverner dans leurs territoires avec une autorité abſolue, & ne vouloient reconnoître de ſupérieur dans aucune affaire relative à l'adminiſtration intérieure & à la police de leurs domaines. Ils publioient des loix, déclaroient la guerre, faiſoient la paix, battoient monnoie, impoſoient des taxes, & exerçoient enfin tous les actes de ſouveraineté qui diſtinguent les Etats indépendans. Les principes d'ordre & d'union politique, qui avoient formé un ſeul corps de différentes provinces d'Allemagne, étoient entiérement effacés, & la ſociété ſe ſeroit diſſoute d'elle-même, ſi les formes de la ſubordination féodale n'y avoient conſervé une apparence de liaiſon & de dépendance reſpective, qui ſauva la conſtitution d'une entiere deſtruction.

tique de l'empire.

Ce principe d'union, qui ſubſiſtoit encore, étoit extrêmement foible ; il n'y avoit plus dans le gouvernement Germanique aucune force ſuffiſante pour maintenir l'ordre public, ni même pour défendre la ſûreté perſonnelle. Depuis l'avénement de Rodolphe de Hapsbourg au trône impérial, juſqu'au regne de Maximilien, prédéceſſeur immédiat de Char-

Moyens employés pour mettre fin à l'anarchie.

les-Quint, l'Empire éprouva toutes les calamités auxquelles eſt expoſé tout Etat où les reſſorts du gouvernement ont perdu leur vigueur & leur activité. Parmi cette multitude de membres dont le corps Germanique étoit compoſé, mille cauſes inévitables de troubles & de diviſions s'élevoient ſans ceſſe & allumoient de toutes parts des guerres particulieres, ſoutenues avec toute la violence du reſſentiment perſonnel qui n'eſt point réprimé par une autorité ſupérieure. L'oppreſſion, les rapines, les outrages devinrent univerſels; le commerce ceſſa; l'induſtrie fut ſuſpendue; toutes les provinces de l'Allemagne reſſemblerent bientôt à un pays ravagé & dévaſté par l'ennemi (*a*). La multitude des expédiens auxquels on eut recours pour rétablir l'ordre & la tranquillité, fait voir combien les maux enfantés par cet état d'anarchie étoient devenus intolérables. On nomma des arbitres pour juger les conteſtations qui s'étoient élevées entre les Etats différens. Les villes ſe réunirent & formerent une ligue dont l'objet étoit de réprimer les rapines & les exactions de la nobleſſe. Les nobles formerent de leur côté des confédérations pour maintenir entr'eux la tranquillité. L'Allemagne fut diviſée en différens cercles, dans chacun deſquels il s'établit

---

[*a*] Voyez plus haut, page 61, & la note XXI. Dart. *de pace publica imper. p. 25, n° 53, p. 28, n° 26, p. 35, n° 11.*

une juriſdiction provinciale & particuliere qui tint lieu d'un tribunal public & commun (a). Mais le peu de ſuccès de tous ces moyens ne ſervit qu'à faire juger de la violence du mal dont le corps de l'Etat étoit attaqué. Maximilien parvint cependant à rétablir enfin l'ordre public dans l'empire, en inſtituant la chambre impériale, tribunal compoſé de juges, nommé en partie par l'empereur, en partie par les différens Etats, & autoriſé à juger en dernier reſſort tous les princes entre les membres du corps Germanique. Quelques années après, Maximilien donna une nouvelle forme au conſeil aulique, où ſe portoient toutes les cauſes féodales & celles qui appartiennent à la juriſdiction immédiate de l'empereur, & par-là il rendit quelque degré de vigueur à l'autorité de ſa couronne.

Etabliſſement de la chambre Impériale.

An. 1495.

An. 1512.

Malgré les effets ſalutaires qui réſulterent de ces nouveaux établiſſemens, la conſtitution de l'empire, au commencement du période dont j'entreprends d'écrire l'hiſtoire, étoit d'une eſpece ſi particuliere, qu'elle ne reſſembloit à aucune forme de gouvernement connu, ni chez les anciens ni chez les modernes. C'étoit un corps complexe, formé par l'aſſociation de différens Etats, qui exerçoient, chacun dans ſon propre domaine, une juriſdiction ſouveraine & indépendante. Tous les membres qui com-

Au commencement du ſeizieme ſiecle l'empire étoit une aſſociation d'Etats ſouverains.

(a) Dart. *paſſim*. *Serur. corp. hiſt. I*, 510, &c.

poſoient ce grand corps avoient l'empereur pour chef. C'étoit en ſon nom qu'on publioit tous les édits & les réglemens qui concernoient des objets d'un intérêt commun, & il avoit le pouvoir de les faire exécuter. Mais cette apparence du pouvoir monarchique étoit plus que contre-balancée par l'influence & l'autorité que les princes & les Etats exerçoient dans tous les actes d'adminiſtration. On ne pouvoit ſans l'approbation de la diete de l'Empire, ni paſſer une loi qui s'étendît ſur tout le corps Germanique, ni prendre une réſolution qui affectât l'intérêt général; chaque prince & Etat ſouverain avoit droit d'aſſiſter à cette aſſemblée, d'y délibérer & d'y voter. Les décrets ou *recès* de la diete formoient les loix de l'Empire, & l'empereur étoit obligé de les ratifier & de les faire exécuter.

Particularités dans la nature de cette aſſociation.

En conſidérant ſous ce point-de-vue la conſtitution de l'empire, on y voit une confédération réguliere, ſemblable à la ligue Achéenne dans l'ancienne Grece, ou à celles des Provinces-unies & des cantons Suiſſes, dans les temps modernes; mais ſi on l'enviſage ſous un autre aſpect, on y obſerve des particularités qui la diſtinguent. Le corps Germanique n'étoit pas formé par l'union de membres abſolument diſtincts & indépendans. Tous les princes & Etats, réunis dans cette aſſociation, étoient anciennement ſujets de l'empereur & le reconnoiſſoient pour leur ſouverain. D'ailleurs ils tenoient origi-

nairement leurs terres comme fiefs impériaux, & devoient en conséquence aux empereurs tous les services que les vassaux feudataires devoient à leur seigneur suzerain. Cette dépendance politique étoit, il est vrai, anéantie, & l'influence des relations féodales étoit très-affoiblie; mais on avoit conservé les formes & les institutions anciennes qui s'étoient introduites lorsque les empereurs gouvernoient l'Allemagne avec une autorité aussi étendue que celle des autres souverains de l'empire. Il se trouvoit ainsi, dans l'Empire Germanique, une opposition sensible entre l'esprit du gouvernement & les formes de l'administration. Suivant le premier, l'empereur n'étoit que le chef d'une association dont les membres l'avoient volontairement & librement élevé à cette dignité; mais si l'on considéroit les formes extérieures du gouvernement, l'empereur paroissoit être revêtu du pouvoir souverain. Le corps Germanique avoit donc dans son organisation même des principes de division qui affectoient chacun de ses membres, en rendant imparfaite leur union intérieure & en les empêchant de mettre dans leurs opérations politiques de la vigueur & de la régularité. Les effets de ce vice, inhérent à la constitution de l'Empire, ont été si importans qu'il seroit impossible, en les ignorant, de bien comprendre plusieurs événemens du regne de Charles-Quint, & de se former

Défauts dans la constitution de l'empire.

de juſtes idées de la nature du gouvernement Germanique.

Défauts naiſſans du pouvoir trop limité des empereurs.

Les empereurs d'Allemagne, au commencement du ſeizieme ſiecle, étoient diſtingués par les titres les plus pompeux & par des marques extérieures de dignité, qui ſembloient annoncer une autorité ſupérieure à celle des autres monarques. Les plus grands princes de l'Empire les accompagnoient & les ſervoient en certaines occaſions, avec le titre d'officiers de leur maiſon. Ils jouiſſoient de prérogatives qu'aucun autre ſouverain n'oſoit s'arroger, & conſervoient des prétentions ſur tous les droits que leurs prédéceſſeurs avoient exercés dans les temps les plus reculés; mais en même-temps, au lieu de poſſéder ces vaſtes domaines qui avoient anciennement appartenu aux empereurs d'Allemagne, & qui s'étendoient le long des deux rives du Rhin (*a*), depuis Bâle juſqu'à Cologne, ils avoient été dépouillés de toute eſpece de poſſeſſion territoriale, & n'avoient pas une ſeule ville, un ſeul château, un ſeul arpent de terre, qu'ils poſſédaſſent comme chefs de l'Empire. Leurs domaines étant aliénés, les revenus attachés à leur dignité étoient preſque réduits à rien; & les ſubſides extraordi-

(*a*) Pfeffel, *Abrégé de l'hiſtoire d'Allemagne*, page 231.

naires qu'ils obtinrent en quelques occaſions, furent accordés avec beaucoup d'économie & payés avec répugnance. Les princes & les Etats de l'empire n'étoient ſujets que de nom, quoiqu'ils paruſſent reconnoître l'autorité impériale; car chacun d'eux exerçoit dans les limites de ſon territoire une juriſdiction municipale preſque abſolue.

De la nature de leurs titres & de leurs prétentions.

Une forme de gouvernement ſi mal combinée avoit produit des inconvéniens inévitables. Les Empereurs, éblouis de l'éclat de leurs titres & des marques extérieures d'une grande autorité, devoient être aiſément portés à ſe regarder comme les véritables ſouverains de l'Allemagne, & à s'occuper ſans ceſſe des moyens de recouvrer l'exercice des droits & des prérogatives, que les formes de la conſtitution ſembloient leur accorder, & dont leurs prédéceſſeurs Charlemagne & Othon avoient réellement joui. Les princes & les Etats, qui ne pouvoient ignorer la nature & l'étendue de ces prétentions, étoient continuellement ſur leur garde pour obſerver tous les mouvemens de la cour impériale & circonſcrire ſa puiſſance dans des bornes encore plus étroites. Les empereurs appellerent au ſecours de leurs prétentions les formes & les inſtitutions anciennes, que les Etats de leur côté regardoient comme tombées en déſuétude; & ceux-ci fondoient leurs droits ſur une pratique récente & des privileges moder-

nes, que les empereurs traitoient d'uſurpation.

De la maniere dont les empereurs étoient élus.

Cette jalouſie qu'inſpiroit l'autorité impériale, & l'oppoſition qui ſubſiſtoit entre elle & les droits des Etats, s'accrurent encore d'une maniere bien ſenſible lorſque les empereurs furent élus, non par le corps entier de la nobleſſe d'Allemagne, mais par un petit nombre de princes diſtingués par leur dignité. Pendant très-long-temps tous les membres du corps Germanique s'étoient aſſemblés pour choiſir leur chef, lorſque le trône impérial étoit vacant; mais au milieu des troubles & de l'anarchie où l'Europe fut en proie pendant pluſieurs ſiecles, ſept princes, poſſeſſeurs de vaſtes territoires, obtinrent un droit héréditaire aux grandes charges de l'Etat, & s'arrogerent le privilege excluſif d'élire l'Empereur. Ce privilege leur fut confirmé par la bulle d'or qui détermina la maniere de l'exercer, & ils furent diſtingués par le titre d'*électeurs*. La nobleſſe & les villes libres ſe voyant ainſi dépouillées d'un privilege qu'elles avoient poſſédé long-temps, furent moins attachées à un prince dont l'élévation n'étoit plus leur ouvrage; elles commencerent même à craindre davantage les progrès de ſon autorité. La grande puiſſance & les privileges importans dont jouiſſoient les Electeurs, les rendirent redoutables aux empereurs, dont ils ſe trouvoient preſque les

égaux dans l'exercice de pluſieurs actes de juriſdiction. Ainſi l'introduction du college électoral dans l'Empire, & l'autorité qu'il acquit, loin d'affoiblir les principes de diviſion, inhérens à la conſtitution Germanique, ne firent qu'y donner plus de vigueur & d'activité.

Des différentes formes de gouvernement établies dans les Etats qui compoſoient le corps Germanique.

Ces ſemences de diſcorde étoient encore fortifiées par les formes diverſes, & même oppoſées, établies dans le gouvernement civil des Etats différens qui compoſoient le corps Germanique. Il n'eſt pas aiſé d'aſſurer une union entiere & parfaite entre des Etats indépendans, lors même que le caractere & les formes de leurs gouvernemens reſpectifs ſe trouvent ſemblables; mais dans l'Empire Germanique, qui étoit une confédération de princes, d'eccléſiaſtiques & de villes libres, il étoit impoſſible de former de ces différentes parties un tout bien uni. Les villes libres étoient de petites républiques, où régnoient les maximes & l'eſprit de liberté, propres de cette forme de gouvernement. Les princes & les nobles, à qui appartenoit la juriſdiction ſuprême, exerçoient dans leurs domaines une eſpece de pouvoir monarchique, & les formes de leur adminiſtration intérieure reſſembloient beaucoup à celles qu'on trouvoit dans les grands royaumes gouvernés ſuivant le ſyſtême féodal. Les intérêts, les principes, les vues qui animoient des Etats ſi diverſement conſtitués, ne pouvoient être les mê-

mes. L'amour de la liberté & les intérêts du commerce étant les principes dominans des villes ; l'ambition du pouvoir & l'enthouſiaſme de la gloire militaire étant les paſſions dominantes des princes & des nobles, il étoit impoſſible que leurs délibérations reſpectives fuſſent dictées par le même eſprit & dirigées ſur le même plan.

De l'oppoſition qui ſe trouvoit entre les membres eccléſiaſtiques & ſéculiers de l'Empire.

On ne voyoit pas plus d'union entre les membres eccléſiaſtiques & ſéculiers de l'Empire, qu'entre les villes libres & la nobleſſe. On avoit annexé des domaines conſidérables à pluſieurs évêchés & abbayes d'Allemagne, & les eccléſiaſtiques en dignité poſſédoient, par un droit de ſucceſſion héréditaire, quelques-unes des premieres charges de l'Empire. Les fils cadets des nobles du ſecond ordre qui ſe deſtinoient à l'état eccléſiaſtique, étoient ordinairement pourvus de ces charges importantes & diſtinguées ; & ce n'étoit pas ſans beaucoup de peine que les princes & les nobles du premier ordre voyoient leurs inférieurs s'élever ainſi juſqu'à eux, & les effacer même par les diſtinctions de leurs places. L'éducation de ces eccléſiaſtiques, l'eſprit de leur état & leurs liaiſons avec la cour de Rome concouroient à leur donner un caractere & des intérêts différens de ceux des autres membres du corps Germanique, avec qui ils devoient agir de concert. Ce fut une autre ſource de jalouſie & de diſcorde qui mérite d'être obſervée lorſqu'on veut connoître la nature de la conſtitution Germanique.

De l'inégale distribution des richesses & du pouvoir parmi les membres de l'empire.

L'inégale distribution du pouvoir & de la richesse parmi les différens Etats de l'Empire donna naissance à un nouveau principe de dissension, qui se joignit à ceux que je viens de développer. Les électeurs & les nobles du premier rang étoient des princes puissans qui régnoient sur des pays vastes, riches & peuplés, où ils exerçoient une juriſdiction souveraine; plusieurs des autres Etats jouissoient aussi des droits de la souveraineté; mais leurs domaines étoient peu considérables, & leur pouvoir réel n'avoit aucune proportion avec celui des premiers. Il étoit impossible de composer, avec des parties si dissemblables, une confédération vigoureuse & bien unie. Les plus foibles étoient jaloux, timides, incapables de faire valoir & de défendre leurs droits légitimes; les plus puissans étoient disposés à usurper & à opprimer. Les électeurs & les empereurs s'occupoient réciproquement à étendre leur propre autorité en empiétant sur les droits des membres les plus foibles du corps Germanique; & ceux-ci, intimidés ou corrompus, abandonnoient lâchement leurs justes privileges, ou plus lâchement encore secondoient les entreprises formées contre eux-mêmes. (XLI.)

Tous ces vices rendent le corps German. incapable

Lorsqu'on fait attention à ces principes divers de discorde & d'opposition qui se trouvoient dans la constitution politique de l'Empire d'Allemagne, il est aisé de trouver la cause du défaut d'accord & d'uniformité

d'agir avec vigueur & avec union,

qu'on remarque dans toutes ſes réſolutions & ſes démarches. Cet eſprit de lenteur, de défiance & d'irréſolution, qui caractériſe toutes ſes délibérations, paroît naturel à un corps dont les différentes parties unies par des liens ſi foibles, ſe heurtent ſans ceſſe avec tant de violence. Cependant l'Empire Germanique embraſſoit des pays d'une ſi grande étendue, & habités par des peuples ſi guerriers & ſi robuſtes, que rien ne pouvoit réſiſter au choc de cette maſſe énorme, lorſque les talens d'un empereur ou le zèle pour la cauſe commune la mettoient en mouvement & lui faiſoient déployer toutes ſes forces. On verra dans l'hiſtoire ſuivante, que ſi les projets, dont Charles-Quint pourſuivit l'exécution avec le plus de chaleur, furent ſouvent traverſés, & quelquefois même échouerent entiérement par l'eſprit de jalouſie & de diviſion, inhérent à la conſtitution Germanique, ce fut auſſi en acquérant de l'autorité ſur les princes de l'empire, & en les engageant à joindre leurs forces aux ſiennes, qu'il ſe mit en état d'exécuter quelques-unes des plus grandes entrepriſes qui ont diſtingué ſon regne.

Gouvernement de la Turquie.

L'hiſtoire de l'Empire Ottoman eut pendant le regne de Charles-Quint tant de liaiſon avec celle des grandes nations de l'Europe; la Porte ſe mêla ſi ſouvent & avec une influence ſi dominante dans les guerres & les négociations des princes Chrétiens, qu'une connoiſſance préliminaire de l'Etat politique

de ce vaſte Empire, n'eſt pas moins néceſſaire pour l'inſtruction de mes lecteurs, que celle des autres gouvernemens dont j'ai parlé.

Son origine.

Les deſtins des parties les plus méridionales & les plus fertiles de l'Aſie, a été d'être conquiſes pluſieurs fois par les peuples braves & robuſtes qui habitoient cette vaſte contrée nommée Scythie par les anciens & Tartarie par les modernes. Une tribu particuliere de ces peuples, diſtinguée par le nom de Turcs ou Turcomans, & conduite ſucceſſivement par différens chefs, étendit ſes conquêtes depuis les bords de la mer Caſpienne juſqu'au détroit des Dardanelles. Vers le milieu du quinzieme ſiecle, ces redoutables conquérans prirent Conſtantinople d'aſſaut, & y établirent le ſiege de leur gouvernement. Ils ſoumirent à leur domination la Grece, la Moldavie, la Valachie & les autres provinces des anciens royaumes de Thrace & de Macédoine, ainſi qu'une partie de la Hongrie.

Deſpotiſme de ſon gouvernement.

Quoique le ſiege de l'Empire Turc fût établi en Europe, & que les Sultans fuſſent poſſeſſeurs de vaſtes territoires dans cette partie du monde, l'eſprit de leur gouvernement étoit entiérement aſiatique; on peut lui donner le nom de deſpotiſme, pour le diſtinguer des formes de gouvernement monarchiques & républicains, que nous avons examinés plus haut. La puiſſance ſuprême réſidoit dans la perſonne des Sultans

de la race Ottomane, dont le ſang étoit ſacré aux yeux des Turcs, & leur paroiſſoit ſeul digne du trône. Ces princes voyoient leurs ſujets également abaiſſés devant eux. Les maximes de la police turque n'admettoient aucune de ces inſtitutions qui, dans les autres Etats, limitent l'exercice ou temperent la rigueur du pouvoir monarchique : on n'y voyoit, ni ces tribunaux qui exercent une juriſdiction légale & permanente & jouiſſent du droit de participer à la promulgation, & à l'exécution des loix ; ni un corps de nobleſſe héréditaire, qui, jaloux de ſes privileges & de ſa dignité, circonſcrive l'autorité du prince, & ſerve non-ſeulement de barriere contre les excès de ſa volonté arbitraire, mais encore forme un ordre intermédiaire entre lui & le peuple. Sous le gouvernement Turc, la condition civile de chaque ſujet eſt égale ; la ſeule diſtinction eſt d'être employé au ſervice du Sultan, & cette diſtinction même eſt ſi intimement unie à l'emploi qu'un homme exerce, qu'elle s'étend à peine ſur ſa perſonne. La plus haute dignité de l'Empire ne donne ni rang ni prééminence à la famille de celui qui en eſt revêtu. Chaque individu, avant que de parvenir à une grande place, doit paſſer par un long noviciat d'obéiſſance ſervile (*a*) ; & au moment où il eſt deſtitué de ſon autorité, lui & les ſiens retom-

(*a*) *Etat de l'Empire Turc, par Ricaut*, pag. 25.

bent dans leur premiere obſcurité, & rentrent dans la condition commune à tous les autres ſujets. Tel eſt le caractere odieux & diſtinctif du deſpotiſme Oriental, qu'afin d'élever le prince, il anéantit toutes les autres claſſes d'hommes; qu'il ôte tout à ceux-ci pour donner tout au deſpote; qu'enfin il tend à effacer de l'eſprit des peuples toute autre idée de relation entre les hommes que celle d'un maître avec des eſclaves; le premier deſtiné à commander & à punir, ceux-ci nés pour trembler & pour obéir (XLII.)

Le pouvoir du Sultan eſt borné par la religion.

Mais comme il y a des circonſtances qui ſuſpendent ſouvent ou détruiſent les effets ſalutaires des meilleurs gouvernements, il s'en rencontre auſſi qui préviennent ou temperent les effets funeſtes des formes de gouvernement les plus vicieuſes. Quoique ſous le deſpotiſme la conſtitution n'ait établi aucune barriere contre la volonté du prince, des circonſtances accidentelles y mettent ſouvent un frein. Quelque abſolu que ſoit un Sultan, il ſent qu'il eſt contenu par la religion, d'où dérive le principe même de ſon autorité, & par l'armée, qui eſt l'inſtrument dont il ſe ſert pour maintenir ſon pouvoir. Dans tous les cas où la religion parle, le ſouverain doit ſe ſoumettre à ſes décrets. Si le Koran a fixé une cérémonie religieuſe, preſcrit un devoir moral, ou confirmé, par ſa ſanction, une maxime politique, le Sultan eſt obligé de s'y conformer; ſes ordres ne peuvent détruire ce qui

eſt établi par une autorité ſupérieure. Mais c'eſt la puiſſance militaire qui met le frein le plus puiſſant aux volontés des Sultans. Tout deſpote a beſoin pour ſoutenir ſon autorité & faire exécuter ſes commandemens, d'une forte armée, qui ſans ceſſe environne ſon trône.

Et par la puiſſance militaire.

Comme les Turcs ont étendu leur domination ſur des peuples qu'ils ont mieux aimé ſoumettre que d'exterminer, ils ont ſenti la néceſſité de rendre nombreux & formidable leur état militaire. Amurat, leur troiſieme ſultan, ayant voulu former un corps de troupes attachés immédiatement à ſa perſonne pour lui ſervir de garde, ordonna à ſes officiers de ſe faire livrer tous les ans la cinquieme partie des jeunes gens pris à la guerre, comme un bien appartenant à l'Empire. Ces priſonniers furent inſtruits dans la religion mahométane. Accoutumés de bonne heure à l'obéiſſance par une diſcipline ſévere, & formés à tous les exercices militaires, on en fit enſuite un corps à qui l'on donna le nom de *Janiſſaires* ou *nouveaux Soldats*. Tous les ſentimens que le fanatiſme peut inſpirer, toutes les marques de diſtinction que peut accorder la faveur du prince, furent autant de moyens dont on ſe ſervit pour animer cette troupe de l'enthouſiaſme militaire, de l'amour de la gloire & du ſentiment de la ſupériorité (*a*). Les armées

Origine des Janiſſaires. An. 1362.

(*a*) Hiſtoire de l'empire Ottoman, par le prince Cantenier, *p.* 87.

Ottomanes

Ottomanes durent bientôt leur force & leurs succès aux Janissaires, qui, par leur nombre & par leur réputation, effacerent tous les corps destinés à accompagner la personne du Sultan (XLIII.)

Grande influence des Janissaires dans le gouvernement Turc.

Comme dans toute société la puissance suprême appartient réellement à ceux qui ont dans leurs mains la force des armes, cette troupe formidable, qui ne fut d'abord que l'instrument dont se servoient les sultans pour affermir & étendre leur autorité, acquit par-là même les moyens d'en imposer à ses maîtres. Les Janissaires à Constantinople, comme les gardes Prétoriennes dans l'ancienne Rome, sentirent bientôt tout l'avantage qu'il y avoit pour eux à résider dans la capitale, à être unis sous le même drapeau & à être maîtres de la personne du prince. Les sultans ne sentirent pas moins combien il étoit important de ménager ce corps. Les *Capiculy* ou les soldats de la Porte, formoient la seule puissance dans l'empire, qu'un sultan ou un visir eût à redouter. Le grand art du gouvernement & le principal objet de la politique des empereurs Ottomans, se réduisirent donc à s'assurer de la fidélité & de l'attachement des Janissaires. Sous un prince, que ses talens & son courage rendoient digne de gouverner un empire, ils étoient des instrumens dociles, qui exécutoient ce qu'il avoit ordonné & rendoient son pouvoir absolu. Sous des sultans foibles ou malheureux, on a vu ces mêmes Janis-

ſaires inſolens & ſéditieux, prendre le ton de maîtres, ôter & donner à leur gré la couronne, & faire trembler ces deſpotes terribles, qui, en d'autres temps, diſpoſoient, d'un mot ou d'un regard, de la vie de leurs ſujets.

Depuis Mahomet II, qui prit Conſtantinople, juſqu'à Soliman, qui commença ſon regne quelques mois après que Charles-Quint eut été appellé au trône impérial, on vit l'empire Turc gouverné ſucceſſivement par des princes habiles & illuſtres, qui ſçurent, par leurs grands talens, aſſujettir à leur autorité leurs ſujets de toutes les claſſes, & diſpoſer avec un pouvoir abſolu de toutes les forces de leurs vaſtes Etats. Soliman en particulier, qui n'eſt connu chez les Chrétiens que comme un conquérant, mais qui eſt célébré par les hiſtoriens Turcs comme un grand légiſlateur qui a établi l'ordre & la police dans ſon empire, gouverna pendant le cours d'un long regne avec beaucoup de ſageſſe, mais avec une autorité ſans limites. Il diviſa ſes Etats en différens diſtricts, qui furent obligés de fournir un certain nombre de ſoldats, ſelon la proportion qu'il fixa lui-même; il aſſigna une certaine portion des terres de chaque province, dont le revenu fut appliqué à l'entretien de ces troupes; & il régla avec le plus grand détail tout ce qui concernoit leur diſcipline, leurs armes, la nature de leur ſervice. Il établit un ſyſtême régulier

d'adminiſtration pour les finances de l'Empire ; & quoique les impôts, ſous le gouvernement Turc, ainſi que dans toutes les monarchies deſpotiques de l'Orient, fuſſent très modiques, il y ſuppléa par une économie ſévere & attentive.

Avantages des Turcs ſur les Chrétiens dans le ſeizieme ſiecle.

Ce ne fut pas ſeulement ſous des princes tels que Soliman, dont les talens étoient également propres à perfectionner l'adminiſtration intérieure & à diriger des opérations militaires, que les Turcs ſoutinrent avec avantage les guerres dans leſquelles ils ſe trouverent engagés avec les puiſſances Chrétiennes. Cette longue ſucceſſion de princes habiles, dont je viens de parler, avoit donné tant de vigueur & de ſupériorité au gouvernement Turc, qu'il ſemble être parvenu, pendant le ſeizieme ſiecle, au plus haut degré de perfection dont ſa conſtitution ſoit ſuſceptible ; au lieu que les grandes monarchies de la chrétienté étoient alors encore bien loin de cet état de puiſſance où elles pouvoient déployer toutes leurs forces. D'ailleurs, les troupes Ottomanes jouiſſoient, dans ce même ſiecle, de tous les avantages que peut donner la ſupériorité de la diſcipline militaire. Lorſque Soliman monta ſur le trône, il y avoit près d'un ſiecle & demi que les Janiſſaires avoient été incorporés, & pendant ce long période de temps la ſévérité de la diſcipline ne s'étoit point relâchée parmi eux. Les ſoldats qu'on tiroit des provinces de l'Empire, furent continuellement

ſous les armes, & occupés dans les guerres ſucceſſives que les ſultans eurent à ſoutenir, preſque ſans aucun intervalle de paix. Des troupes ainſi exercées & accoutumées à la guerre, combattoient avec de grands avantages contre les armées Chrétiennes. Ceux des auteurs du ſeizieme ſiecle en qui l'on reconnoît le plus de lumieres & d'impartialité, reconnoiſſent & déplorent la grande ſupériorité des Turcs dans l'art militaire (XLIV), & les ſuccès, qui couronnerent conſtamment leurs armes dans toutes leurs guerres, atteſtent la vérité de cette obſervation. Les armées Chrétiennes n'ont obtenu ſur les Turcs la ſupériorité qu'elles ont aujourd'hui, qu'après que le tardif établiſſement des troupes reglées eut introduit & perfectionné parmi elles la diſcipline militaire, & lorſque différentes cauſes & pluſieurs événemens qu'il n'eſt pas de mon objet de développer ici, eurent corrompu & aboli les anciennes inſtitutions guerrieres des Turcs.

Fin du premier volume.

VAI 1537570

142-B.42.47